

Bibliothèque 10

C.L. PARIS
Etudes Econ^m et Financ^m
RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

465

12 AVRIL 1973

QUATORZIÈME ANNÉE — N° 383

15 AOUT 1972

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
France 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

21 juil. 1972 536 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Pierre Traoré, ex-adjutant-chef des Eaux et Forêts ... 409

21 juillet.... 537 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Mahamane Traoré, ex-contrôleur des Postes et Télécommunications de 1^{re} classe 1^{er} échelon 410

21 juillet.... 538 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Baba N'Diaye, ex-agent d'Exploitation de 1^{re} classe 4^e échelon des Postes et Télécommunications 410

21 juillet.... 539 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Monzon Sanogo, ex-infirmier de Santé de 1^{re} classe 3^e échelon 410

21 juillet.... 541 CRM. — Arrêté portant rectificatif aux articles 1 et 3 de l'arrêté n° 186 CRM du 28 mars 1972, portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Abdoulaye Abdallah, ex-gardien de la Paix de 6^e échelon 410

21 juillet.... 542 CRM. — Arrêté portant changement de tuteur des orphelins de feu Fah Sangaré, ex-commis d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon 410

21 juillet.... 543 CRM. — Arrêté portant modification à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 400 CRM du 23 mai 1972 portant révision de taux des pensions des ayants cause de feu Samba Diakité .. 410

21 juillet.... 544 CRM. — Arrêté portant rectificatif à l'arrêté n° 426 CRM portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Bou-bacar Sissoko, ex-préposé des Eaux et Forêts de 2^e classe 4^e échelon 411

21 juillet.... 545 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Demba N'Diaye, ex-contremaître de 2^e classe 7^e échelon 411

21 juillet.... 546 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Mama Kébé, ex-adjoint administratif de 1^{re} classe 5^e échelon 411

21 juillet.... 547 CRM. — Arrêté portant révision des pensions concédées aux ayants cause de feu Gaoussou Coulibaly, ex-ouvrier de 2^e classe 5^e échelon du Chemin de Fer du Mali 411

21 juillet.... 548 CRM. — Arrêté portant révision des pensions concédées aux ayants cause de feu Diallo dit Diawara Tapa, ex-agent technique du Chemin de Fer du Mali 411

21 juillet.... 549 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Niama Fané, ex-contre-maître de 1^{re} classe 1^{er} échelon 411

21 juillet.... 550 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Nioukoussa Sissoko, ex-adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon 411

21 juillet.... 551 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Bakary Coulibaly, ex-infirmier vétérinaire de 1^{re} classe 1^{er} échelon 411

21 juillet.... 552 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Lassana Diallo, ex-ouvrier de 1^{re} classe 1^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali 412

21 juillet.... 553 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Zanga Bengaly, ex-infirmier de Santé de 2^e classe 8^e échelon .. 412

21 juillet.... 554 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Famakan Kéita, ex-mécanicien de 2^e classe du Chemin de Fer du Mali 412

21 juillet.... 555 CRM. — Arrêté portant révision des taux des pensions concédées aux ayants cause de feu Pathé Diarra, ex-agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon du Chemin de Fer du Mali 412



21 juillet....	556 CRM. — Arrêté portant révision de taux de la pension de réversion concédée à M ^{me} Cécile Kourouma, veuve de M. Pierre Soukalo Kéita, ex-ouvrier de 2 ^e classe 8 ^e échelon des Editions-Imprimeries	412	21 juillet....	576 CRM. — Arrêté portant révision du taux de la pension de réversion attribuée à M ^{me} Mousodié Mariko, veuve de Mamby Touré, ex-ouvrier de 2 ^e classe 4 ^e échelon du Chemin de Fer du Mali	413
21 juillet....	557 CRM. — Arrêté portant révision des taux des pensions des ayants cause de feu Sadio Mady Kanouté, ex-ouvrier de 2 ^e classe 5 ^e échelon	412	26 juillet....	577 bis DI. — Arrêté rendant exécutoires divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées	413
21 juillet....	558 CRM. — Arrêté portant révision du taux de la pension de réversion concédée à M ^{me} Haoua Baradji, veuve de feu Moussa Diallo, ex-ouvrier de 2 ^e classe 8 ^e échelon	412	28 juillet....	581 CRM. — Arrêté portant révision des pensions concédées aux ayants cause des ex-agents du Chemin de Fer du Mali	413
21 juillet....	559 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Moussa Bathily, ex-adjoint technique de 2 ^e classe 2 ^e échelon du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali	412	28 juillet....	582 CAA. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants cause de feu Bougougolo Traoré, ex-caporal garde républicain allouée sur les fonds de la Caisse Autonome d'Amortissement	417
21 juillet....	560 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse de M. Sidi Camara, ex-contremaître de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali	412	2 août....	584 MFC. — Arrêté portant ouverture au Budget d'Etat 1972 les crédits d'un montant de 74.292.000 francs maliens	417
21 juillet....	561 CRM. — Arrêté portant attribution de la majoration pour famille nombreuse à M. Moriba Kéita, ex-ouvrier du cadre local du Chemin de Fer du Mali	413	3 août....	585 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Diallo Diop, ex-commis d'Administration de 1 ^{re} classe 5 ^e échelon du Chemin de Fer du Mali	417
21 juillet....	562 CRM. — Arrêté portant attribution de la majoration pour famille nombreuse à M. Moustaph Kane, ex-adjoint administratif de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon du Chemin de Fer du Mali	413	3 août....	586 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Ouariké Diarra, ex-maître du 2 ^e cycle de 1 ^{re} classe 4 ^e échelon	418
21 juillet....	563 CRM. — Arrêté portant attribution de la majoration pour famille nombreuse à M. Oumar Touré, ex-ouvrier de 2 ^e classe 8 ^e échelon du Chemin de Fer du Mali	413	3 août....	587 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Kélessery Traoré, ex-agent d'Exploitation de 1 ^{re} classe 5 ^e échelon des Postes et Télécommunications	418
21 juillet....	564 CRM. — Arrêté portant attribution de la majoration pour famille nombreuse à M. M'Pè Diarra, ex-moniteur d'Agriculture de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	413	3 août....	588 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Amadou Bâ n° 1, ex-maître du second cycle de 1 ^{re} classe 4 ^e échelon	418
21 juillet....	565 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Dially Koité, ex-contremaître de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali	413	3 août....	589 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Jean Diarra, ex-commis d'Administration de 1 ^{re} classe 4 ^e échelon du Chemin de Fer du Mali	418
21 juillet....	566 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Paul Maïga, ex-greffier de 3 ^e classe 5 ^e échelon	413	3 août....	590 CRM. — Arrêté portant attribution de la majoration pour famille nombreuse à M. Damani Coulibaly dit Mamadou Sidibé, ex-ouvrier de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	418
21 juillet....	567 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Dioncounda Coulibaly, ex-ouvrier de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali	414	3 août....	591 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Djigui Kourouma dit Doumbia, ex-ouvrier qualifié de 3 ^e classe du Chemin de Fer du Mali	419
21 juillet....	568 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Sibiri Doumbia, ex-garde frontière de 3 ^e classe 3 ^e échelon	414	3 août....	592 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Mamourou Sangaré, ex-contremaître de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon du cadre supérieur des Travaux publics	419
21 juillet....	569 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Ibrahima Sidi Touré, ex-maître du 2 ^e cycle de 1 ^{re} classe 4 ^e échelon	414	3 août....	593 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Issaga Touré, ex-facteur de 1 ^{re} classe du Chemin de Fer du Mali	419
21 juillet....	570 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Seydou Guindo, ex-gardien de la Paix de 7 ^e échelon ..	414	3 août....	594 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Baba N'Diaye, ex-agent d'Exploitation de 1 ^{re} classe 4 ^e échelon des Postes et Télécommunications	419
21 juillet....	571 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Abdoulaye Balobo Maïga, ex-rédacteur d'Administration ..	414	3 août....	595 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Tiécoro Touré, ex-maître ouvrier de 1 ^{re} classe du Chemin de Fer du Mali	419
21 juillet....	572 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Diougodié Dolo, ex-rédacteur d'Administration	415	3 août....	596 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Seydou Konaté, ex-garde frontière de 3 ^e classe 3 ^e échelon	419
21 juillet....	573 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Ya Bagayoko, ex-infirmier de Santé de 2 ^e classe 7 ^e échelon ..	415	3 août....	597 CRM. — Arrêté portant révision de taux de la pension concédée à M ^{me} Yvone Diakité, veuve de Basile Diallo, ex-adjoint administratif de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	419

3 août.....	598 CRM. — Arrêté portant révision du taux des pensions concédées aux ayants cause de Samba Alexis Auguste Traoré, ex-commis d'Administration de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	419
3 août.....	599 CRM. — Arrêté portant révision de la pension pour ancienneté de service concédée à M. Moussa Dem, ex-gardien de la Paix de 8 ^e échelon de la Police	419
3 août.....	600 CRM. — Arrêté portant révision de taux des pension attribuée aux ayants cause de feu Tiémoko Kéita, ex-commis d'Administration de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	419
3 août.....	601 CRM. — Arrêté portant révision de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Ibréhima Diarra, ex-contremaître de 2 ^e classe 7 ^e échelon du Chemin de Fer du Mali	420
3 août.....	602 CRM. — Arrêté portant révision de taux des pensions de réversion concédées aux ayants cause de feu Famalé Sissoko dit Demba Kanté, ex-ouvrier de 2 ^e classe 4 ^e échelon	420
3 août.....	603 CRM. — Arrêté portant modification à l'article 4 de l'arrêté n° 487 CRM du 12 juin 1970 portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Mamadou Gangué, ex-infirmier de Santé de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon	420
3 août.....	604 CRM. — Arrêté portant modificatif à l'arrêté n° 420 CRM du 29 mai 1972	420
3 août.....	606 CRM. — Arrêté portant concession de pension de retraite pour ancienneté de service à M. Sidi Malikité, ex-maître du 2 ^e cycle de 1 ^{re} classe 4 ^e échelon	420
3 août.....	607 CRM. — Arrêté portant révision de taux des pensions allouées à M. Lamine Diallo, ex-ouvrier de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali	420
3 août.....	608 CRM. — Arrêté portant révision des taux des pensions concédées aux ayants cause de Sidy Diallo, ex-commis d'Administration de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	420
3 août.....	609 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Bakari Koïta, ex-adjoint administratif de 2 ^e classe 8 ^e échelon	421
3 août.....	610 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Bakary Diarra, ex-contremaître de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali	421
3 août.....	611 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Thiémoko Drabo, ex-agent de Constatation de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon des Douanes	421
3 août.....	612 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion à M ^{me} Ami Dia, veuve de Souleymane Fomba, ex-moniteur adjoint de 5 ^e classe de l'Enseignement	421
3 août.....	613 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Amadou Traoré, ex-préposé de 1 ^{re} classe 5 ^e échelon des Postes et Télécommunications	422
3 août.....	614 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Bégnin Doumbia, ex-contremaître de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon	422
3 août.....	615 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Mamadou Fofana, ex-ouvrier de 1 ^{re} classe 4 ^e échelon du Génie civil et des Mines	422
3 août.....	616 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. N'To Konaté, ex-agent des IEM de 1 ^{re} classe 5 ^e échelon	422
3 août.....	617 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Nama Kéita, ex-mécanicien de 2 ^e classe du Chemin de Fer du Mali	422

3 août.....	618 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Mallet Kéita, ex-médecin de 2 ^e classe 3 ^e échelon	422
3 août.....	619 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Sékou Diakité, ex-gardien de la Paix de 8 ^e échelon	422
4 août.....	621 MFC-DNAE-ORP. — Arrêté portant fixation des valeurs mercures à l'importation pour la période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1972	422
	Personnel	424

**MINISTERE DE LA DEFENSE,
DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE**

Personnel	424
-----------------	-----

MINISTERE DE LA PRODUCTION

9 août 1972	624 MP-DNC. — Arrêté portant constitution de la Coopérative de Consommation des Agents de l'Office des Postes et Télécommunication de Bamako	424
-------------	--	-----

MINISTERE DU TRAVAIL

21 juil. 1972	494 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des Préposés des Eaux et Forêts	424
21 juillet....	495 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des Contrôleurs des Eaux et Forêts	425
21 juillet....	496 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs des Travaux Forestiers ..	426
	Personnel	426

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

25 juil. 1972	577 MENJS-DGEFA. — Arrêté portant modification dans le découpage des circonscriptions d'Inspection d'Enseignement fondamental et des circonscriptions d'Enseignement fondamental de la Langue Anglaise en République du Mali ..	447
	Personnel	448

GOUVERNEUR DE REGION DE KAYES

Personnel	470
-----------------	-----

GOUVERNEUR DE REGION DE MOPTI

14 août 1972	85 bis GRM-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	471
--------------	--	-----

GOUVERNEUR DE REGION DE GAO

8 août 1972	147 SI-IRG. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions et taxes assimilées	471
-------------	--	-----

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Décrets - Arrêtés et Décisions

Ministère des Finances et du Commerce

536 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Pierre Traoré, ex-adjutant chef des Eaux et Forêts.

Le montant annuel en est fixé à 89.776 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date l'intéressé pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mariame, née le 15 octobre 1959.

537 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mahamane Traoré, ex-contrôleur des Postes de 1^{re} classe 1^{er} échelon des Postes et Télécommunications pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants.

Aminata, née le 20 juin 1972, pour compter du 1^{er} juin 1972;
Halima, née le 20 juin 1972, pour compter du 1^{er} juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1891 dont l'intéressé est déjà titulaire.

538 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Baba N'Diaye, ex-agent d'Exploitation de 1^{re} classe 4^e échelon des Postes et Télécommunications est porté de 15 à 20 % au titre de son enfant :

Astou, née le 21 juin 1965.

Le montant annuel en est fixé à 83.520 francs pour compter du 1^{er} novembre 1971.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 3260 dont l'intéressé est déjà titulaire.

539 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Monzon Sanogo, ex-infirmier de Santé de 1^{re} classe 3^e échelon, est porté de 10 à 15 % et de 15 % à 20 % au titre de ses enfants :

Binetou, née le 4 novembre 1938;

Maïmouna, née le 5 juin 1956.

Le montant annuel en est fixé à :

27.460 francs pour compter du 1^{er} janvier 1972;

36.612 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 3327 dont l'intéressé est déjà titulaire.

541 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, les articles 1 et 3 de l'arrêté n° 186 RCM du 28 mars 1972 sont modifiés comme suit :

Au lieu de :

Une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Faïty Almoctar;
Zaousatou Maïga;
Aïssa, née le 22 décembre 1958.

Lire :

Une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Faïty Almoctar;
Zaousatou Maïga;
Aïssatou, née le 22 décembre 1958

Au lieu de :

M^{me} Faïty Almoctar, mère et tutrice des enfants : Fatoumata Tiémoko, Oumar, Mariam, Sidi, Abdallah, Haoua, Aïssa.

M^{me} Zaousata Maïga, mère et tutrice désignée des enfants : Djaïna, Bocar, Moumine, Alkalifa et Aïssa.

Lire :

M^{me} Faïty Almoctar, mère et tutrice des enfants : Fatoumata Tiémoko, Oumar, Mariam, Sidi, Abdallah, Haoua, Alkaoula et Aïssa.

M^{me} Zaousata Maïga, mère et tutrice désignée des enfants : Djaïna, Bocar, Moumine, Alkalifa.

M^{me} Sahouda Touré, tutrice désignée de : Aïssatou.

Le reste sans changement.

542 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, l'article 4 de l'arrêté n° 655 CRM du 9 septembre 1970 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins mineurs pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Mamadou Singaré, tuteur désigné.

Lire :

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins mineurs pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de :

M^{me} Aïssata Traoré, mère et tutrice légale de : Haoua, Abdoul Wahab, Demboulou, Safiatou, El Habasse, Aminata, Abdoul Chacour et Hamed Tidiani.

M^{me} Fatoumata Dieng, mère et tutrice de : Ibrahima, Aboubakar, Kadiatou Fatoumata, Haoua et Maryama.

Le reste sans changement.

543 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, l'article 1^{er} de l'arrêté n° 400 CRM du 23 mai 1972 est modifié comme suit pour compter du 1^{er} juin 1972.

Au lieu de :

Veuve :

Palassa Traoré : 88.200 francs

Orphelins :

Mamadou Cherif, né le 21 janvier 1953 : 52.920 francs

Rokiatou, née le 9 avril 1956 : 52.920 francs

Lire :

Veuve :

Palassa Touré, 66.152 francs

Orphelins :

Mamadou Chérif, né le 21 janvier 1953 : 52.920 francs

Rokiatou, née le 9 avril 1956 : 66.152 francs

Le reste sans changement.

544 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, l'arrêté n° 426 CRM du 2 juin 1972 est modifié comme suit :

Au lieu de : *Indice 130*

Le montant annuel en est fixé à 145.000 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Lire : *Indice 140*

Le montant annuel en est fixé à 156.240 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Le reste sans changement.

545 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Demba N'Diaye, ex-contremaître de 2^e classe 7^e échelon du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} septembre 1971 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Abdoulaye, né le 12 septembre 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1300 dont l'intéressé est déjà titulaire.

546 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Mama Kébé, ex-adjoint administratif de 1^{re} classe 5^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 432.000 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Mamadou, né le 7 novembre 1943;

Ismaila, né le 9 novembre 1947;

Ousmane, né le 29 mai 1953.

Le montant annuel en est fixé à 43.200 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la même date, M. Mama Kébé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Ibrahima, né le 20 août 1957;

Oumar, né le 2 septembre 1958;

Hamsatou, née le 12 juin 1968;

Mamadou, né le 3 août 1970.

547 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, les pensions allouées sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux ayants cause de feu Gaoussou Coulibaly, ex ouvrier de 2^e classe 5^e échelon est révisée comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Le montant annuel en est fixé à :

M^{me} veuve Fatou Diallo 22.276 francs;

orphelin Namory Coulibaly, né le 26 mars 1954 8.910 francs.

548 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, les pensions allouées sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux ayants cause de feu Diallo dit Diawara Tapa, ex-agent technique du Chemin de Fer sont révisées comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Le montant annuel en est fixé à

M^{me} Yaly Bathily 85.200 francs;

Diané Diawara 85.200 francs.

549 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Niama Fané, ex-contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Diamou, née le 8 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2105 dont l'intéressé est déjà titulaire.

550 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Nioukoussa Sissoko, ex-adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Diogou, née le 25 mai 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2074 dont l'intéressé est déjà titulaire.

551 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Bakary Coulibaly, ex-infir-

mier vétérinaire de 1^{re} classe 1^{er} échelon pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Aboubacar, né le 31 mai 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 690 dont l'intéressé est déjà titulaire.

552 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Lassana Diallo, ex-ouvrier de 1^{re} classe 1^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Seydou, né le 6 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2147 dont l'intéressé est déjà titulaire.

553 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Zanga Bengaly, ex-infirmier de Santé de 2^e classe 8^e échelon pourra prétendre pour compter du 1^{er} avril 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Abdoul Karim, né le 20 avril 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2768 dont l'intéressé est déjà titulaire.

554 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Famakan Kéita, ex-mécanicien de 2^e classe du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Brahim, né le 19 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2192 dont l'intéressé est déjà titulaire.

555 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, les pensions concédées aux veuves et aux orphelins de Pathé Diarra, ex-agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon du Chemin de Fer du Mali, sont révisées comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Pension veuves :

- Bantou Cissé 84.600 francs l'an;
- Fatoumata Dansira 84.600 francs l'an;
- M.F.N. — Fatoumata Dansira 11.280 francs l'an.

Orphelins :

- Issaga, né le 9 décembre 1951, 24.172 francs l'an;
- Hawa, née le 12 septembre 1954, 24.172 francs l'an;
- Havany, née, 10 octobre 1954, 24.172 francs l'an;
- Niamé, né le 30 septembre 1955, 24.172 francs l'an;
- Lalla, née le 21 février 1956, 24.172 francs l'an;
- Kadiatou, née le 1^{er} février 1957, 24.172 francs l'an;
- Kani, née le 29 juin 1958, 24.172 francs l'an;
- Maïmouna, née le 29 juillet 1959, 24.172 francs l'an;

- Cheick Tidiani, né le 31 janvier 1961, 24.172 francs l'an;
- El Bassirou, né le 28 septembre 1962, 24.172 francs l'an;
- Mamadou, né le 5 juin 1964, 24.172 francs l'an;
- Mariatou, née le 4 octobre 1966, 24.172 francs l'an;
- Djibril, né le 28 décembre 1968, 24.172 francs l'an;
- Pathé, né le 30 janvier 1971, 24.172 francs l'an.

556 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Cécile Kourouma, veuve de Pierre Sounkalo Kéita, ex-ouvrier de 2^e classe 8^e échelon des Editions Imprimeries est révisée comme suit :

Le montant annuel en est fixé à 172.800 francs pour compter du 7 janvier 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 7 janvier 1972.

557 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, les pensions de réversion concédées à la veuve et aux orphelins de Sadio Mady Kouyaté, ex-ouvrier de 2^e classe 5^e échelon des Editions Imprimeries sont susvisées comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Veuve :

Fatoumata Kouyaté, 14.852 francs l'an.

Orphelins :

- Mohamed, né le 23 octobre 1957, 5.940 francs l'an;
- Moussa, né le 30 décembre 1959, 5.940 francs l'an;
- Ousmane, né le 4 novembre 1962, 5.940 francs l'an.

558 CRM. — Par arrêté en date du 22 juillet 1972, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Haoua Baradji veuve de feu Moussa Diallo, ex-ouvrier de 2^e classe 8^e échelon du Chemin de Fer du Mali, est révisée comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Le montant annuel en est fixé à 23.220 francs pour compter du 7 janvier 1972.

559 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali est porté de 20 à 25 % au titre de son enfant Amidou, né le 27 février 1950.

Le montant annuel en est fixé à :

- 54.400 francs pour compter du 1^{er} décembre 1970;
- 127.800 francs pour compter du 7 janvier 1972.

560 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Sidi Camara, ex-contremaître de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali est porté de 20 à 25 % au titre de son enfant :

Boubacar, né le 4 mars 1936.

Le montant annuel en est fixé à 49.000 francs pour compter du 1^{er} décembre 1971; 100.800 francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

561 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M. Moriba Kéita, ex-ouvrier de 1^{re} classe 2^e échelon du Chemin de Fer du Mali, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Mariame, née le 23 novembre 1947;

Fanta, née le 31 décembre 1950;

Salimata, née le 11 mai 1955.

Le montant annuel en est fixé à :

12.060 francs pour compter du 1^{er} décembre 1971;

22.680 francs pour compter du 7 janvier 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} décembre 1971.

562 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M. Moustaph Kané, ex-adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon du Chemin de Fer du Mali, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Fousseynou, né le 14 août 1947;

Moctar, né le 24 août 1949;

Selly, née le 16 août 1951.

Le montant annuel en est fixé à :

18.640 francs pour compter du 1^{er} décembre 1971;

38.880 francs pour compter du 7 janvier 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} décembre 1971.

563 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % est allouée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Oumar Touré, ex-ouvrier de 2^e classe 3^e échelon du cadre local du Chemin de Fer du Mali au titre de ses enfants :

Aïssatou, née en 1942;

Lamine, né en 1946;

Amadou, né le 1^{er} novembre 1949;

Sira, née le 8 décembre 1953.

Le montant annuel en est fixé à :

16.444 francs pour compter du 1^{er} décembre 1971;

30.620 francs pour compter du 7 janvier 1972.

564 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M. M'Pé Diarra, ex-

moniteur d'Agriculture de 1^{re} classe 2^e échelon, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Oumou, née le 4 août 1944;

Modibo, né le 30 novembre 1946;

Fatimata, née le 4 août 1949.

Le montant annuel en est fixé à 20.792 francs pour compter du 1^{er} septembre 1970.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1970.

565 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Niamacourou Sakiliba;

Diali Doussou Damba;

Takiba Damba,

veuves de feu Diali Koïté, ex-contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 44.460 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1972.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M^{me} Takiba Damba 1/3 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de l'enfant :

Sogona, née le 20 juillet 1936.

Le montant annuel en est fixé à 4.446 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

566 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Henriette Taillé, veuve de Paul Maïga, ex-greffier de 3^e classe 5^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 103.230 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1972.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, une pension temporaire d'orphelin est attribuée aux orphelins mineurs ci-après :

Louise, née le 28 septembre 1962;

Emile, né le 5 août 1964;

Marie Hélène, née le 9 juillet 1966;

Madeleine, née le 23 mai 1968;

Thérèse, née le 2 avril 1970.

Le montant annuel en est fixé à 20.648 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

Le total des pensions temporaires pourra sur justifications des droits être élevé au montant des avantages familiaux que le père percevait de son vivant. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions temporaires seront versées entre les mains de M. Emile Coulibaly tuteur désigné.

567 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :
M^{me} Mah Sy;

Mamou Macalou,
veuves de feu Dioncounda Coulibaly, ex-ouvrier de 1^{re} classe
1^{er} échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à :

24.684 francs pour compter du 1^{er} décembre 1970.
49.500 francs pour compter du 7 janvier 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au
1^{er} décembre 1972.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II
de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M^{me} Ma-
mou Macalou la moitié de la majoration pour famille nombreuse
que percevait le mari au titre des enfants :

Maïmouna, née le 21 novembre 1939;
Diariatou, née le 12 décembre 1941;
Haoua, née le 7 mars 1945.

Le montant annuel en est fixé à :

4.936 francs pour compter du 1^{er} décembre 1970.
9.900 francs pour compter du 7 janvier 1972.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de
la même loi, il est attribué à chacun des orphelins mineurs ci-
dessous désignés :

Bréhima, né le 9 février 1953;
Moussa, né le 1^{er} octobre 1959,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est
fixé à :

9.872 francs pour compter du 1^{er} décembre 1970;
19.800 francs pour compter du 7 janvier 1972.

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins mineurs
pourra sur justification des droits être élevé au montant des
avantages familiaux que percevait le Père.
Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées
entre les mains de M^{me} Mamou Macalou mère et tutrice légale.

568 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension
proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites
du Mali à M. Sibiri Doumbia, ex-garde frontière de 3^e classe
3^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 9.088 francs pour compter du
1^{er} avril 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au
1^{er} avril 1972.

569 CRM — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension
de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de
la Caisse des Retraites du Mali à M. Ibrahim Sidi Touré, ex-
maître du 2^e cycle de 1^{re} classe 4^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 720.000 francs pour compter du
1^{er} juillet 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au
1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de
la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre
sur justification des droits et pour compter de la même date au
bénéfice des avantages familiaux au titre des enfants ci-après :

Fadimata, née le 5 novembre 1955;
Fatèye, née le 25 septembre 1958;
Arahamata, née le 11 octobre 1959;
Almadane, né le 16 août 1961;
Fatouma, née le 16 mars 1963;
Abdoulaye, né le 25 janvier 1966;
Oumou, née le 23 octobre 1966;
Abocar, né le 27 décembre 1968;
Kadidiatou, née le 25 octobre 1971.

570 CRM — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension
pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse
des Retraites du Mali à M. Seydou Guindo, ex-gardien de la
Paix de 7^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 116.280 francs pour compter du
1^{er} janvier 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au
1^{er} janvier 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V
de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra préten-
dre pour compter de la même date et sur justification des droits
au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Fatoumata, née le 8 avril 1953;
Aïssata Kamako, née le 3 octobre 1933;
Mamadou, né le 7 septembre 1966;
Souleymane, né le 15 avril 1969.

571 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension
de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds
de la Caisse des Retraites du Mali à M. Abdoulaye Balobo Maïga,
ex-rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 720.000 francs pour compter du
1^{er} juillet 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au
1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV
de la loi n° 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à
l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de
10 % au titre de ses enfants :

Balobo dit Hamadoun, né le 2 décembre 1944;
Fatoumata, née le 25 octobre 1950;
Ousmane, né le 23 août 1953.

Le montant annuel en est fixé à 72.000 francs pour compter du
1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V
de la loi et pour compter de la même date, l'intéressé pourra
prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages
familiaux au titre de ses enfants :

Hadiata dite Nema, née le 7 septembre 1959;
Salimata, née le 24 avril 1961;
Boussirata, née le 21 avril 1963;
Hamdia, née le 9 mai 1961;
Aïssata, née le 15 novembre 1967;
Ramata, née le 28 septembre 1970;
Oumarou, né le 29 mai 1971.

572 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Diougoudié Dolo, ex-rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 720.000 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Néné, née le 28 juin 1944;

Tigué, née le 21 septembre 1947;

Assétou dite Nathon, née le 3 octobre 1954.

Le montant annuel en est fixé à 72.000 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Pour compter de la même date et en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la même loi, M. Diougoudié Dolo pourra prétendre sur justification au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Barama, né le 5 février 1957;

Yamène, née le 4 novembre 1959;

Amakéné, né le 17 janvier 1963;

Morobem, né le 7 novembre 1965;

Mariame, née le 8 février 1969.

573 CRM. — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Ya Bagayoko, ex-infirmier de Santé de 2^e classe 7^e échelon pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mamadou, né le 18 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2422 dont l'intéressé est déjà titulaire.

576 CRM. — Par arrêté en date du 21 juin 1972, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des dames Moussodié Mariko et Sanamba Doumbia, veuves de Mamby Touré, ex-ouvrier de 2^e classe 4^e échelon du Chemin de Fer du Mali est révisée comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Le montant annuel en est fixé à 14.176 francs pour compter du 7 janvier 1972.

577 bis — Par arrêté en date du 26 juillet 1972, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1971 s'élevant au total à la somme de : cent seize millions quatre cent quarante trois mille deux cent cinquante six.

581 CRM. — Par arrêté en date du 28, juillet 1972, les pensions concédées aux ayants cause des ex-agents du Chemin de Fer du Mali ci-dessous nommés sont révisées comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

1^o Ayants cause de Mamadou Macalou, ex-commis d'Administration de 2^e classe 6^e échelon.

Veuve :

M^{me} Coumba Diallo :
— 86.400 francs

Orphelin :

Mariétou, née le 10 juin 1961 :
— 17.280 francs

2^o Ayants cause de Ousmane Kéita, ex-ouvrier de 2^e classe 5^e échelon.

Veuve :

Korian Samaké :
— 10.128 francs

Orphelins :

Fanta, née le 10 avril 1953 :
— 4.052 francs

Salimatou, née le 10 août 1955 :
— 4.052 francs

3^o Ayants cause de Moussa Kéita, ex-ouvrier de 2^e classe 1^{er} échelon.

Veuves :

M^{me} Diouga Diakitité :
— 31.200 francs

M^{me} Sokonassa Sakiliba :
— 31.200 francs

Orphelins :

Aminata, née le 16 mars 1953 :
— 18.720 francs

4^o Ayants de cause de Kissané Sako, ex-commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon.

Veuve :

M^{me} Niaka Damba :
— 84.240 francs

5^o Ayants cause de Sambou Cissé, ex-ouvrier de 1^{er} classe 1^{er} échelon.

Veuve :

M^{me} Ramata N'Diaye :
— 108.000 francs

6^o Ayants cause de Moussa Diallo dit Balla, ex-surveillant de 2^e classe 3^e échelon.

Veuves :

M^{me} Salama Sakiliba :
— 11.972 francs

M^{me} Niamé Diallo :
— 11.972 francs

M^{me} Sambou Sakiliba :
— 11.972 francs

M^{me} Fatoumata Sakiliba :
— 11.972 francs

M. Mamadou, né le 10 août 1955 (succédant aux droits de sa mère) :
— 11.972 francs

Orphelins :

- Dialla, née le 18 décembre 1952 :
— 6.652 francs
- Bouyé, né le 24 décembre 1954 :
— 6.652 francs
- Salama, née le 24 décembre 1957 :
— 6.652 francs
- Sidi, né le 15 décembre 1958 :
— 6.652 francs
- Massitan, née le 27 décembre 1960 :
— 6.652 francs
- Abdrahamane, né le 18 août 1972 :
— 6.652 francs
- Oumar, née le 3 mars 1963 :
— 6.652 francs
- Mady Oulin, né le 26 septembre 1964 :
— 6.652 francs
- Kadiatou, née le 15 avril 1965 :
— 6.652 francs

7° Ayants cause de Noumou Coulibaly, ex-ouvrier de 1^{re} classe 2^e échelon.

Veuves :

- M^{me} Doussouba Diawara :
— 49.140 francs
- M. Karim, né le 3 mars 1962 (succédant aux droits de sa mère) :
— 49.140 francs

Orphelins :

- Idrissa, né le 26 octobre 1951 :
— 16.380 francs
- Yakharé, née le 31 octobre 1953 :
— 16.380 francs
- Birama, né le 4 janvier 1954 :
— 16.380 francs
- Yacoubas, né le 2 octobre 1956 :
— 16.380 francs
- Ismaïla, né le 3 janvier 1957 :
— 16.380 francs
- Hawa, née le 2 janvier 1962 :
— 16.380 francs
- Boubacar, né le 18 décembre 1963 :
— 16.380 francs
- Modibo, né le 17 août 1965 :
— 16.380 francs
- Issa, né le 11 décembre 1967 :
— 16.380 francs

8° Ayants cause de Birama Doumbia, ex-adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Veuve :

- M^{me} Nana Doumbia :
— 147.420 francs

9° Ayants cause de Roth François Ferdinand, ex-contrôleur de 2^e classe 4^e échelon.

Veuve :

- M^{me} Mama Diarra :
— 177.752 francs

10 ayants cause de Moussabé Coulibaly, ex-ouvrier de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Veuve :

- M^{me} Koumba Traoré :
— 95.400 francs

11° Ayants cause de Bakary Konaté, ex-contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Veuve :

- M^{me} Aminata Sall :
— 302.400 francs

12 Ayants cause de Birama Bouaré, ex-contremaître de 1^{re} classe 3^e échelon.

Veuve :

- M^{me} Nogaye Kâ :
— 191.520 francs

Orphelins :

- Onseydou, né le 30 octobre 1952 :
— 38.304 francs

- Alassane, né le 30 octobre 1952 :
— 38.304 francs

- Mamadou, né le 21 juin 1957 :
— 38.304 francs

- Souleymane, né le 18 février 1963 :
— 38.304 francs

- Awa, née le 12 mars 1966 :
— 38.304 francs

13° Ayants cause de Balla Kéita, ex-contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon.

Veuves :

- M^{me} Sanaba Samaké :
— 63.180 francs

- M^{me} Mama Cama :
— 63.180 francs

- M^{me} Oumou Souko, née le 9 janvier 1952 (succédant aux droits de sa mère) :
— 63.180 francs

Orphelins :

- Diomou, né le 8 avril 1952 :
— 15.796 francs

- Ibrahima, né le 4 mai 1952 :
— 15.796 francs

- Aoua, née le 25 novembre 1954 :
— 15.796 francs

- Boubacar, né le 13 février 1955 :
— 15.796 francs

- Doussouba, née le 7 mars 1957 :
— 15.796 francs

- Lassana, né le 18 avril 1957 :
— 15.796 francs

- Abdoulaye, né le 27 novembre 1959 :
— 15.796 francs

- Moussa, né le 6 février 1962 :
— 15.796 francs

- Modibo, né le 22 avril 1964 :
— 15.796 francs

- Djibril, né le 18 novembre 1964 :
— 15.796 francs

- Fodé, né le 17 octobre 1966 :
— 15.796 francs

Bintou, née le 1^{er} juillet 1969 :
— 15.796 francs

14^e Ayants cause de Patrice Sidibé, ex-ouvrier de 1^{re} classe
2^e échelon.

Veuves :

M^{me} Thérèse Sidibé :
— 39.692 francs

M^{me} Kadidia Souko :
— 39.692 francs

M^{me} Koumba Sangaré :
— 39.692 francs

Orphelins :

Josephine, née le 10 mai 1956 :
— 19.848 francs

Paulme, né le 10 juillet 1956 :
— 19.848 francs

Pierre, né le 18 mai 1959 :
— 19.848 francs

Georges, né le 23 avril 1962 :
— 19.848 francs

Eli, né le 19 novembre 1964 :
— 19.848 francs

André, né le 30 novembre 1964 :
— 19.848 francs

582 CAA. — Par arrêté en date du 28 juillet 1972, une pension de réversion au taux annuel de : cinq mille cent soixante (5.160) francs est allouée sur les fonds de la Caisse Autonome d'Amortissement à M^{me} Nanganiéré Traoré dite Salimata veuve de feu Bougoungolo Traoré, ex-caporal garde républicain n^o mle 5123.

La date d'entrée en jouissance de cette pension payable par trimestre et à terme échu est fixée au 1^{er} février 1969.

Pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de : mille trente deux (1.032) francs est accordée à chacun des orphelins mineurs ci-dessous nommés :

Dasso, né en 1957;

Issa, né le 16 juin 1961;

Ali, né le 10 novembre 1963;

Tidiani, né le 27 janvier 1966.

Les pensions temporaires dues aux orphelins mineurs seront versées entre les mains de M^{me} Nanganiéré Traoré dite Salimata, mère et tutrice légale.

584 MFC. — Par arrêté en date du 2 août 1972, sont ouverts au Budget d'Etat 1972 les crédits d'un montant de : 74.292.000 francs maliens répartis comme suit :

SECTION 31

Présidence et Services rattachés

Chapitre 31-02. — <i>Présidence et Services rattachés (Matériel)</i>	
Art. 1. Parag. 5 Fonds spéciaux	22.500.000
6 Cérémonies et fêtes publiques	12.875.000
	<hr/>

35.375.000

SECTION 34

Information

Chapitre 34-01. — *Information (Personnel)*

Art. 1. — Cabinet	80.000
2 Parag. 3. Radiodiffusion	100.000
	<hr/>

180.000

Chapitre 34-02. — *Information (Matériel)*

Art. 2 Parag. 2 Radiodiffusion	4.105.000
3 ANIM	1.633.000
4 Service cinématographique	1.012.000
	<hr/>

6.750.000

SECTION 36

Affaires étrangères et Coopération

Chapitre 36-02. — *Affaires étrangères (Matériel)*

Art. 2. — Service du Protocole	187.000
	<hr/>

187.000

SECTION 44

Production

Chapitre 44-02. — *Production (Matériel)*

Art. 2. Parag. 3 Huile essentielle d'orange ..	239.000
4 Etudes techniques	780.000
5 Enseig. Agr. et C. A.	1.987.000
6 Ecole des Inf. vétér.	943.000
8 Centre Recherche Zootech.	10.200.000
9 Centre Avicole A.I.D.	398.000
10 Entretien moyens transport	477.000
11 Documentation et Inform. ..	186.000
	<hr/>

10.710.000

Art. 6. Parag. 2 Laboratoire central et vétér.

Art. 8. Direction nationale du C.A.R.

8.500.000

5.000.000

28.710.000

SECTION 48

Santé publique

Chapitre 48-02. — *Santé publique (Matériel)*

Art. 9. Parag. 1 Hôpital de Markala	3.090.000
	<hr/>

3.090.000

Total général 74.292.000

585 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Diallo Diop, ex-commis d'Administration de 1^{re} classe 5^e échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 311.040 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Alioune, né le 15 avril 1952;

Khady, née le 13 septembre 1953;

Fatou, née le 24 septembre 1955;

Yacine, née le 21 avril 1959;

Aïssatou, née le 21 décembre 1965.

586 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Ouariké Diarra, ex-maître du 2^e cycle de 1^{re} classe 4^e échelon du cadre supérieur de l'Enseignement, domicilié au Badialan II à Bamako.

Le montant annuel en est fixé à 720.000 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % au titre de ses enfants :

Fatimata, née le 24 février 1941;
Djenabou, née le 15 avril 1944;
Aminata, née le 11 octobre 1946;
Salimata, née le 8 février 1951.

Le montant annuel en est fixé à 108.000 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la même loi et pour compter de la même date l'intéressé pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Yacouba, né le 18 août 1953;
Maimouna, née le 1^{er} octobre 1955;
Safiatou, née le 18 avril 1959;
Kamatoulaye, née le 27 juin 1968;
Mohamed, né le 30 juin 1970.

587 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Kéléssery Traoré, ex-agent d'Exploitation de 1^{re} classe 5^e échelon des Postes et Télécommunications.

Le montant annuel en est fixé à 432.000 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % au titre de ses enfants :

Aissata, née le 5 septembre 1939;
Sékou, né le 7 octobre 1945;
Fatoumata, née le 28 novembre 1946;
Boubacar, né le 13 mars 1949;
Salimata Elève, née le 9 janvier 1952.

Le montant annuel en est fixé à 86.400 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Kéléssery pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Coura dite Baye, née le 24 avril 1954;
Aminata, née le 24 mai 1956;
Allassane Boubou, né le 13 janvier 1959;
Bamory dit Tiédougou, né le 20 août 1961;
Fatoumata Diaby, née le 15 juin 1964;

Mohamed, né le 11 mars 1969;
Kadiatou, née le 6 décembre 1970.

588 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Amadou Bâ n° 1, ex-maître du second cycle de 1^{re} classe 4^e échelon du cadre supérieur de l'Enseignement.

Le montant annuel en est fixé à 720.000 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé pour compter de la même date, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % au titre de ses enfants :

Dia Baba, née le 12 septembre 1938;
Bo, né le 30 septembre 1940;
Abdoulaye, né le 25 avril 1943;
Fatoumata, née le 1^{er} juillet 1946.

Le montant annuel en est fixé à 108.000 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

Pour compter de la même date et en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi susvisée, l'intéressé pourra prétendre sur justification des droits aux avantages familiaux au titre de ses enfants :

Cheick Hamalh, né le 10 décembre 1951;
Bintou, née le 9 septembre 1955;
Moussa, né le 9 septembre 1958;
Mama, née le 23 mai 1960;
Mariame, née le 24 août 1961;
Fatoumata, née le 1^{er} mai 1962;
Mamadou, né le 31 août 1964;
Madani, né le 17 mars 1967;
Aminata dite Nah, née le 2 mars 1970.

589 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Jean Diarra, ex-commis d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 211.140 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

590 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % est attribuée à M. Daman Coulibaly dit Mamadou Sidibé, ex-ouvrier de 1^{re} classe 2^e échelon au titre de ses enfants :

Cheick, né le 3 mai 1948;
Ibrahima, né le 17 novembre 1951;
Kadiatou, née le 13 mai 1956.

Le montant annuel en est fixé à 25.704 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

591 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Djigui Kourouma dit Doumbia, ouvrier qualifié de 3^e classe du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Safiatou, née le 7 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2184 dont l'intéressé est déjà titulaire.

592 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mamourou Sangaré, ex-contremaître de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre supérieur des Travaux publics pourra prétendre pour compter du 1^{er} mai 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Teninko, née le 18 mai 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2910 dont l'intéressé est déjà titulaire.

593 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Issa Touré, ex-facteur de 1^{re} classe du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Hamidou dit Seydou, né le 4 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3104 dont l'intéressé est déjà titulaire.

594 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Baba N'Diaye, ex-agent d'Exploitation de 1^{re} classe 4^e échelon des Postes et Télécommunications pourra prétendre pour compter du 1^{er} avril 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Sidy, né le 11 avril 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3261 dont l'intéressé est déjà titulaire.

595 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Tiécoro Touré, ex-maître ouvrier de 1^{re} classe du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour

compter du 1^{er} juillet 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mariam, née le 6 juillet 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2140 dont l'intéressé est déjà titulaire.

596 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Seydou Konaté, ex-garde frontière de 3^e classe 3^e échelon pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Diawalé, née le 3 juillet 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3566 dont l'intéressé est déjà titulaire.

597 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, la pension de réversion concédée à M^{me} Yvone Diakité veuve de Basile Diallo, ex-adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon est révisée comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Le montant annuel en est fixé à 170.820 francs pour compter du 7 janvier 1972.

598 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, les pensions de réversion concédées à la veuve et à l'orpheline de Samba Alexis Auguste Traoré, ex-commis d'Administration de 2^e classe 1^{er} échelon sont révisées comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Veuve :

M^{me} Farima Sangaré :

— 25.200 francs.

Orpheline :

Bernadette, née le 20 octobre 1952 :

— 5.040 francs.

599 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, la pension pour ancienneté de service concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali par arrêté n° 157 CRM susvisé à M. Moussa Dem, ex-gardien de la Paix de 8^e échelon, est révisée comme suit pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Le montant annuel en est fixé à :

— Pension principale : 259.200 francs ;

— Majoration pour famille nombreuse : 64.800 francs.

600 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, les pensions de réversion concédées à la veuve et aux orphelins de Tiémoko Kéita, ex-commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon sont révisées comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Veuves :

- M^{me} Néné Sidibé :
— 56.700 francs
- Bouréma (succédant aux droits de sa mère) :
— 56.700 francs

Orphelins :

- Badiallo, née le 3 avril 1961 :
— 22.680 francs
- Seydou, né le 20 septembre 1964 :
— 22.680 francs
- Bintou, née le 1^{er} septembre 1970 :
— 22.680 francs

601 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Ibrahima Diarra, ex-contremaître de 2^e classe 7^e échelon du Chemin de Fer du Mali est révisée comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Le montant annuel en est fixé à 66.240 francs pour compter du 7 janvier 1972.

602 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, les pensions concédées sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux veuves de feu Famalé Sissoko dit Demba Kanté, ex-ouvrier de 2^e classe 4^e échelon du Chemin de Fer du Mali, sont révisées comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Le montant annuel en est fixé à :

- M^{me} Sadio Dabo :
— 16.800 francs
- M^{me} Goundo Demba :
— 16.800 francs.

603 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, l'article 4 de l'arrêté n° 487 CRM du 12 juin 1970 susvisé est modifié comme suit pour compter du 1^{er} juin 1972.

Au lieu de :

Le total des pensions temporaires attribuées aux orphelins pour justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Alassane Gangué tuteur désigné.

Lire :

Le total des pensions temporaires attribuées aux orphelins pour justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de :

- 1^o M^{me} Assitan Samaké, mère et tutrice légale de : Aliou.
- 2^o M^{me} Mariam Konaté, mère et tutrice légale de : Ousmane, Boubacar, Tidiani, Oumou et Fatoumata.

Le reste sans changement.

604 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, l'arrêté n° 420 CRM du 29 mai 1972 est modifié comme suit :

La date d'entrée en jouissance de la pension de la majoration pour famille nombreuse et des allocations familiales, attribuées sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Mamy Bâ, ex-infirmier vétérinaire de 1^{re} classe 5^e échelon du cadre local, est fixée au 1^{er} juin 1972 au lieu du 1^{er} avril 1972.

606 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Sidi Malikité, ex-maître du 2^e cycle de 1^{re} classe 4^e échelon du cadre supérieur de l'Enseignement.

Le montant annuel en est fixé à 720.000 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % au titre de ses enfants :

- Bintou, née le 3 avril 1939;
Cheickna Abourkadri, né le 17 mars 1942;
Cheikna Mohamed, né le 10 novembre 1943;
Rokiatou, née le 23 décembre 1945;
Mamadou, né le 22 mars 1947;
Issaga Rouhoulaye, né le 20 novembre 1951.

Le montant annuel en est fixé à 180.000 francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la même loi, M. Sidi Malikité pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

- Yoroba Sitan, née le 2 février 1953;
Amadou, né le 22 février 1954.

607 CRM. — Par arrêté en date du 3 août 1972, la pension de retraite pour ancienneté de service concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Diallo Lamine, ex-ouvrier de 1^{re} classe du Chemin de Fer du Mali est révisée pour compter du 7 janvier 1972 comme suit :

Le montant annuel en est fixé à :

- Pension principale : 252.000 francs;
— Majoration famille nombreuse : 25.200 francs.

608 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, les pensions concédées à la veuve et aux orphelins (succédant aux droits de leur mère) de Sidi Diallo, ex-commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon sont révisées comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Veuves :

- M^{me} Sadio Sakiliba :
— 22.800 francs l'an

Safiatou, née le 18 avril 1959 :

— 22.800 francs l'an

M'Bouillé, née le 13 avril 1961 :

— 22.800 francs l'an

Orphelins :

Mariam, née le 25 janvier :

— 13.680 francs jusqu'au 31-12-72 l'an

Dialla, née le 31 août 1952 :

— 13.680 francs l'an.

609 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{mes} Ko Traoré dite Safiatou;

Rokia Koïta;

Mama Diarra;

Bintou Doumbia,

veuves de feu Bakari Koïta, ex-adjoint administratif de 2^e classe 8^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 43.200 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1972.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué aux veuves ci-après :

M^{me} Ko Traoré dite Safiatou, 4/7 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre des enfants :

Moussa, né le 23 mars 1939;

Fatoumata Najiba, née le 31 mai 1942;

Aminata, née le 10 décembre 1945;

Kadidiatou, née le 30 juillet 1948.

Le montant annuel en est fixé à 24.686 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

M^{me} Rokia Koïta, 3/7 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre des enfants :

Mahamadou Moctar, né le 30 juillet 1946;

Nématou, née le 17 janvier 1951;

Mariam, née le 23 août 1953.

Le montant annuel en est fixé à 18.516 francs pour compter du 1^{er} juin 1972.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la même loi, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins mineurs ci-dessous désignés :

Tidiani, né le 7 mai 1952;

Yassine, né le 8 septembre 1953;

Cheick Hamalla, né le 15 décembre 1954;

Abdoulaye, né le 26 septembre 1956;

Gaoussou, né le 26 juillet 1957;

Mahamadou, né le 13 juillet 1959;

Abdoul Kader, né le 13 mai 1961;

Ibrahima, né le 18 avril 1963,

une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 19.200 francs.

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins mineurs pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Youssouf Koïta, tuteur désigné.

610 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-dessous :

M^{me} Hawa Fofana;

M^{me} Astan Diaby,

veuves de feu Bakary Diarra, ex-contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon du Chmin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 93.600 francs pour compter du 1^{er} mai 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1972.

611 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Bélia Coulibaly;

Awa Traoré;

M^{me} Lozonie Lamine, née le 4 mai 1957;

M. Cheickna, né le 15 janvier 1963,

veuves et orphelins (succédant aux droits de leur mère) de feu Thiémoko Drabo, ex-agent de Constatation de 1^{re} classe 3^e échelon des Douanes.

Le montant annuel en est fixé à 40.320 francs pour compter du 1^{er} février 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1972.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à chacun des orphelins mineurs ci-dessous désignés :

Abdel Kader, né le 3 août 1952;

Nafisatou, née le 27 janvier 1957;

Seck Oumar, né le 19 mai 1959;

Lalla, née le 11 septembre 1961;

Ramatoulaye, née le 23 août 1964;

Aboubacar Sidiko, né le 2 octobre 1968;

Korotoumou, née le 27 février 1969;

Aïssé, née le 12 septembre 1970;

Nourridine Mohamed, né le 30 septembre 1971,

une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 16.800 francs.

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins mineurs pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. El Hadji Fatogoma Drabo tuteur désigné.

612 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension de réversion est concédée à M^{me} Ami Dia, veuve de Souleymane Fomba, ex-moniteur adjoint de 5^e classe de l'Enseignement.

Le montant annuel en est fixée à 8.476 francs pour compter du 1^{er} avril 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1971.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin au taux de 10 % est attribuée à l'orphelin :

Diourou, né le 12 janvier 1970.

Le montant annuel en est fixé à 1.696 francs pour compter du 1^{er} avril 1971.

Le montant de la pension temporaire pourra sur justification des droits être comparé au montant des avantages familiaux que le père percevait de son vivant. Payable, jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, elle sera versée entre les mains de M^{me} Ami Dia mère et tutrice légale.

613 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Amadou Traoré, ex-préposé de 1^{re} classe 5^e échelon des Postes et Télécommunications pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Bassirou, né le 29 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3084 dont l'intéressé est déjà titulaire.

614 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Bégnin Doumbia, ex-contre maître de 1^{re} classe 3^e échelon du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mamadou Lamine, né le 12 juillet 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2090 dont l'intéressé est déjà titulaire.

615 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mamadou Fofana, ex-ouvrier 1^{re} classe 4^e échelon du Génie civil et des Mines pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Siaka, né le 13 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3466 dont l'intéressé est déjà titulaire.

616 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. N'Tô Konaté, ex-agent des IEM des Postes et Télécommunications pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Souleymane, né le 9 juillet 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3514 dont l'intéressé est déjà titulaire.

617 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Nama Kéita, ex-mécanicien de 2^e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mamadou n° 2, né le 24 juin 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2203 dont l'intéressé est déjà titulaire.

618 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Mallet Kéita, ex-médecin de 2^e classe 3^e échelon pourra prétendre et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Koura, née le 23 août 1969 pour compter du 1^{er} décembre 1971 ;
Yagaré, née le 7 avril 1972 pour compter du 1^{er} avril 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2459 dont l'intéressé est déjà titulaire.

619 CRM — Par arrêté en date du 3 août 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Sékou Diakité, ex-gardien de la Paix de 8^e échelon pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1972 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Aïssata, née le 25 avril 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2868 dont l'intéressé est déjà titulaire.

621 MFC-DNAE-ORP — Par arrêté en date du 4 août 1972, les valeurs mercantiles servant au calcul des droits de Douanes, sur les produits et marchandises importés au Mali sont fixées telles qu'elles figurent aux tableaux annexes ci-joints pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 1972.

IMPORTATION

N° DU TARIF DES DOUANES		UNITE DE VALORI- SATION	VALEUR MERCU- RIALE POUR LE CALCUL DU D.D.	OBSERVATIONS
CHAPITRE 4				
04-02 A	Lait concentré (sans sucre)	KN	205	(1) S'entend avec l'emballage exté- rieur en contact avec le produit.
	Lait concentré liquide ou pâteux	100 (1)	5.000	
	Lait concentré solide	100 (1)	11.000	
04-02 B	Lait concentré additionné de sucre	KN	241	
CHAPITRE 12				
12-07	Noix de colas	KN	90	
CHAPITRE 16				
Ex 16-04 B1	Sardines ordinaires en boîtes club de 30 m/m de hauteur et en dessous	KN	283	
CHAPITRE 19				
19-08 C1	Biscuits secs sans cacao genre biscuits de mer contenant 15 % et moins de sucre	KN	153	
CHAPITRE 25				
25-01 A2	Sel de cuisine (sel gemme industrialisé sel marin et autres sels destinés à la consommation humaine)	TN	20.000	(2) La valeur mercuriale en vrac est applicable aux produits importés en vrac et déclarés pour la consommation à la sortie d'entrepôt et ceci quelque soit le régime des fûts dans lesquels ils sont placés (consommation locale ou régime suspensif).
Ex 25-23	Ciments hydrauliques ordinaires (à l'exclusion des ciments de laitiers, ciments sursulfatés, etc) des clinkers et des ciments colorés	TN	25.000	
CHAPITRE 27				
27-10 A 1a	Essence d'aviation 100 octanes et plus (3) vrac	TN	14.000	(3) Lorsque le produit est taxé à la tonne brute la valeur mercuriale s'entend avec l'emballage extérieur en contact avec le produit.
	fûts	TB	15.000	
27-10 A1B	Essence, autres (3) vrac	TN	8.000	
	fûts	TB	10.000	
27-10 A3	Pétrole lampant (kérosène) vrac	TN	7.300	
	fûts	TB	8.800	
	— en caisses et estagnons	TB	9.500	
27-10 B1	Gaz-Oil (4)	TN	7.000	(4) Voir au n° 73-23 la valeur mercuriale des fûts en fer importés pleins de ces produits.
27-10 B2 et B3	Fuel-oil domestique et Fuel léger (4)	TN	6.500	
27-10	Fuel-oil lourd (4)	TB	4.000	
27-10 B5d	Huile de graissage et lubrifiants - autres (5)	TB	59.300	(5) Y compris l'additif.
27-14 A	Bitumes de pétrole (vrac)	TN	6.000	
	(fûts)	TB	9.000	
27-14 B	Coke de pétrole (vrac)	TN	6.000	
	(fûts)	TB	9.000	
27-14 C	Autres (vrac)	TN	6.000	
	(fûts)	TB	9.000	
27-16 A	Mastics bitumeux (vrac)	TN	7.000	
	(fûts)	TB	10.000	
27-16 B	Bitumes fluxés (vrac)	TN	7.000	
	(fûts)	TB	10.000	
27-16 C	Autres (vrac)	TN	7.000	
	(fûts)	TB	10.000	
CHAPITRE 32				
32-05 AI	Indigo naturel brut	KB	190	
CHAPITRE 55				
55-09 AIE	Tissus imprimés Fancy - Java	KN	1.500	
55-09 AIEB	Wax sprint	KN	2.000	

N° DU TARIF DES DOUANES		UNITE DE VALORI- SATION	VALEUR MERCU- RIALE POUR LE CALCUL DU D.D.	OBSERVATIONS
CHAPITRE 62				
Ex 62-03 B	Sacs en tous tissus (simples ou doubles importés pleins de sucre			
	— sacs de 100 kgs	Pièce	136	
	— sacs de 50 kgs	—	68	
	Importés pleins de sel			
	— sacs de 25 kgs	Pièce	30	
	Importés pleins de produits autres que le sucre et le sel			
	— sacs de 100 kgs	Pièce	136	
	— sacs de 50 kgs	—	68	
CHAPITRE 64				
64-01 ou 64-02 selon l'espèce	Babouches pour hommes	Paire	500	
	Babouches brodées, sans talon pour femmes	—	500	
	Babouches autres pour femmes	—	750	
	Babouches plastiques	—	250	
CHAPITRE 73				
Ex 73-23	Fûts en fer importés vides	Pièce	3.000	

NOTA. — Les valeurs mercuriales s'appliquent aux produits nommément repris au tableau à l'exclusion de ceux qui leur sont ou pourraient être assimilés à la suite de décision de classement.

Par arrêtés en date des :

1^{er} août 1972. — M. Lamine Diakité, adjoint des services comptables 2^e classe 5^e échelon précédemment percepteur par intérim de Kolondiéba est nommé percepteur de ladite localité en remplacement de M. Bouréima Tangara appelé à d'autres fonctions.

M. Lamine Diakité est astreint au cautionnement fixé à l'article 4 de l'arrêté n° 890 du 17 octobre 1961. Il aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de passation de service.

4 août 1972. — M. Mamadou Sidibé, rédacteur d'Administration de 3^e classe 5^e échelon sous-ordonnateur suppléant est nommé sous-ordonnateur de la région de Sikasso en remplacement de M. Baouro Cissé muté.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Ministère de l'Intérieur, de la Défense et de la Sécurité

Par arrêté en date du :

25 juillet 1972. — Les nominations suivantes sont prononcées parmi le personnel de commandement :

M. Moussa Maïga, rédacteur d'Administration de 3^e classe 2^e échelon, précédemment Chef d'arrondissement de Tonka, cercle de Goundam, est nommé 1^{er} adjoint au Commandant de cercle de Goundam, en remplacement de M. Pierre Mounkoro, appelé à d'autres fonctions;

M. Amadou Cissé, rédacteur d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon, mis à la disposition du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, est nommé 2^e adjoint et Chef d'arrondissement central de Goundam, en remplacement de M. Amadou Diadié Koureissi, appelé à d'autres fonctions.

RECTIFICATIF à la décision n° 63 MDIS-DI-1 du 14 septembre 1971 portant affectation de commis d'Administration.

Au lieu de :

REGION DE GAO

M. Idrissa Mamadou Bathily, Education de Base Cinzana (Ségou)

Lire :

REGION DE SEGOU

M. Idrissa Mamadou Bathily, Education de Base Cinzana (Ségou)

Le reste sans changement.

Ministère de la Production

624 MP-DNC — Par arrêté en date du 9 août 1972, la coopérative de consommation des agents de l'Office des Postes et Télécommunications de Bamako est agréée et immatriculée au Répertoire National des Coopératives Urbaines de la République du Mali sous le n° 77 série A.

Ministère du Travail

494 MT-DNFPP-6 — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, est ouvert un concours professionnel pour l'accès au corps des préposés des Eaux et Forêts dont les épreuves se dérouleront à Bamako et dans les autres chefs-lieux de régions, les 18 et 19 octobre 1972.

Le nombre de places mises au concours est fixé à dix.

Les demandes de candidature doivent parvenir à la Direction nationale de la Fonction publique et du personnel à Bamako au plus tard le 31 août 1972.

Peuvent faire part acte de candidature les agents non fonctionnaires âgés de 30 ans au plus au 1^{er} janvier 1972 et comptant au moins cinq ans d'activité dans les services des Eaux et Forêts.

La limite d'âge indiquée ci-dessus est éventuellement reculée d'une année par enfant à charge et d'un temps égal à la durée des services militaires obligatoires sans toutefois pouvoir dépasser 35 ans.

Les matières et programme sont ceux fixés en annexes.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 soit un total de 72 points après application des coefficients.

La commission de correction qui siègera à Bamako sera nommée ultérieurement par décision du Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS DES PREPOSES DES EAUX ET FORETS

Les épreuves de ce concours portent sur les quatre matières suivantes :

MERCREDI 18 OCTOBRE 1972

I. — RAPPORT - COMPTE RENDU

Durée : 1 h. 30 (de 8 h. à 9 h. 30), coef. 2.

II. — LEGISLATION FORESTIERE

- Définition et effets de la transaction forestière;
- Fonctionnaires habilités à transiger en matière forestière;
- Nature de la transaction forestière.

Durée : 1 h. 30 (de 10 h. à 11 h. 30), coef. 2.

III. — SYLVICULTURE

- Installation d'une pépinière;
- Soins à donner aux semis;
- Méthodes de plantations;
- Epoque de plantations.

Durée : 1 h. 30 (de 15 h. à 16 h. 30), coef. 2.

JEUDI 19 OCTOBRE 1972

Epreuves (Option)

BOTANIQUE

- La tige;
- La feuille;
- La fleur;
- Le fruit;
- La graine.

CHASSE

- Différents permis de chasse;
- Animaux intégralement protégés;
- Définition d'une réserve intégrale de faune ou d'un parc national.

PECHE

- Les interdits en matière de pêche;
- Fumage et stockage des poissons;
- Précautions à prendre dans le transport de poissons vivants.

Durée : 1 h. 30 (de 8 h. à 9 h. 30), coef. 2.

La moyenne minimum d'admissibilité est de 12/20.

Toute note inférieure à 7/20 entraîne l'élimination du candidat.

contrôleurs des Eaux et Forêts dont les épreuves se dérouleront à Bamako, centre unique les 18 et 19 octobre 1972.

Le nombre de places mises à ce concours est fixé à six.

Les demandes de candidature doivent parvenir à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel au plus tard, le 31 août 1972.

Peuvent faire acte de candidature sans limitation d'âge, les préposés des Eaux et Forêts comptant au moins cinq années de services dans le corps.

Les matières et programme sont ceux fixés en annexes ci-jointes.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7/20 sera éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 soit un total de 156 points après application des coefficients.

La commission de correction qui siègera à Bamako sera nommée ultérieurement par décision du Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS DES CONTROLEURS DES EAUX ET FORETS

Les épreuves de ce concours portent sur les cinq matières suivantes :

MERCREDI 18 OCTOBRE 1972

I. — SYLVICULTURE

1. - LA GRAINE

- Choix de porte graines;
- Récolte des graines;
- Installation d'une pépinière.

2. - LES SEMIS

- Préparation des graines;
- Exécution des semis;
- Soins à donner aux semis.

3. - INTERETS ECONOMIQUES DE LA FORET

4. - LES PLANTATIONS

- Intérêts des plantations;
- Méthodes et époques des plantations;
- Plantations sur cultures vivrières.

Durée : 2 heures (de 8 heures à 10 heures), coef. 3.

II. — BOTANIQUE

1. - MORPHOLOGIE DES PLANTES SUPERIEURES

- La racine;
- La tige;
- La feuille;
- La fleur;
- Le fruit;
- La graine.

2. - PHYSIOLOGIE VEGETALE

- Multiplication des végétaux - Bouturage - Marcottage - Greffage.

Durée : 2 heures (de 10 heures à 12 heures), coef. 3.

III. — LEGISLATION FORESTIERE

ADMINISTRATION GENERALE

1. - ORGANISATION ADMINISTRATIVE D'UN CERCLE

2. - LA TRANSACTION FORESTIERE

- Fonctionnaires compétents à rechercher et constater les infractions forestières, moyens de preuve des infractions forestières.

3. - LES EFFETS DE LA TRANSACTION FORESTIERE

4. - PROCEDURE DE CLASSEMENT DE FORET

5. - LES ASPECTS DU DROIT FORESTIER

6. - MODE ET LIEU DES DEFRICHEMENTS

Durée : 1 h. 30 (de 14 h. 30 à 16 heures), coef. 2.

IV. — RAPPORT - COMPTE RENDU

Durée : 1 h. 30 (de 16 h. à 17 h. 30), coef. 3.

JEUDI 19 OCTOBRE 1972

V. — TOPOGRAPHIE

MESURE DIRECTE DES DISTANCES

- Le jalonnement;
- Chainage en terrain horizontal;
- Instruments de mesure de longueur.

Durée : 1 h. 30 (de 8 h. à 9 h. 30), coef. 2.

La moyenne minimum d'admissibilité est de 12/20.

Toute note inférieure à 7/20 entraîne l'élimination du candidat.

496 MT-DNFPP-6 — Par arrêté en date du 21 juillet 1972, il est ouvert un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Travaux forestiers dont les épreuves se dérouleront à Bamako, centre unique, les 18, 19 et 20 octobre 1972.

Le nombre de places mises à ce concours est fixé à deux.

Les demandes de candidature doivent parvenir à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel à Bamako au plus tard le 31 août 1972.

Peuvent faire acte de candidature sans l'imitation d'âge, les fonctionnaires du corps des Contrôleurs des Eaux et Forêts comptant six années de service dans le corps.

Les épreuves et programme sont ceux fixés en annexes ci-jointes.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7/20 sera éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 soit un total de 204 points après application des coefficients.

La commission de correction qui siègera à Bamako sera nommée ultérieurement par décision du Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

**PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU CORPS DES INGENIEURS
DES TRAVAUX FORESTIERS**

Les épreuves de ce concours portent sur les sept matières suivantes :

MERCREDI 18 OCTOBRE 1972

I. — SYLVICULTURE

1. Principales formations forestières et types de forêts en Afrique occidentale
 2. Utilités de la forêt : rôle économique et rôle scientifique
 3. Essences caractéristiques des principales formations forestières; leurs intérêts économiques et écologiques
 4. Particularités de la sylviculture tropicale
 5. Plantations sur cultures vivrières
 6. Sylviculture d'une essence exotique
 7. Etude approfondie de quelques essences forestières indigènes du Mali
 8. Méthodes et techniques de plantations forestières.
- Durée : 2 heures (de 8 heures à 10 heures), coef. 3.

II. — LEGISLATION FORESTIERE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Procédure de classement
2. Les usages forestiers
3. Les droits d'usage forestiers
4. Règlementation générale de l'exploitation forestière
5. Droits et obligations des exploitants
6. Régies forestières du Mali : conception - rôle
7. Code forestier : conception - sources - application
8. Fonds forestier national : conception - rôle
9. Recherche et constatation des infractions

10. Infractions et pénalités

11. Transaction forestière : nature et effet
12. Organisation administrative et judiciaire du Mali
13. Administration régionale : conception et rôle.

Durée : 1 h. 30 (de 10 h. à 11 h. 30), coef. 2.

III. — CONSERVATION DES SOLS

1. Les phénomènes de dégradation des sols
2. Mécanisme de l'érosion
3. Fixation des dunes
4. Méthodes de conservation des sols
5. Lutte contre la sahéliisation des terres
6. Le stockage de l'eau
7. Différentes méthodes d'organisation
8. Organisation générale d'une installation d'irrigation par aspersion
9. Différentes méthodes de drainage
10. Entretien d'un territoire aménagé.

Durée : 2 heures (de 15 heures à 17 heures), coef. 3.

JEUDI 19 OCTOBRE 1972

IV. — BOTANIQUE

1. La cellule et les tissus
 2. Morphologie des plantes supérieures
 3. Reproduction de la plante : fécondation, anomalies graines. Germination de la graine
 4. Hormones végétales et substances de croissance
 5. La plante et l'eau : absorption de l'eau, ascension, transpiration
 6. Nutrition minérale de la plante : rôle des éléments minéraux dans la vie de la plante
 7. Nutrition carbonée des végétaux : facteurs de l'assimilation chlorophyllienne, intensité de respiration et de la fonction chlorophyllienne de la chlorophylle pour les êtres vivants
 8. Nutrition azotée des végétaux
 9. Principales zones de végétation en Afrique occidentale
 10. Principales essences d'arbres forestiers au Mali et leur utilité.
- Durée : 2 heures (de 8 heures à 10 heures), coef. 3.

V. — TOPOGRAPHIE

I. — PLANIMETRIE

1. Procédés de la planimétrie
2. Mesure directe des distances
3. Mesure indirecte des distances
4. Causes d'erreurs et leurs correctifs
5. Principes de la stadimétrie
6. Prescriptions et emploi de la boussole forestière ou stadimétrie
7. Méthode de mesures des angles horizontaux
8. Etude des goniographes

II. — ALTIMETRIE

9. Principe du nivellement direct
10. Etude d'un niveau à lunette
11. Principe du nivellement indirect
12. Etude d'un éclimètre.

Durée : 2 heures (de 10 heures à 12 heures), coef. 2.

VI. — CHASSE

1. Exercice du droit de chasse
2. Protection de la faune
3. Produits de la chasse
4. Armes et munitions
5. Infractions et pénalités

Durée : 2 heures (de 15 heures à 17 heures), coef. 2.

VENDREDI 20 OCTOBRE 1972

VII. — PECHE

1. Exercice du droit de pêche
 2. Installation d'un étang de pisciculture
 3. Possibilités d'exploitation piscicole au Mali
 4. Propriétés physico-chimiques des eaux douces
 5. Flore et faune aquatiques
 6. Cycle biologique des eaux douces
- Durée : 2 heures (de 8 heures à 10 heures), coef. 2.

La moyenne minimum d'admissibilité est de 12/20.

Toute note inférieure à 7/20 entraîne l'élimination du candidat.

Par arrêtés en date des :

20 juillet 1972. — Les candidats dont les noms suivent déclarés admis au concours direct de recrutement d'assistants de la Météorologie sont nommés assistants Météorologistes stagiaires.

MM. Djibril Dembélé;
N'Diando Diop.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} avril 1972 date de prise de service des intéressés.

Sont et demeurent rapportés les arrêtés n° 632 MJT-DNTSS-SP-1 du 7 novembre 1968 et n° 552 MT-DNFPP-1 du 11 août 1969.

M. Ahmadou Oumar Touré, diplômé de l'Institut d'Agriculture de Léningrad (URSS) spécialité Génie rural, est nommé ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon à compter du 10 octobre 1968 (Régularisation).

M. Ahmadou Oumar Touré, ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à l'Office du Niger est détaché pour une période de cinq ans renouvelable auprès du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour servir à la Compagnie Malienne des Transports Routiers CMTR à Bamako (Régularisation).

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé est astreint au paiement de la contribution de 4 % pour la Caisse des Retraites, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Est constaté, pour compter du 10 octobre 1970 l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade de M. Ahmadou Oumar Touré, ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon en service détaché à la CMTR à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde, pour compter de sa date de signature.

21 juillet 1972. — M. Daouda Kéita, technicien supérieur de Radio et Télécommunication de l'Institut de Bontch-Brouévitch de Léningrad (URSS), est intégré dans le cadre du personnel de l'Information en qualité d'ingénieur des Travaux.

L'échelonnement indiciaire de l'intéressé est celui d'un agent stagiaire de la hiérarchie « B2 ».

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

A compter du 1^{er} juillet 1972 en application des dispositions de l'ordonnance n° 27 CMLN du 6 avril 1972 et l'arrêté n° 437 MT-DNFPP-DG du 30 juin 1972, les préposés des Eaux et Forêts dont les noms suivent, sont reclassés dans le nouveau corps de la catégorie « C » conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

NOMS ET PRENOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AVANG.	IND.	GRADE NOUV.	IND.	ACC	ADRESSE
Mamadou Ly	Pré. E. et A. 1 ^{er} c. 5 e.	9-1-71	240	Prép. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	240	1 a 5 m 22 l.	Bamako
Bakoroba Marico	Pré. E. et A. 1 ^{er} c. 5 e.	9-1-71	240	Prép. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	240	1 a 5 m 22 l.	Bamako
Famoussa Bagayoko	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 4 ^e é.	1-1-72	230	Prép. 2 ^e cl. 7 ^e éch.	230	6 mois	Bamako
Séga Diakité	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 4 ^e é.	1-1-72	230	Prép. 2 ^e cl. 7 ^e éch.	230	6 mois	Kayes
Ahmedi Abdoulaye Touré	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 4 ^e é.	1-1-72	230	Prép. 2 ^e cl. 7 ^e éch.	230	6 mois	M/Aff. étrangères
Niama Doumbia	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 4 ^e é.	1-1-72	230	Prép. 2 ^e cl. 7 ^e éch.	230	6 mois	Bamako
Karamoko Konaté	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 4 ^e é.	1-1-72	230	Prép. 2 ^e cl. 7 ^e éch.	230	6 mois	Mopti
Souleymane Siby	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-7-71	220	Prép. 2 ^e cl. 6 ^e éch.	220	1 an	Bamako
Nampa Diabaté	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-7-71	220	Prép. 2 ^e cl. 6 ^e éch.	220	1 an	Bamako
Nimetigna Kanté	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-7-71	220	Prép. 2 ^e cl. 6 ^e éch.	220	1 an	Kayes
Almamy Koné	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-7-71	220	Prép. 2 ^e cl. 6 ^e éch.	220	1 an	Sikasso
Mamadou Sidibé	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-7-71	220	Prép. 2 ^e cl. 6 ^e éch.	220	1 an	Bougouni
Yaya Ouattara	Prép. E. et F. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-7-71	220	Prép. 2 ^e cl. 6 ^e éch.	220	1 an	Bamako
Baba Dembélé	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	1-8-68	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	San
Amadou Coulibaly	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	1-1-68	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Bamako
Mamadou Sangaré	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	1-1-68	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Mopti
Zoumaro Kamaté	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	1-7-71	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Kolondiéba
Demba Traoré	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	1-1-68	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Niono
Mamadou Sissoko	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	15-6-71	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Kayes
Dandara Salia	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	1-6-71	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Menaka
Moriba Diakité	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	9-1-72	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Kita
Hamidou Abderhamane Touré	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	9-1-72	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Bamako
Quatorzé Yattara	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	9-1-72	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Gourma-Rharous
Fily dit Toutouba Sissoko	Prép. E. et F. 2 ^e c. 8 ^e é.	9-1-72	180	Prép. 2 ^e cl. 3 ^e éch.	190	1 an	Kéniéba
Kénéman Sanogo	Prép. E. et F. 2 ^e c. 6 ^e é.	1-1-72	160	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	18 mois	Bamako
Kaourdo Tangara	Prép. E. et F. 2 ^e c. 6 ^e é.	1-1-72	160	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	18 mois	Tominian
Zoumana Traoré	Prép. E. et F. 2 ^e c. 6 ^e é.	1-1-72	160	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	18 mois	Kolokani
Abdoulaye Signaré	Prép. E. et F. 2 ^e c. 6 ^e é.	1-1-72	160	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	18 mois	Mopti
Moussa Samaké	Prép. E. et F. 2 ^e c. 6 ^e é.	1-1-72	160	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	18 mois	Kita
Yacouba Koné	Prép. E. et F. 2 ^e c. 6 ^e é.	1-1-72	160	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	18 mois	Koutiala
Mamadou Sacko	Prép. E. et F. 2 ^e c. 6 ^e é.	1-1-72	160	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	18 mois	Bafoulabé
Sékou Mariko	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	26-7-70	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Bamako
Paul Kéita	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Kita
Bana Moussa Maïga	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Ansongo
Ousmane Inazoum	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Diré
Fodé Sissoko	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Markala
N'Faly Magassouba	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Dioïla
Mahamadi N'Diaye	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Bamako
Francine Coulibaly	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Bamako
François Xavier Diarra	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Bamako
Tahirou Yattara	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Niafunké
Bà Kéita	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Kita
Yoro Sissoko	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Banamba
Kodouba Coulibaly	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Ségou
Mory Moussa Samaké	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Bamako
Olivier Diarra	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Kita
Moriké Diabaté	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	1-1-71	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Macina
Adama Doumbia	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	12-6-72	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Bamako
Massiré Diarra	Prép. de 2 ^e cl. 4 ^e éch.	12-6-72	140	Prép. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	170	12 mois	Dioïla

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

NOMS ET PRENOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AVANG.	IND.	GRADE NOUV.	IND.	ACC	ADRESSE
Omeké Georges Dembélé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	28-5-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Ségou
Yaya Coulibaly	Prép. de 2° cl. 3° éch.	25-5-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Gao
Abdoul Karim Diallo	Prép. de 2° cl. 3° éch.	28-5-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Katibougou
Fakourouba Dembélé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	28-5-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Katibougou
Sidi Sall	Prép. de 2° cl. 3° éch.	28-5-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Macina
Bandiougou Diarra	Prép. de 2° cl. 3° éch.	28-5-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Kolokani
Dramane Traoré	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Mopti
Inorem Ag Bilil	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Tombouctou
Adama Coulibaly	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Niafunké
Dramane Sidibé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bafoulabé
Benon Dembélé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Jean Dembélé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Mamary Sangaré	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Mopti
Halidou Issa Maïga	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bankass
Nouhoum Kossaba	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Ségou
Kia dit Jerome Berthé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Métaga Coulibaly	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Sikasso
Ogomaly dit Mamadou Djindé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	26-7-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Mopti
N'Faly Kanouté	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Ibrahima Sara Touré	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Ségou
Sionzanga Traoré	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Ségou
Souédi Ould Mohamed	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Ségou
Agalissou Touré	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Kidal
Mahamane Moussa Maïga	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Kidal
Karouga Coulibaly	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Nara
Manzié Dao	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Sikasso
Lassana Sidibé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Yélimané
Boubacar Dicko	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Boubou Diallo	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Ségou
Mohamed Ag Hamama	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Goundam
Ilada Ag Mohamed Ousmane	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Tombouctou
Mohamed Ag Almoudou	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Tombouctou
Sory Nango	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Niafunké
Fily Sidibé	Prép. de 2° cl. 3° éch.	8-8-71	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Niafunké
Boubacar Korossoum Samaké	Prép. de 2° cl. 3° éch.	1-5-72	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Koulikoro
Souleymane Diarra	Prép. de 2° cl. 3° éch.	1-5-72	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Nioro
Issa Denon	Prép. de 2° cl. 3° éch.	1-5-72	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Oumar Bah	Prép. de 2° cl. 3° éch.	1-5-72	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Mohamed Yehia	Prép. de 2° cl. 3° éch.	1-5-72	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Mamadou Dogoni	Prép. de 2° cl. 3° éch.	1-5-72	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Djenné
Apama Dolo	Prép. de 2° cl. 3° éch.	1-5-72	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Nouhoum Coulibaly	Prép. de 2° cl. 3° éch.	1-5-72	130	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	9 mois	Bamako
Souleymane Doumbia	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Adama Koné	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Ségou
Moussa Konaté	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Douentza
Soumaila Kéita	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Mamadou Coulibaly	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Ségou
Baba Goïta	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Gao
Georges Diarra	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Moussa Sidibé	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Massamakan Kéita	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Dossé Diarra	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Gao
Athaher Ag Infan	Prép. de 2° cl. 2° éch.	27-4-71	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Bourem
Doudou Moullaye Traoré	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-72	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Mady Kéita	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-72	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Bougouni
Bernard Koné	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-72	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Mopti
Mamadou Sogodogo	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-72	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Rharous
Kamano Ouattara	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-72	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Nioro
Sory Ibrahima Kéita	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-72	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Nara
Déou Gilbert Dembélé	Prép. de 2° cl. 2° éch.	1-5-72	120	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	6 mois	Diré
Matialou Tamboura	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Mopti
Soumani Kanakoma	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Kayes
Mamadou Dembélé	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Bouba Dembélé	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Nicolas Traoré	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Kayes
Diala Traoré	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Kayes
Kalil Traoré	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Kya Baré	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Amadou Kouyaté	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Mopti
Bougou N'Golo Dembélé	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Moctar Fané	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Gao
Dramane Goïta	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Gao
Yacouba Sidibé	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Lamine Kanté	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Modibo Sow	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Mamadou Goro	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Kayes
Baba Oumar Koné	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Bilaly Ouologuem	Prép. de 2° cl. 1° éch.	1-7-72	110	Prép. 2° cl. 1° éch.	170	3 mois	Mopti

A compter du 1^{er} juillet 1972, en application des dispositions de l'ordonnance n° 24 CMLN du 6 avril 1972 et de l'arrêté n° 437 MT-DNFPP-DG du 30 juin 1972, les infirmiers vétérinaires dont les noms suivent, sont reclassés dans le nouveau corps de la catégorie « C » conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION				
PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUV.	IND.	ACC.	ADRESSE
Dugmane Issaka Traoré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-68	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	4 a. 6 m.	Niafunké
Issaka Diarra	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-70	240	Inf. v. 1 ^{er} c. 1 ^{er} é.	260	3 a. 6 m.	
Samba Guindo	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-70	240	Inf. v. 1 ^{er} c. 2 ^e é.	270	1 a. 6 m.	Kolokani
Oyahitt Ag Boyera	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-71	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	2 a. 6 m.	Niafunké
Mamadou Kanté	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-7-71	240	Inf. v. 1 ^{er} c. 1 ^{er} é.	260	1 a. 6 m.	Goundam
Alidji Traoré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	1 an	Bamako
Imaïla Cissé	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-72	240	Inf. v. 1 ^{er} c. 1 ^{er} é.	260	épuisée	Tombouctou
Macky Diakité	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	6 mois	Mopti
Markatjè dit Aliou Diallo	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	6 mois	Koro
Ibrahima Camara	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	6 mois	Ségou
Hamidou Traoré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-1-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	6 mois	Douentza
Toumani Sidibé	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-4-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	6 mois	San
Ibrahima Coulibaly	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-4-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	3 mois	Bamako
Mamadou Diallo n° 1	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-4-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	3 mois	Diré
Djibril Diallo	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-4-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	3 mois	Nioro
Sékou Traoré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	1-7-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	Néant	Nioro
Madani Bâ	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-10-70	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 9 m.	Mopti
Sériba Konaté	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Dioliba
Cheick Boucounta Kouyaté	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Bamako
Sina Gnana	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Ségou
Imaïla Camara	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	
Mamadou Samaké	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Mopti
Bamoye Traoré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Bamako
Hassane Togo	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Sotuba
Amadou Traoré n° 2	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Bamako
Pathé Sy	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Bandiagara
Mahamane Ifadahitt	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Diré
Moussa Diakité	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Gao
Blaise Diop	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Kayes
Oumar Koné	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Djenné
Mamadou Diallo n° 2	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Nioro
Moussa Soumaré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Kayes
Demba Camara	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Nioro
Amadou Abdou Cissé	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-71	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Koulikoro
Seydou Oumar Sy	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-72	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	6 mois	Ségou
Zié Niambélé	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-72	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Bamako
Alkassoum Maïga	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-72	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Ansongo
Séguémon Yalcoué	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-72	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Bankass
Abdoulaye Traoré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-72	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Kayes
Mamadou Kéita	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-72	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Nara
Mamadou Oumar Bâ	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 4 ^e éch.	1-1-72	230	Inf. v. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 a. 6 m.	Bamako
Ibrahima Ouane	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-1-71	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 6 m.	Djenné
Amadou Sankaré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-1-71	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 6 m.	Bankass
Moussa Sadou Maïga	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-1-71	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 6 m.	Ménaka
Djigui Kouyaté	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-1-71	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 6 m.	Kangaba
Beidi Traoré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-1-71	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 6 m.	Ségou
Mahamane Sabane Maïga	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-1-71	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 6 m.	G. Rharou
Mamoutou Kané	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-1-71	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 6 m.	Kolondiéba
Waly Cissé	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-1-71	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 a. 6 m.	Kayes
Amadou N'Diaye	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 5 ^e éch.	22-5-72	240	Inf. v. 2 ^e c. 8 ^e é.	240	1 m. 9 j.	Tominian
Paul Laurent Nouchet	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Koutiala
François Bocoum	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Bougouni
Haina Frantao	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Douentza
Boubacar Bathily	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Bafoulabé
Abdoulaye Touré	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Gao
Ibrahima Camara	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Béléko
Yamadou Diallo	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Nioro
Amadou Almoudou	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Goundam
Amadou Tembely	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Ségou
Boubacar N'Diaye	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 3 ^e éch.	1-7-72	220	Inf. v. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	Néant	Macina
Bazani Diassana	Inf. vétér. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	1-7-67	180	Inf. v. 2 ^e c. 3 ^e é.	190	1 an	Ségou
Roger Ouara dit Djibril	Inf. vétér. 1 ^{er} cl. 2 ^e éch.	1-7-71	210	Inf. v. 2 ^e c. 5 ^e é.	210	1 a. 6 m.	Nioro
Ibrahima Ould Mohamed	Inf. vétér. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	1-1-72	180	Inf. v. 2 ^e c. 3 ^e é.	190	1 an	Bourem
Mamadou Wélé Diallo	Inf. vétér. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	1-1-72	180	Inf. v. 2 ^e c. 3 ^e é.	190	1 an	Bamako
Tataya Ag Warinock	Inf. vétér. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	1-1-72	180	Inf. v. 2 ^e c. 3 ^e é.	190	1 an	Bamako
Karamoko Mariko	Inf. vétér. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	1-1-72	180	Inf. v. 2 ^e c. 3 ^e é.	190	1 an	Bougouni
Mohamed Ag Noutt-Noutt	Inf. vétér. 2 ^e cl. 8 ^e éch.	1-1-72	180	Inf. v. 2 ^e c. 3 ^e é.	190	1 an	Gao

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				ADRESSE
PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUV.	IND.	ACC		
Boubacar Samaké	Inf. vétér. 2° cl. 8° éch.	1-1-72	180	Inf. v. 2° c. 3° é.	190	1 an	San	
Cheick Aliou N'Diaye	Inf. vétér. 2° cl. 8° éch.	1-4-72	180	Inf. v. 2° c. 3° é.	190	1 an	Yélimané	
Mohamed Lamine Cissé	Inf. vétér. 2° cl. 7° éch.	2-1-71	170	Inf. v. 2° c. 2° é.	180	1 an	Mopti	
Fousseyni Bagayoko	Inf. vétér. 2° cl. 7° éch.	1-7-71	170	Inf. v. 2° c. 2° é.	180	1 an	Bafoulabé	
Oumar Ag Attaher	Inf. vétér. 2° cl. 7° éch.	1-7-71	170	Inf. v. 2° c. 2° é.	180	1 an	Goundam	
Boubacar Diawara	Inf. vétér. 2° cl. 7° éch.	1-1-72	170	Inf. v. 2° c. 2° é.	180	1 an	Kayes	
Bakou Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 7° éch.	1-1-72	170	Inf. v. 2° c. 2° é.	180	1 an	Bamako	
Elie Diassana	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	1-1-72	170	Inf. v. 2° c. 2° é.	180	12 mois	Macina	
Amadou Alkalifa Touré	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	1-1-71	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Sotuba	
Oumar Touré	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	1-3-71	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Bamako	
Sidi Mohamed Ould Sidy Amar	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	1-3-71	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Ménaka	
Abdoulaye Bâ	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	1-3-71	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Baguineda	
Papa N'Diougba Dia	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	1-4-71	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Banamba	
Ibrahima Coulibaly	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	1-4-71	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Bamako	
Mamadou Coulibaly n° 3	Inf. vétér. 2° cl. 5° éch.	1-4-72	150	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Ségou	
Souleymane Makan Diarra	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	8-5-72	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Bamako	
Souleymane Touré	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	8-5-72	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Nioro	
Oumar Ould Alassane	Inf. vétér. 2° cl. 4° éch.	8-5-72	140	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	12 mois	Tombouctou	
Amadou Konté	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Mamadou Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Koutiala	
Toumani Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Niafunké	
Labass Kondo	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Niono	
Sékou Sow	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Gao	
Baba Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Ségou	
Diotina dit Souleymane Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Fana	
Hamadou Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Mopti	
Mamadou Sangaré n° 1	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Tomninan	
Mamadou Diarra	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Ousmane Diallo	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Sarmory Larab	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Diré	
Aly Ag Hamadou	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Kidal	
Kassoum Koïta	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-5-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Tomninan	
Aboubacar Sylla	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Kolokani	
Garba Sy	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Gao	
Salehoun Ag Hami	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Goundam	
Boureïma Guindo	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bourem	
Broulaye Sidibé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Alidji Boudiouma	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Goundam	
Kanda Maïga	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Bokar Bouri Cissé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	G. Rharous	
Ousmane Sylla	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Kéniéba	
Mamadou Sangaré n° 2	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Diakaria Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bankass	
Djibril Cissé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Famoussa Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Niaman Samaké	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Ténenkou	
Sékou Touré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bandiagara	
Bakary Fomba	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Issaka Oumar Sy	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Amadou Cissé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Douentza	
Mamadou Traoré n° 2	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Nara	
Edzavé Nioutin	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Kadiolo	
Souleymane Abraham Diakité	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Sikasso	
Moumouni Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	San	
Hamady Gueno Bâ	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Nara	
Boubacar Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Djesseye Mallé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Massigui	
Abdoulaye Théra	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Tomninan	
Mansah Bagayoko	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Kita	
Maurice Sanou	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Koulikoro	
Sékou Koïta	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Macina	
Allaye Bâ n° 2	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Douentza	
Gaoussa Tangara	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bankass	
Jean Seni Dao	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Douentza	
Saada Tangara	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Sikasso	
Mahamane Mama	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Amadou Landouré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Sotuba	
Ismaïla Sanogo	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Mopti	
Bandioumakan Sissoko	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Sékou Konaté	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Kayes	
Daouda Diarra	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Niafunké	
Gagny Doucouré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Tombouctou	
Mamadou Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Lassana Kéïta	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Mamadou Bâ	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Siaba Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Sotuba	
Gaoussou Sissoko	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Bamako	
Madigata Soumaré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° é.	170	9 mois	Kayes	

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUV.	IND.	ACC	ADRESSE
Séga Sissoko	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Kayes
Mady Cissé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Kayes
Yiriba Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Dioila
Mamadou Maguiraga	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Ségou
Seydou Sow	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Bougouni
Almarabatou Baby	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Nara
Faran Diarra	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Sotuba
Abdou Diarra	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Nara
Mamadou Berthé	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Sikasso
Adama Ouattara	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Sikasso
Mamadou Camara	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Bandiagara
Seydou Diarra	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Niafunké
Yoro Sissoko	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Koro
Aly Touré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Ténenkou
Aguibou Tall	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Niafunké
Amadou Diakité	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Bafoulabé
Mahamane Kangaye	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Ménaka
Amadou N'Diaye	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Bafoulabé
Alassane Bocoum	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Yanfolila
Zoumana Doumbia	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Nara
Fassely Sacko	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Mopti
Madibaba Sylla	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Nioro
Amadou Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Kayes
Mamadou Diop	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Bafoulabé
Karounga Kéita	Inf. vétér. 2° cl. 3° éch.	1-7-71	130	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	9 mois	Kolokani
Alassane Sissoko	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Bafoulabé
Mamadou Oualbanou	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Koro
Seydou Doumbia	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Gao
Souleymane Mariko	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Bourem
Gabou Sissoko	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Moussa Bamba	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Bakary Camara	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Macina
Maro Diaby	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Banamba
Lassana Diaby	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Fana
Kriba Yattara	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Niono
Moussa Diarra	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Kita
Kimimbé Théra	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Fana
Moussa Deyoko	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Kangaba
Sékou Haïdara	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Kita
Kalilou Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Yélimané
Lassani Camara	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Sotuba
Abdoulaye Haïdara	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	G. Rharous
Brahima Bengaly	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Bamako
Brahima Kéita	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Kadiolo
Abdoulaye Youba	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Ansongo
Sidiki Diarra	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Niono
Mamadou Kamissoko	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Ansongo
Seydou Ouattara	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Bougouni
Alidji Maïga	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Douentza
Mamadou Ganame	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Koro
Mamadou Diakité	Inf. vétér. 2° cl. 2° éch.	1-8-71	120	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	6 mois	Kidal
Mohamed Haïdara	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Sikasso
Kata Coulibaly	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Tombouctou
Mahamadou Touré	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Banamba
Siriman Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Bourem
Mahamadou Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Sadio Bolly	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Amadou Diawara	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Gao
Idrissa Kéita	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Nara
Amadou Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Diré
Amadou Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Nara
Beugré Degni	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Kéniéba
Sidiki Bourri	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	G. Rharous
Abdoul Karim Bamba	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Goundam
Doulaye Zerbo	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Mopti
Yénéyou Raymond Dembélé	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Bourem
Padial Diakité	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Mopti
Jougouna Ouologuem	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Gao
Modibo Guindo	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	G. Rharous
N'Golo Koné	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Niono
Mamadou Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Kolokani
Gaoussou Makadji	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Kéniéba
Oumar Bâ	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Diré
Diani Koné	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Goundam
Natié Koné	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Ménaka
Mamadou Sissoko	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Basile Traoré	Inf. vétér. 2° cl. 1° éch.	1-9-70	110	Inf. v. 2° c. 1° éch.	170	3 mois	Bamako
Issa Sidibé	Inf. vétér. 1° cl. 5° éch.	22-5-72	240	Inf. v. 2° c. 8° éch.	240	1 m. 9 j.	Sikasso

ANCCIEUNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
NOMS ET PRENOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUV.	IND.	ACC	ADRESSE
Bréhima Sidibé	Inf. vétér. 2° cl. 8° éch.	22-5-72	180	Inf. v. 2° c. 3° é.	190	1 an	Sikasso
Sékou Diarra	Inf. vétér. 1° cl. 5° éch.	22-5-72	240	Inf. v. 2° c. 8° é.	240	1 m. 9 j.	Ségou
Filifin Sidibé	Inf. vétér. 1° cl. 5° éch.	22-5-72	240	Inf. v. 2° c. 8° é.	240	1 m. 9 j.	Mopti
Oumar Dienta	Inf. vétér. 2° cl. 8° éch.	22-5-72	180	Inf. v. 2° c. 3° é.	190	1 an	Mopti
Cheick Oumar Touré	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Koutiala
Abdoulaye Sabane Touré	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Gao
Jean Bosco Coulibaly	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Macina
Laye Sidibé	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Kolondiéba
Cheickna Macalou	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Djenné
Hamidou Diallo	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Kita
Moussa Kéita	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Ténenkou
Aly Yorombé Karembé	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Koro
Paul François Diarra	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Bamako
Mamadoun Tamboura	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Mopti
Saïd Ould Mahmoud	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Bourem
Dramane Thiébara Mallet	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Tomjnia
Amadou Napo	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Bamako
Mamadou Kéita	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Niono
Alboucadary Fofana	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Bamako
Ellalkamar Ag Omar	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Ansongo
Seydina Omar Traoré	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Nioro
Sékou Tidiani Camara	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Niono
Aboudié Mantala	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Ansongo
Mamadou Sanogo	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Bamako
Jacques Hanne	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Kayes
Daouda Sy	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Bamako
Elmou Touré	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Ménaka
Sadick Ould El Moctar	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Kidal
Laya Guindo	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Douentza
Elias Ag Oumar	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Niafunké
Amadou Guindo	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Gao
Oumar Diakité	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Ségou
Alou Coulibaly	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Bankass
Ahimidou Alhousseyni	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	G. Rharous
Bakary Diarra	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Niono
Mamadou Touré	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Djenné
Seydou Diallo	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Ségou
Bréhima Traoré	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Ségou
Fimba Bougoudogo	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Bamako
Hamadoun Traoré	Inf. stag.		100	Inf. stag.	160	Néant	Ténenkou

M. Daba Diakité, technicien de Laboratoire stagiaire qui a terminé son année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi et nommé technicien de Laboratoire de 3° classe 1° échelon à compter du 1° novembre 1968.

L'intéressé conserve un an d'ancienneté civile au titre de stage.

Compte tenu de cette ancienneté les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur de M. Daba Diakité.

— 2° échelon de son grade pour compter du 1-11-1969 (A.C. épuisée).

— 3° échelon de son grade pour compter du 1-11-1971.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

24 juillet 1972. — M^{me} Tamboura, née Kangou Sow, infirmière d'Etat de 2° classe 1° échelon en service à l'Assistance médicale de Mopti, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Pharmacie Populaire.

Pendant la période de détachement, M^{me} Tamboura née Kangou Sow est astreinte au versement de la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service ou de mise en route de l'intéressée sur son nouveau poste.

25 juillet 1972. — La commission administrative paritaire du corps des ingénieurs des Travaux agricoles siégera en Conseil de discipline pour statuer sur la radiation éventuelles des contrôleurs de M. Kadian Doumbia, ingénieur des Travaux agricoles de 3° classe 2° échelon, précédemment en service à la Station IRCT de Recherches cotonnières de N'Tarla-M'Pésoba.

Cette commission est composée comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Membres :

Un représentant du Ministre de la Production;
Un représentant du Ministre des Finances et du Commerce;
Un représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières;
Quatre membres représentant le Personnel, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1° Est-il exact que M. Kadian Doumbia, sans autorisation préalable, a délibérément cessé le travail depuis le 1^{er} mars 1972 ?

2° Dans l'affirmative, cette absence irrégulière qui constitue un abandon de poste peut-elle entraîner la radiation de l'intéressé du corps des ingénieurs des Travaux agricoles ?

La commission administrative paritaire du corps des techniciens de Laboratoire siègera en Conseil de discipline pour statuer sur la radiation éventuelle des contrôles de M^{lle} Aminata N'Diaye, technicienne de Laboratoire de 3^e classe 1^{er} échelon n° m/le 14.531 K. précédemment en service au Laboratoire central de Biologie à Bamako.

Cette commission est composée comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Membres :

Un représentant du Ministre de la Santé publique;

Un représentant du Ministre des Finances et du Commerce;
Un représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières;
Quatre membres représentant le Personnel, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1° Est-il exact que M^{lle} Aminata N'Diaye, sans autorisation préalable, a délibérément cessé le travail depuis le 31 janvier 1972 ?

2° Dans l'affirmative, cette absence irrégulière qui constitue un abandon de poste peut-elle entraîner la radiation de l'intéressée du corps des techniciens de Laboratoire ?

26 juillet 1972. — A compter du 1^{er} juillet 1972, en application des dispositions de l'ordonnance n° 25 CMLN du 6 avril 1972 et de l'arrêté n° 437 MT-DNFPP-DG du 30 juin 1972, les aides sociales dont les noms suivent, sont reclassées dans le nouveau corps de la catégorie « C » conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION				
NOMS ET PRENOMS	GRADE ACT.	DATE DERN. AV.	IND.	IND. NOUV.	GRADE	ACC AU 3-6-72	AFFECTATION
M ^{me} Sidibé, née Nadouba Camara	Aid. soc. 2 ^e c. 6 ^e é.	1-4-72	160	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	18 mois	Bloc Social Bamako
Théra, née Assitan Théra	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bougouni
Doumbia, née Assitan Coumaré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Niono
Konaté, née Fanta Doumbia	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kangaba
Coulibaly, née Lindia Kéita	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Touré, née Halimatou Touré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Gao
Diarra, née Hawa Bengaly	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	H.G.T.
Touré, née Lountandi Kouyaté	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bloc Social Bamako
Bocar, née Rokia Tangui	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Yanfolila
M ^{me} Hawa Dembélé	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Koulikoro
M ^{me} Coulibaly, née Hawa Niaré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Baguineda
Coulibaly, née Astan Ouologuem	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	6-10-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Douentza
Dembélé, née Assanatou Sanogo	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	6-10-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kita
Ombotimbé, née Kondé Guindo	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	6-10-71	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bandiagara
Kandé, née Anna Touré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Soumaré, née Amssétou Maïga	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Hôpital Point G
Coulibaly, née Assitan Traoré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Traoré, née Maimouna Konaté	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	N ^o Tomiko Bamako
Veuve Sjsoko, née Sira Dansira	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Maguiraga, née Nah Diawara	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Kantara Oumou	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Diara, née Oumou Diakité	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Bah, née Hawa Siby	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Sangaré Korotoumou	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Koulikoro
Kanté, née Aïssata Traoré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Macina
Koné, née Aminata Coulibaly	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Mopti
Balayira, née Mah Badiaga	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako Niaréla
Coulibaly, née Bintou Bouaré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kati
Sy, née Hélène Pomazanoff	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Tangara, née Aïssata Coulibaly	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Djenepo, née Aïssa Djenepo	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Koureissi, née Mah Kantago	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Koulikoro
Diawara, née Fanta Traoré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kayes
N'Diaye, née Korotoumou Traoré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kita
Sanogo, née Fatimata N'Djaye	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Ségou
Lah, née Fatimata Coulibaly	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Ségou
Bâ, née Fatoumata Kondo	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Dembélé, née Béré Cissé	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	San
Diop, née Fanta Doumbia	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Mopti
M ^{me} Haïdara, née Ami Sacko	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Djenné
M ^{me} Gabdo Coulibaly	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Mopti
Diakité, née Oumou Diakité	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Banco-Dioila
Touré, née Faty Camara	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamba
Manga, née Fatoumata Abdoulaye	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Gao
Traoré, née Marie Augustine Traoré	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Gao
Ouédraogo, née Diouma Dembélé	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Tombouctou
Cissé, née Didé Dramé	Aid. soc. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	12 mois	Koro

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

NOMS ET PRENOMS	GRADE ACT.	DATE DERN. AV.	IND.	IND. NOUV.	GRADE	ACC AU 3-6-72	AFFECTATION
Toukara, née Marie Traoré	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Maïga, née Rokiatou Samaké	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Ségou
Diall, née Assanatou Cissé	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako-Koulouba
Tangara, née Néné Touré	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Toukara, née Fatou Diop	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Camara, née Mayo Dembélé	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Diakité, née Djelika Minga	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Markala
Doumbia, née Salimata Bagayoko	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Ténenkou
Diané, née Djeneba Diallo	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kati
Théra, née Fanta Théra	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Ségou
Fatoumata Sylla	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kayes
Koné, née Bamakan Dembélé	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Koulikoro
Diakité, née Sira Sidibé	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	San
M ^{lle} Aminata Diallo	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Koutiala
M ^{me} Traoré, née Kindo Dicko	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kadiolo
Bakhaga, née Néné Soucko	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kéniéba
M ^{lle} Aminata Touré	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
M ^{me} Djarra, née Assétou Koné	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Cissé, née Fanta Dao	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako
Diawara, née Fatoumata Traoré	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-1-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Nara
Fatoumata Coulibaly	Aid. soc. 2° c. 4° é.	16-2-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Kayes
Sylla, née Assétou Fall	Aid. soc. 2° c. 4° é.	1-5-72	140	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	12 mois	Bamako (BDH)
Sissouma, née Korotoumou Traoré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Sikasso
M ^{lle} Diougoun Soumana	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Sikasso
M ^{me} Urbain, née Jacqueline Goïta	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Soumana, née Joséphine Noyata	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Mopti
Cissé, née Fatoumata Touré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	INPS
M ^{lle} Emma Sène	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Education Sanitaire
M ^{me} Touré, née Mariam Samba	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Sanogo, née Fatimata Diarra	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kayes
Sidibé, née Djeneba Diakité	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kayes
Kéïta, née Kadiatou Goïta	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Djoïla
Sow, née Niakalé Diawara	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Françoïse dite Aïssata Mariko	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Protocole Kba
Sissoko, née Djeneba Kéïta	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Djeté, née Niamoye Traoré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Diré
Ben Wahab, née Aïssata Cissé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Gao
Ouologuem, née Bintou Sanogo	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
M ^{me} Djeneba Dembélé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Aïssata Singaré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kati
M ^{me} Camara, née Coumba Diawara	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kayes
Diallo, née Fatoumata Sissoko	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kayes
Koné, née Aminata Dao	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Mopti
M ^{lle} Mariam Kanté	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
M ^{me} Samaké, née Oumou Diarra	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Diarra, née Thérèse Dembélé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Koutiala
M ^{lle} Fatoumata Kantao	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bandiagara
M ^{me} Guindo, née Leïla Traoré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Diarra, née Kadiatou Founédoro	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Niono
Camara, née Aminata Traoré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Rharous
M ^{lle} Fatoumata Fofana	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Yanfolila
M ^{me} Fanta Camara	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Cent. Bolibana (Bko)
Aya, née Hawa Guindo	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Dakar
Kéïta, née Korotoumou Traoré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Koutiala
Sylla, née Djénéba Guèye	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Diallo, née Fanta Diarra	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kadiolo
Touré, née Fatoumata Guindo	Aid. soc. 2° c. 3° é.	27-4-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Ségou
Fomba, née Kadiatou N'Diaye	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Koulikoro
Deh, née Hawa Sidibé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Fana
Traoré, née Athé Haïdara	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Traoré, née Fatoumata Yéyé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Sow, née Kadiatou Traoré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Banamba
Sanogo, née Rokiatou Koné	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Koulikoro
Konté, née Assa Sylla	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kolokani
M ^{lle} Mariam Hama	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kidal
M ^{me} Traoré, née Mariam Samaké	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Sikasso
M ^{me} Assitan Diarra	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bourem
Fatoumata Diagouraga	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Tominian
Aminata Kelepily	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Markala
M ^{me} Dembélé, née Makamba Damba	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Sirakorola (CAR)
M ^{lle} Salimata Diarra	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kokofata
M ^{me} Coulibaly, née Salimata Diarra	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Toukoro
Touré, née Aïssata Mahamane	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Gao
Dagnoko, née Hawa Kéïta	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Tribunal Bamako
Haïdara, née Salimata Fomba	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Maïga, née Aminata Kantao	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Traoré, née Assétou Coulibaly	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bankass
Kéïta, Mariam Diarra	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Koutiala

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

NOMS ET PRENOMS	GRADE ACT.	DATE DERN. AV.	IND.	IND. NOUV.	GRADE	ACC AU 3-6-72	AFFECTATION
M ^{lle} Fatoumata Cissé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Point G
M ^{lle} Samaké, née Mariam Kéita	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	N'Tomikorobougou
Traoré, née Fanta Camara	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Soumbounou, née Fanta Seck	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Traoré, née Fanta Diallo	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Coulibaly, née Sétou Diallo	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Sidibé, née Rokiatou Sidibé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Darsalam
Konaté, née Mariam Cissé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Point G
Coulibaly, née Salimata Doumbia	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Yorosso
Sissoko, née Séyo Koné	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Tombouctou
M ^{lle} Araba Diakité	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Rég. Ségou
M ^{lle} Coulibaly, née Cécile Diakité	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Bagayoko, née Aminata Dembélé	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Point G
Kanté, née Nagnouma Bagayoko	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Kita
Sanogo, née Hawa Traoré	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Bamako
Dacko, née Francine Kéita	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	DAT Bamako
M ^{lle} Mariam Poly	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Nara
M ^{lle} Suzane Diarra	Aid. soc. 2° c. 3° é.	1-10-71	130	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	9 mois	Mopti
Kéita, née Kadiatou Koné	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Bamako
Diallo, née Mama Diakité	Aid. soc. 2° c. 2° é.	30-6-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Insp. Méd. Scolaire
Kaboré, née Djeneba Guindo	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Ségou
Traoré, née Oumou Traoré	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Kati
Bazet, née Mama Alkamissa	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Léré (Mopti)
M ^{lle} Michelle Fall	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Nioro
M ^{lle} Togola, née Assa Diallo	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Kolokani
M ^{lle} Chata Adama Ouattara	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Point G
M ^{lle} Sylla, née Assa Sénégal	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Nioro
M ^{lle} Kontou Sakiliba	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Kita
M ^{lle} Niambélé, née Mariam Traoré	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Bougouni
M ^{lle} Tounkara, née Mariam Diallo	Aid. soc. 2° c. 2° é.	1-10-71	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Bamako
M ^{lle} Kaniatou Tapo	Aid. soc. 2° c. 2° é.	5-2-72	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Rég. Kayes
M ^{lle} Aminata Bagayoko	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Rég. Kayes
M ^{lle} Ouédraoga, née Rokia Camara	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Rég. Sikasso
M ^{lle} Tamboura, née Safiatou Thiam	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Sikasso
M ^{lle} Waly Coulibaly	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Sikasso
M ^{lle} Diallo, née Fanta Diallo	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Ségou
M ^{lle} Mariam Bagayoko	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Ségou
M ^{lle} Traoré, née Hawa Samaké	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Rég. Bamako
M ^{lle} Assétou Traoré	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Rég. Mopti
M ^{lle} Wassa Dembélé	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Mopti
M ^{lle} Dolo, née Fanta Diarra	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Rég. Gao
M ^{lle} Kadiatou Kanté	Aid. soc. 2° c. 2° é.	20-11-70	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	6 mois	Gao
M ^{lle} Diallo, née Aminata Diallo	Aid. soc. 2° c. 2° é.	16-8-72	120	170	Aid. soc. 2° c. 1 ^{er} é.	Néant	Bamako

A compter du 1^{er} juillet 1972, en application des dispositions de l'ordonnance n° 26 CMLN du 6 avril 1972 et de l'arrêté n° 437 MT-DNFPP-DG du 30 juin 1972, les moniteurs d'Agriculture dont les noms suivent, sont reclassés dans le nouveau corps de la hiérarchie « C » conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUVEAU	INDICE	A. C. G.	ADRESSE
Yamonié Goïta	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-72	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	6 mois	SDR San
Ampoural Dolo	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-72	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	6 mois	R/Gao Intér.
Amadou Boité	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-72	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	6 mois	SDR San
Mincoro Coulibaly	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-72	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	6 mois	IER Bamako
Molobaly Diallo	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-72	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	6 mois	OA Koulikoro
Doubangolo Coulibaly	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-71	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	1 an 6 mois	Kouniana (Sik.)
Niantigui Coulibaly	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-71	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	1 an 6 mois	ZER Samobogo
Mamadou Sangaré	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-71	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	1 an 6 mois	Kahi SER Kad.
N'Golo Touré	Monit. 1 ^{er} c. 5° é.	1-1-70	240	Monit. 2° c. 8° é.	240	2 ans 6 m	OA Kolokani
Diomo Barro	Monit. 1 ^{er} c. 4° é.	1-1-72	230	Monit. 2° c. 7° é.	230	6 mois	SDR Niafunké
Fadiala Tounkara	Monit. 1 ^{er} c. 4° é.	1-1-71	230	Monit. 2° c. 7° é.	230	1 an 6 mois	SER Ségou
Yanourgou Sanogo	Monit. 1 ^{er} c. 4° é.	1-1-71	230	Monit. 2° c. 7° é.	230	1 an 6 mois	IER Sikasso
Kariba Bagayoko	Monit. 1 ^{er} c. 4° é.	1-1-71	230	Monit. 2° c. 7° é.	230	1 an 6 mois	SDR Kolondiéba
Sirakoro Koné	Monit. 1 ^{er} c. 4° é.	1-1-71	230	Monit. 2° c. 7° é.	230	1 an 6 mois	ZER Kolondiéba
Moussa Diassana	Monit. 1 ^{er} c. 4° é.	1-1-71	230	Monit. 2° c. 7° é.	230	1 an 6 mois	SDR Tominian
Abdoulave Soumagal	Monit. 1 ^{er} c. 4° é.	1-1-71	230	Monit. 2° c. 7° é.	230	1 an 6 mois	SDR Goundam
Sadio Diarra	Monit. 1 ^{er} c. 4° é.	1-1-71	230	Monit. 2° c. 7° é.	230	1 an 6 mois	DRDR Kayes

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUVEAU	INDICE	A. G. C.	ADRESSE
Binto Koné	Monit. 1 ^{er} c. 4 ^e é.	1-1-71	230	Monit. 2 ^e c. 7 ^e é.	230	1 an 6 mois	SDR Mopti
Métaga Dembélé	Monit. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-1-71	220	Monit. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 an 6 mois	SDR San
Fabouré Dembélé	Monit. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-1-71	220	Monit. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 an 6 mois	Op. Arachide
Yalcoué Kanda	Monit. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-1-71	220	Monit. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 an 6 mois	OR Ségo
Karamoko Traoré	Monit. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-1-71	220	Monit. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 an 6 mois	SDR Ségo
Seydou Guindo	Monit. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-1-71	220	Monit. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 an 6 mois	SDR Bandiagara
Abdoulaye Diallo	Monit. 1 ^{er} c. 3 ^e é.	1-1-71	220	Monit. 2 ^e c. 6 ^e é.	220	1 an 6 mois	
Abdoulaye Kodio	Monit. 1 ^{er} c. 2 ^e é.	1-1-72	210	Monit. 2 ^e c. 5 ^e é.	220	6 mois	R/Mopti
Issa Thima	Monit. 2 ^e c. 8 ^e é.	1-1-71	180	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	220	1 an	OA Faladié
Boussou Maïga	Monit. 2 ^e c. 8 ^e é.	2-4-72	180	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	220	1 an	Dtion Agriculture
Sékou Sissoko	Monit. 2 ^e c. 8 ^e é.	2-4-72	180	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	220	1 an	
Konjba Coulibaly	Monit. 2 ^e c. 8 ^e é.	31-8-70	180	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	210	1 an	OA-ZER Bamako
Faguimba Dembélé	Monit. 2 ^e c. 7 ^e é.	1-1-71	170	Monit. 2 ^e c. 2 ^e é.	210	1 an	IER Bamako
Diakanouss Konaté	Monit. 2 ^e c. 7 ^e é.	1-3-71	170	Monit. 2 ^e c. 2 ^e é.	190	1 an	Gouvernorat Bko
Mamadou Diallo	Monit. 2 ^e c. 7 ^e é.	1-4-71	170	Monit. 2 ^e c. 2 ^e é.	190	1 an	IER Bamako
Ismaila Coulibaly	Monit. 2 ^e c. 7 ^e é.	16-4-71	170	Monit. 2 ^e c. 2 ^e é.	190	1 an	Gouvernorat Bko
Amadou Mamadou Cissé	Monit. 2 ^e c. 7 ^e é.	19-9-70	170	Monit. 2 ^e c. 2 ^e é.	190	1 an	Agriculture
Hamadou Hamma Cissé	Monit. 2 ^e c. 7 ^e é.	19-9-70	170	Monit. 2 ^e c. 2 ^e é.	190	1 an	SDR Dioila
Zégué Idrissa Dembélé n° 2	Monit. 2 ^e c. 7 ^e é.	19-9-70	170	Monit. 2 ^e c. 2 ^e é.	180	1 an	SDR Koro
Samakoun Kéïta	Monit. 2 ^e c. 5 ^e é.	23-10-70	150	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	180	1 an	Op. Riz San
Yoro Diakité	Monit. 2 ^e c. 5 ^e é.	13-11-70	150	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	180	15 mois	Ferme M'Pessoba
Jean Sangaré	Monit. 2 ^e c. 5 ^e é.	1-2-71	150	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	180	15 mois	SDR Kénieba
Aliou Coulibaly	Monit. 2 ^e c. 5 ^e é.	12-5-71	150	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	180	15 mois	MENJS
Gouro Dembélé	Monit. 2 ^e c. 5 ^e é.	6-5-71	150	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	180	15 mois	IER (Sotuba)
Abdoulaye Diakité	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	4-5-71	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	180	15 mois	Agriculture
Hampaté Dicko	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	1-7-71	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	OA Kita
Lassana Siby	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	29-7-71	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	Diarafabé
Cheickna Traoré	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	4-5-71	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	CAC Kadiolo
Amadié Traoré	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	4-5-71	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	CSR Dioro
Sidy Cissé	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	4-4-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	Op. Riz Ségo
Youssouf Faba Traoré	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	4-4-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	Rég. Kayes
Bakary Traoré	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	6-5-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	SDR Bamako
Sidy Traoré	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	11-5-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	OA Koulikoro
Salia Traoré	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	11-5-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	OA-ZER Kita
Kékouta Sissoko	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	11-5-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	CFDT Niéna
Yassa Kanté	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	11-5-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	OA-ZER Batimaka
Sékou Coulibaly	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	21-12-70	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	OA Kayes
Seydou Sanou	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	5-2-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	San
Oumar Soumaré dit Sogoba	Monit. 2 ^e c. 4 ^e é.	24-2-72	140	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	Sanankoroba
Youssouf Doucouré	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	R/Ségo
Boubacar Diarra	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	12 mois	Op. Haute Vallée
Séricelli Magassa	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Agriculture
Ibrāhima Sallo Maïga	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Essence ouv.
Diadié Kassambara	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	R/ Gao
Fatogoma Sidibé	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	SDR Mopti
Abdoulaye Traoré	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Op. Haute Vallée
Aly Zouber	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Yélimané
Acougnon Dolo dit Abdoulaye	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	R/Gao
Moussa Sogoba	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Djenné
Déma Cyriack	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	21-8-70	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Djenné
Abdoulaye Ouane	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	13-5-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	SDR Ténenkou
Adama Traoré	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	13-5-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	ZER Sarro (Mac)
Abdoulaye Haïdara	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	13-5-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	R/Kayes
Amadou Cissé	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	13-5-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	IRAT Katibougou
Amadou Traoré	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	R/Sikasso
Amadou Traoré	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	IER (Samankol)
Alphadji Moussoudou	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	ON Ségo Elev IPR
Adama Maïga	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	ZER Cent. Diré
Amadou Sow	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	R/Gao
Amaga Tambely	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	R/Mopti
Amadou Tandia	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	SDR Douentza
Alassane Sangaré	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	DRDR Mopti IPR
Amadou Ballo	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	OA (Sirakorola)
Albert André N'Diaye	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Op. Arachide
Aliou Bathily	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	IER Samanko
Amadou Bagayoko	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	OA-ZER Koulikoro
Amadou Boury Hamma	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	M/Mopti
Ankoundjan Guindo	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	R/Gao
Aguibou Samassékou	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	CFDT
Moussa Doumbia	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	13-5-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Op. Riz Ségo
Abdoulaye Allaye Guindo	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Koulikoro
Abodio Dolo	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	SDR Banba
Abdoulaye Kané	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Op. Riz Ségo
Amadou Coulibaly	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	P/ Bamako
Abderhamane	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	Agriculture
Amadou Sanogo	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	ZER Foron (Gao)
Alou dit Dikola Togola	Monit. 2 ^e c. 3 ^e é.	1-7-71	130	Monit. 2 ^e c. 1 ^{er} é.	170	9 mois	SDR Bamako
						9 mois	Op. Riz Ségo

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUVEAU	INDICE	A. C. C.	ADRESSE
Agnoumou Ongoïba	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Gao
Aly Bathily	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Douentza
Abdoulaye M'Bé Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	DRDR Sik. (62)
Aldiouma Bilali Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Yélimané
Zanga Dao	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Sanankoroba
Sékou Kéïta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Dialafara
Moussa Togora	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Sadio
Faliké Konaré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OASB Kolokani
Mamadou Diallo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SB Dialafara
Balla Mariko	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Banamba
Ibrahim Mariko	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Massantola
Sékou Fomba	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Kayes
Zoumana Berthé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ON Ségou
Jean-Marie Kéïta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Sirak.
Issa Sagara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Ségou
Clément Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	MENJS Bamako
Souleymane Fané	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Ségou
Karim Bagayoko	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Oualia
Tino Sanogo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV Kangaba
Moussa Famanta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ON Ségou
Makan Gori	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Agriculture
Mahamadou Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR San
Brahima Tangara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Koulikoro
Yacouba Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Kayes
Mamaye Sissoko	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OICMA (Kani)
Foukomo Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Sotuba IER
Founéké Kéïta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Fallo
Koumindiou Dolo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Mopti
Bandiougou Kéïta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Pl. Nouvelle
Nouhoum Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Dia SDR Ténenkou
Fadoua Kané	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Banankoni
Sidiki Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-CAR (Djida)
Yangary Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Ségou
Tamba Kéïta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Kéniéba
Niama Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Kéniéba
Bilali Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Ségou
Konoba Diakité	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Mopti
Siaka Fané	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	F. d'Etat Samanko
Sékou Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SBN N'Golobougoula
Mindou Gallo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Haute Vallée
Boubacar Christimba	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Ansongo
Yarachi Cheickna	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SB Kié-Dioïla
Bouya Ould El-Hadj	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Mopti
Nangouma Sanogo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-SDR Kita
Batiécoura Togola	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Yélimané
Sotigui Sanogo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Bafoulabé
Mahamadoun Cissé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Ouatago
Moriba Kéïta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Agriculture
Diakaria Sogoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Mopti
Dramane Doumbia	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Niore-du-Sahel
El-Hadj Sidi Aliman	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Touba
Mahamane Ibelle	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Banga-Diré
Sidiki Koné	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Niore
Pascal Kéïta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-SB Mahina
Samba Pamanté	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Douentza
Galiby Koné	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Macina
Siaka Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Niore (Sahel)
El-Hadj Moustapha Cissé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Dtion Agriculture
Mady Konaté	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Touba
Dassé Mariko	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Bamafilé
Sory Kalapo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Ségou
Sory Diawara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-SDR Kita
Sibiry Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER M'Pessoba
Zoumana Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Samanko
Baba Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	F. d'Etat Samanko
Zoumana Ouattara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	F. d'Etat Samanko
Baba Fomba	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Niore
Moussa Kéïta	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Sirako
Hameye Badou Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IRAT Kononi
Bakary Hamed Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Bafoulabé
Dembessé Niangaly	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Koro
Nouto Berthé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ON Ségou
Lazare Ouédraogo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ON Ségou
Moussa Bagayoko	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA
Bocar Tidiane Touré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Bamafilé
Moulaye Mourou	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Kéniéba

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUVEAU	INDICE	A. C. C.	ADRESSE
Hamada Maguiraga	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Madina
Marouf Ould Sidi	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Nioro (Sahel)
Kéniéma Kéita	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-CAR Kayes
Doundou Sissoko	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Nioro (Sahel)
Baba Antoine Berthé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Tienfala
Oumar Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV Naréna
Issiaka Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV-SB Krina
Djibril Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV Naréna
Faman Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV Siby
Gaoussou Tangara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV Kangaba
Mamadou Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Banamba
Hector Bah	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Ballé
Madani Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Bamako
Hamma Fofana	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Macina
Youssef Sanogo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Macina
Demba Niang	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Kolokani
Zan Ouattara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-SDR Nara
Fassiné Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV Kangaba
Moussa Diabaté	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Sirakoro
Alhaly Hama Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Mopti
Bankouma Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Kolokani
Natié Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Sogobary
Warzié Oumar Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Ségou
Siaka Senou	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Tominian
M'Bè Koné	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Ségou
Vincent Ferrié Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Macina
Natié Antoine Dao	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Ségou
Dramane Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Mopti
Souleymane Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Niafunké
Niandougou Ouattara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Bandiagara
Habibou Serra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Ibéténi
Sory Togola	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Djenné
Yaya Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Djenné
Kassim Diallo	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Koulikoro
Lassana Sidibé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Bas-Fonds
Gaoussou Bah	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Ségou
Sania Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Gao
Béma Ouattara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Gao
Mahamar Anajib	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Bourém
Maliki Aladi Maïga	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Bourém
Mohamed Ag Alassane	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Goundam
Sidiki Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Mopti
Amadou Kolado Landouré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz San
Lahadj Kéita	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Arachide
Modibo Boundy	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SCAER Bamako
Idrissa Koussoubé	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Koro
Mamadou Ouologuem	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Bandiagara
Danséni Ouattara	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV Kangaba
Oumar Touré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Gao
Tiéccoura Bocoum	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Ténenkou
Mohamed Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Kolondieba
Siaka Doumbia	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Kouitla
Tidiane Touré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Diankounté
Makono Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Sébété
Ousmane Konaté	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	PL Nouvelles
Abdoulaye Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	1-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Promot. 64-66
Youssef Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	DRDR Bamako
Fousseyni Bocoum	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IPR
Brahima Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Bas-Fonds
Bafing Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Bafoulabé
Dianguina Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OHV Bamako
Dionké Touré	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Bamako
Massa Kéita	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Niono
Siaka Sylla	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	CFDT Sikasso
Moussa Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Bamako
Fousseyni Tangara	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Djenné
Seydou Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Bamako
Seydou Berthé	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Farako
Bambo Sissoko	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Tambacara
Siaka Koné	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	CFDT Kouitla
Youssef Kéita	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Mopti
Mody Amadou Sow	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ON Dougabougou
Brahima Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Dtion Agriculture
Mamadou Kéita	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Dtion Agriculture
Cheick Oumar Diallo	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SB Oualia
Samba Bah	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Ambédi
Tiéccoura Soré	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Farako

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUVEAU	INDICE	A. G. C.	ADRESSE
Paul Diarra	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségo
Daba Diawara	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségo
Zanga Coulibaly	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségo
Aly Kassambara	Monit. 2° c. 2° é.	6-8-70	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SDR Ansongo
Aliou Koné	Monit. 2° c. 2° é.	22-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Pl. Nouvelles
Alou Traoré	Monit. 2° c. 2° é.	22-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	IRAT Sotuba
Joseph Kéita	Monit. 2° c. 2° é.	26-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Rech. Agronomique
Lucien Fomba	Monit. 2° c. 2° é.	22-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	IRAT Seno
Saliou Garba	Monit. 2° c. 2° é.	26-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Ferme d'Etat Samé
Moumouni Traoré	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SERZ Niono
Fah Gaoussou Coulibaly	Monit. 2° c. 2° é.	19-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Rech.-Agron. Samé
Siaka Doussou Kéita	Monit. 2° c. 2° é.	19-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Rech. Agron. Samé
Moussa Doumbia	Monit. 2° c. 2° é.	19-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Rech. Agron. Samé
Tionkon Traoré	Monit. 2° c. 2° é.	19-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Rech. Agron. Samé
Drissa Sanogo	Monit. 2° c. 2° é.	19-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SB Sanguela
Mamadou Diarra	Monit. 2° c. 2° é.	19-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SB Kabaya
Théophile Dakono	Monit. 2° c. 2° é.	19-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SB Kifosso
Modeste Ballo	Monit. 2° c. 2° é.	19-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SB Ouahibera
Sékou Tounkara	Monit. 2° c. 2° é.	19-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SB Salla (Bla)
Sékou Tamboura	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Julien Sangaré	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Mamadou Gansoré	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Victor Dakono	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Kolon Kouyaté	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Alassane Traoré	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Noumou Coulibaly	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Bakary Doumbia	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Farikou Maïga	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Jean Martin Dembélé	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Koni Traoré	Monit. 2° c. 2° é.	26-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Op. Riz Ségo
Oumar Mama Tomota	Monit. 2° c. 2° é.	26-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Op. Riz Ségo
Brahima Diall	Monit. 2° c. 2° é.	28-5-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Op. Riz Ségo
Youssef Coulibaly	Monit. 2° c. 2° é.	8-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Op. Riz Ségo
Adama Traoré dit Antoine	Monit. 2° c. 2° é.	8-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Opération Riz
Emile Traoré	Monit. 2° c. 2° é.	8-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Opération Riz
Yacouba Traoré	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Op. Haute Vallée
Issa Doumbia	Monit. 2° c. 2° é.	9-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SDR Mopti
Mamadou Sangaré	Monit. 2° c. 2° é.	9-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Pl. Nouvelles
Jean Barré	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N.
Lahaou Diarra	Monit. 2° c. 2° é.	9-6-72	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N.
Aly Kassambara	Monit. 2° c. 2° é.	6-8-70	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	SDR Ansongo
Diassanoussa Diarra	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Famory Coulibaly	Monit. 2° c. 2° é.	31-7-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/ Gao
N'Goula dit Tamboura Boubacar	Monit. 1 ^{er} c. 3° é.	1-7-72	220	Monit. 2° c 6° é	220	néant	OCLALAV-SDR
Dicko	Monit. 1 ^{er} c. 3° é.	1-7-72	220	Monit. 2° c 6° é	220	néant	Yélimané
Bingo Traoré	Monit. 1 ^{er} c. 3° é.	1-7-72	220	Monit. 2° c 6° é	220	néant	M'Pessoba
Lamba Kéita	Monit. 1 ^{er} c. 3° é.	1-7-72	220	Monit. 2° c 6° é	220	néant	SDR Kayes OA
Doloba Traoré	Monit. 1 ^{er} c. 3° é.	1-7-72	220	Monit. 2° c 6° é	220	néant	Eaux et Forêts
Moussa Traoré	Monit. 1 ^{er} c. 2° é.	9-6-72	210	Monit. 2° c 5° é	210	22 jours	SDR Bourem
Adama Dembélé	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	SB Sorina
Michel Kéita	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	SB Diakorongo
Frédéric Kéita	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	SB Diaro
Michel Kéita	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Riz Ségo
N'Do Sylla	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Arachide
Sidy Sangaré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Arachide
Madani Touré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Arachide
Ibréhima Traoré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Arachide
Jean-Pierre Dao	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Haute Vallée
Cheick Oumar Dicko	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Adama Diarra	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Brahima Camara	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Moussa Demba Diallo	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Haute Vallée
Yiriba Cissé	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	FAO-CERES
Tenenkou Togola	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Arachide
Sidiki Samaké	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	OA Bafoulabé
Amadou Hamadoun Traoré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Arachide
Issa Coulibaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	OA Zone III
Bamoye Diané	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	ZER Lobougoula
Bourema Moniré Niangaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	ZER Diou
Moussa Sissoko	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	R/Mopti
Moulaye Diallo	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.F.D.T.
Magnimé Cissouma	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Dtion Agriculture
Sidiki Samaké	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Riz Pluvial (Sik.)
Moussa Souleymane Doumbia	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Riz Pluvial (Sik.)
Domin Tembely	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Donatié Bouaré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Souleymane Balo	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Haute Vallée
Germain Zossoungbo Codjivi	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Haute Vallée
Sidi Bouréima Traoré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Casier Diaro

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERN. AV.	INDICE	GRADE NOUVEAU	INDICE	A. C. G.	ADRESSE
Facourou Kéita	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-ZER Kayes
Mamadou Minta	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA SDR Koulikoro
Moriba Diakité	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	CFDT Sikasso
Mamadou Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	CAR Ouolodo
Fousseyi Bagayoko	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Dioïla
Makan Diakité	Monit. 2° c. 3° é.	1-6-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ON Dougabougou
Samba dit Souleymane Barro	Monit. 2° c. 3° é.	1-6-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ON Niono
Nouhoum Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	1-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	CNRZ Sotuba
Loïlin dit Boubacar Minta	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Yanfolila
Youssef Doumbia	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Gao
Namaké Kamissoko	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Nioro (Sahel)
Nouman Kanté	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Nioro (Sahel)
Jean Diallo	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Kayes
Yacouba Diakité	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Plaine Doro
Dramane Goïta	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Banamba
Léon Karba Mounkoro	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Kangaba
Sékou Touré	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Mopti
Sétigui Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA Faladié
N'Fa Tangara	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-SDR Koulikoro
Pierre Dao	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	OA-SDR Koulikoro
Dominique Dembélé	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SB Nafadji
Amadou Oumar Barry	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	DRDR Bamako
Mamadou Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Ségou
Drissa Koné	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	ZER Tonka
Sériba Ibrahima Diarra	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Gao
Oumar Baba Bouaré	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Ségou
Gaoussou Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	27-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Op. Riz Bas-Fonds
Sékou Koné	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Samé
Jean Bosco Berthé	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Samé
Siaká Samaké	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Sotuba
Zoumana Sinayoko	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER M'Pessoba
Moussa Sissoko	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Samanko
Moctar Ascofar	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Station Niono
Mamadou Tenentao	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Samano
N'Faly Kéita	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Bamako
Baba Sangaré	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER Bamako
Lassana Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	31-5-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	IER M'Pessoba
Mama Traoré	Monit. 2° c. 3° é.	15-6-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	SDR Tombouctou
Adama Coulibaly	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Bamako
Zanga Dao	Monit. 2° c. 3° é.	1-1-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	Sanankoroba
Métaga Goïta	Monit. 2° c. 3° é.	3-6-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	O.N.
Moriba Sangaré	Monit. 2° c. 3° é.	3-6-72	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	O.N.
Amadou Cissé	Monit. 2° c. 3° é.	13-5-71	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Sikasso
Ibrahima Ag Idioua	Monit. 2° c. 3° é.	26-7-70	130	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	R/Gao
Moutian Diassana	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	9 mois	C.A.R.
Begué Goïta	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Bandiougou Kéita	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Karamoko Dao	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Bakary Koné	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Boureïma Diassana	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Samuel Coulibaly	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Badji Cissé	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Mady Nicolas Kéita	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Oumar Maïga	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Dinla Dolo	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Ladji Souaré	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Modibo Diabaté	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Karim Diarra	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Fabou Niakaté	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Madicolé Sissoko	Monit. 2° c. 2° é.	9-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	I.E.R.
Adama Samaké	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Almamy Berthé	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Amadou Doumbia	Monit. 2° c. 2° é.	1-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	C.A.R.
Salif Sangaré	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Dogoly Pendoulba	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Daniel Diassana	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Ronuald Zorom	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Mamadou Tigana	Monit. 2° c. 2° é.	13-10-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	Coopération
Yalgado Ouédraogo	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Zié Berthé	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Yiriba Bamba	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Binta Doumbia	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Facaba Cissé	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Gaoussou Emile Dembélé	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Tiéoura Koné	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
N'Dji Coulibaly	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Bakary Ouédraogo	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou
Karim Danioko	Monit. 2° c. 2° é.	10-6-71	120	Monit. 2° c 1 ^{er} é	170	6 mois	O.N. Ségou

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION				
NOMS ET PRENOMS	GRADE ACT.	DATE DERN. AV.	GRADE	ACC			
Dolo Tingolo	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Haute Vallée
Mohamed Salif Sangaré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Aldjouma Guindo	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Youssouf Traoré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Dominique Zorom	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Bernard Dabou	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Boubacar Sangaré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	I.E.R.
Kassoum Sangaré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Azoumani Dembélé	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Casier Karbaye
Jean Dakono	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Casier Konoss
Moussa Sissoko	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Bocar Koné	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Alkoye Djitéye	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	DRDR Bamako
Hamadoun Diallo	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Cheick Oumar Traoré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Lansiné Dao	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Tidiani Diarra	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	C.A.R.
Mamadou Touré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Kaflo Coulibaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Riz Casier
Sara Coulibaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Karbaye
Pierre Coulibaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Paine Doro
Seydou Sissoko	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	SDR Niéro (Sahel)
Oumar Coulibaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	SDR Kéniéba
Jean Davis Esperantos	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	I.E.R.
Brahima Koné	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	DRDR Ségou
Boubacar Sy	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	I.E.R.
Brahima Traoré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	I.E.R.
Gaoussou Coulibaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Békaye Bengaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Gao
Djigui Sangaré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Bankoni
Bakary Coulibaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Mamadou Sangaré	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	Op. Arachide
Souleymane Coulibaly	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	
Paulin Kéita	Monit. stag.		100	Monit. stag.	160	néant	San (Ouest)
						néant	I.E.R.

M. Ismaïla Sidibé, maître du second cycle de 1^{re} classe 3^e échelon Chef de Cabinet au Ministère des Finances et du Commerce à Koulouba, est par changement de cadre pour des nécessités de service nommé dans le corps des rédacteurs d'Administration et classé par concordance d'indices rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon.

M. Ismaïla Sidibé conserve l'ancienneté civile déjà acquise dans son ancien corps.

M. Ismaïla Sidibé est maintenu à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Abdel Kader Sangaré, commis d'Administration stagiaire depuis le 1^{er} janvier 1969 en service au Ministère de l'Information, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé commis d'Administration de 2^e classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 avec un an d'ancienneté civile conservée au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté conservée à l'échelon, M. Abdel Kader Sangaré passe au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1971 (ACC épuisée).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

Le détachement auprès de l'Office du Niger à Ségou de MM. Amadou Kéita, ingénieur des Travaux agricoles de 3^e classe 4^e échelon et Amary Diarra, conducteur des Travaux agricoles de 3^e classe 3^e échelon, est renouvelé pour une période de deux ans à compter du 20 mars 1972.

Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 110 MT-DNFPP-4 du 22 février 1972, en ce qui concerne MM. Mamadou Koulibaly, Moussa Ag Rakofa et Alamir Allassane Touré, maîtres du 1^{er} cycle titulaires en service respectivement à Sofara, Tombouctou et Goundam.

MM. Mamadou Koulibaly, Moussa Ag Rakofa et Alamir Allassane Touré, maîtres du 1^{er} cycle titulaires, définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.) session 1970, sont nommés maîtres du 2^e cycle pour compter du 1^{er} janvier 1971 et reclassés conformément au tableau ci-dessous.

PRENOMS ET NOMS	LIEU DE SERVICE	DATE D'ENTREE EN SERVICE	NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 1971
Mamadou Koulibaly	Sofara	15-10-59	Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 1 ^{er} échelon, AC 3 ans 8 mois 25 jours. Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 2 ^e échelon pour compter du 1 ^{er} janvier 1971, AC 1 an 8 mois 25 jours. Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 3 ^e échelon pour compter du 5 avril 1971, AC épuisée.
Moussa Ag Bakofa	Tombouctou	15-10-62	Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 1 ^{er} échelon, AC 2 an 8 mois 25 jours. Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 2 ^e échelon pour compter du 1 ^{er} janvier 1971, AC 8 mois 25 jours. Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 3 ^e échelon pour compter du 6 avril 1972, AC épuisée.
Alamir Alassane Touré	Goundam	15-10-64	Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 1 ^{er} échelon, AC 2 ans 25 jours. Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 2 ^e échelon pour compter du 1 ^{er} janvier 1971, AC 25 jours. Maître 2 ^e cycle 3 ^e classe 3 ^e échelon pour compter du 6 décembre 1972, AC épuisée.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M. Hamady Bâ, inspecteur des services économiques de 3^e classe 1^{er} échelon précédemment en service aux Affaires économiques, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès du Ministère de la Production à Bamako pour servir à la Direction du service de l'Agriculture (services Opérations).

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

La sanction d'abaissement de deux échelons est infligée à M. Oumar Bah, préposé des Eaux et Forêts de 2^e classe 3^e échelon, en service aux Eaux et Forêts à Bamako.

En application de cette sanction, M. Oumar Bah est ramené au 1^{er} échelon de préposé de 2^e classe des Eaux et Forêts à compter du 5 juin 1972.

L'intéressé est rappelé à l'activité et mis à la disposition du Chef de service des Eaux et Forêts à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

27 juillet 1972. — Il est mis fin au détachement de M. Tiémoko Diarra, rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon auprès de l'Office du Niger à Ségou.

M. Tiémoko Diarra, rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon n^o 17.118 w est placé à nouveau en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX).

Pendant la durée de son détachement, M. Tiémoko Diarra, est astreint au versement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

Le versement de la contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

2 août 1972. — A compter du 3 août 1969 M. Demba Konaté, conducteur d'Agriculture de 3^e classe 2^e échelon est considéré comme démissionnaire de son emploi pour n'avoir pas rejoint son poste à l'issue de sa période de disponibilité.

Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Yacouba Traoré, infirmier de Santé précédemment en service à Sarro (Macina) les arrêtés et les décisions :

294 MJT-DNTSS-SP-2 du 13 juillet 1968;
3932 MT-DNTSS-SP-4 du 19 décembre 1968;
329 MT-DNFPP-2 du 24 mai 1972 susvisés, portant intégration, avancements automatiques d'échelons et admission à la retraite.

A compter du 1^{er} juillet 1967, M. Yacouba Traoré est replacé dans le statut des auxiliaires décisionnaires et reste assimilé au point de vue solde à un infirmier ordinaire de 3^e échelon avec évolution suivante :

- infirmier principal 1^{er} échelon le 22 mai 1967;
- infirmier principal 2^e échelon le 22 mai 1969;
- infirmier principal 3^e échelon le 22 mai 1971.

M. Yacouba Traoré assimilé à un infirmier de Santé principal de 3^e échelon, en service à Sarro (Macina), est rayé des contrôles pour limite d'âge à compter du 1^{er} juillet 1972.

L'intéressé qui a bénéficié des avantages accordés aux fonctionnaires, ne peut plus prétendre aux droits prévus à l'arrêté n^o 1688 CP du 20 mai 1954.

Le Directeur de la Caisse des Retraites du Mali remboursera à la Direction de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) l'ensemble des versements effectués au titre des services civils de l'intéressé (Retenues pour pension et abondement).

M. Alphady Koumé, rédacteur d'Administration de 3^e classe 5^e échelon en service au Gouvernement de Ségou, est déféré devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel

Membres :

Un représentant du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité;

Un représentant du Ministère des Finances et du Commerce;
Un représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières;
Quatre membres représentant le personnel, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1^{re} Question : Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Alphady Koumé et relatés dans le dossier de l'affaire ?

2^e Question : Si oui, M. Alphady Koumé est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du statut général des fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du Conseil est requis ?

3^e question : Dans l'affirmative, laquelle ?

1^{er} août 1972. — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n^{os} 638 MJT-DNTSS-SP-4 813 MT-DNFPP-4 des 8 novembre 1968 et 10 novembre 1969 accordant une disponibilité d'un an renouvelable à M^{me} Touré, née Djénéba Diakité, assistante sociale de 3^e classe 1^{er} échelon.

A titre de régularisation et à compter du 1^{er} juillet 1968, M^{me} Touré, née Djénéba Diakité est placée en position de congé sans solde conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n^o 19 PG-RM du 20 février 1967.

3 août 1972. — M. Mohamed Alhousseïni Touré, titulaire du diplôme d'ingénieur des Ponts et Chaussées de l'Ecole supérieure des Transports et des Communications de Dresde (RDA) est intégré dans le corps des Ingénieurs du second degré du Génie civil et des Mines et nommée au grade d'ingénieur stagiaire.

M. Mohamed Alhousseïni Touré, ingénieur stagiaire du Génie civil et des Mines est mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et des Travaux Publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

4 août 1972. — M. Yaya Bagayoko, professeur de l'Enseignement supérieur de 3^e classe 4^e échelon est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1972 et promu au grade de professeur de 2^e classe 1^{er} échelon de l'Enseignement supérieur à compter du 1^{er} janvier 1972.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M^{me} N'Diaye, née Goundo Sacko, maîtresse du 2^e cycle de 2^e classe 4^e échelon, Directrice du Jardin d'Enfants Kassé Kôita à Bamako, est par changement de cadre pour nécessités de service, nommée dans le corps des Educateurs et Jardinière d'Enfants et classée par concordance d'indices, jardinière d'Enfants de 2^e classe 4^e échelon.

M^{me} N'Diaye, née Goundo Sacko conserve l'ancienneté civile déjà acquise dans son ancien corps.

M^{me} N'Diaye, née Goundo est maintenue à la disposition du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Oumar Baba Diarra, maître de Recherches de 2^e classe 4^e échelon en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la

Coopération, est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1971 et promu au grade de maître de Recherches de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 6 novembre 1971.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M. Mamadou Kaba, diplômé de l'Ecole supérieure de Journalisme de Lille, est intégré dans le cadre des rédacteurs de l'Information et nommé rédacteur de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 18 août 1969 (Régularisation).

M. Mamadou Kaba est mis à la disposition du Ministère de l'Information, pour servir à la Radio-diffusion nationale.

Est constaté pour compter du 18 août 1971, l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade de M. Mamadou Kaba, rédacteur de 3^e classe 1^{er} échelon en service à la Radio-diffusion nationale.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde pour compter du 18 août 1972.

Les élèves sortants des centres d'apprentissage agricole dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle sont nommés :

Moniteurs d'Agriculture stagiaires

MM. Agadiou Niangaly;
Yacouba Coulibaly;
Niouwa Coulibaly;
Kounlidji Guindo;
Ibrahima Alassane Maïga;
Bakary Sanogo;
Lassana Diabadiougou Sountoura;
Amadou Tembély;
Méoua Ouattara;
Tioubakuy Mounkoro;
Cheickna Sangaré;
Idrissa Sangaré;
Novaly Fofana;
Salimou Traoré;
Abdoulaye Haïdara;
Gaussou Coulibaly;
Oumar Alhousseïni Sangho;
Filibing Kôita;
Ousmane Alhassane Maïga;
Abdoulaye Diakité;
Aly Djiga;
Sékou Niaffo;
Mamadou Minta;
Drissa Kamaté;
N'Tio Koné;
Moctar Tall;
Dia'la Kanouté;
Aly Guindo;
Yaya Farka.

Préposés des Eaux et Forêts stagiaires

MM. Sidy Sofara;
Lewa Traoré;
Yamadou Sissoko.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Production.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Kariba Traoré, ingénieur de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines en service à l'Ecole Nationale des Ingénieurs est

placé, sur sa demande dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Société d'Équipement du Mali (SEMA).

Pendant la durée de son détachement, M. Karba Traoré sera astreint à la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Une disponibilité d'un an renouvelable pour convenances personnelles, est accordée à M. Mamadou Diarra n° 3, professeur de l'Enseignement secondaire de 1^{re} classe 2^e échelon, Inspecteur des IPEG à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Les arrêtés n° 474 MT-DNFPP-5 du 26 juillet 1971 et n° 384 MT-DNFPP-5 du 14 juin 1972, concernant M. Soumana Makadji, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon en service aux Affaires économiques à Ségou, sont rapportés.

M. Soumana Makadji, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon, est, pour convenances personnelles, placé dans la position de disponibilité pour une période de un an renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 12 novembre 1971.

Les fonctionnaires dont les noms suivent, précédemment en service au Ministère de la Justice, sont affectés par ordre à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel :

MM. Lassana Koïta, magistrat de 1^{re} classe 4^e échelon;
Mory Lamine Kouyaté, administrateur civil de 3^e classe 4^e échelon.

Les intéressés restent budgétairement à la charge de leur ancien service employeur jusqu'au 31 décembre 1972.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés à leur nouveau poste.

5 août 1972. — M. Makan Kéita, spécialiste Education physique-Biologie, est intégré dans la Fonction publique malienne et nommé professeur d'Education Physique stagiaire.

M. Makan Kéita est mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décisions en date des :

20 juillet 1972. — Est et demeurent rapportée la décision n° 277 MT-DNFPP-2 du 4 février 1972.

M. Abdoulaye Dibo est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 1972.

Les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur de M. Titi Moustapha Traoré, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon depuis le 1^{er} octobre 1967 en service au cercle de Nioro :

- au 2^e échelon du grade de greffier de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1969;
- au 3^e échelon du grade de greffier de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-10-1971.

La présente décision prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

Est constaté, pour compter du 1^{er} octobre 1972, l'avancement automatique au 2^e échelon de leur grade des greffiers de 2^e classe 1^{er} échelon dont les noms suivent :

MM. Youba Diakité, Justice Bamako;
Garan D. Diarra, Justice Ségou;
Mamadou Guiraud, Justice Bamako;
Boubacar Traoré, Justice Nara;
Fabien Casimier Diarra, Kayes;
Bakary Traoré, Kita;
Yacouba Touré, Kolokani;
Moulaye Diawara, Justice Tombouctou;
Youba Koïté, Justice Mopti;
Bakary Diallo, Justice Kolondiéba;
Bocar Guidado Touré, Sikasso;
Makan Sissoko, Justice Kéniéba;
Mamadou Sega Diop, Justice Sikasso;
Bandiougou Bakayoko, Justice Bamako.

Est constaté, à compter des dates ci-après, l'avancement automatique au 2^e échelon de leur grade des greffiers de 1^{re} classe 1^{er} échelon dont les noms suivent :

MM. Mamadou Sangaré, Grande Chancellerie, pour compter du 26-12-1971;
Amadou Moustapha Seck, Justice Bamako p.c. du 19-3-1972.

La présente décision prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons des agents de l'Agriculture dont les noms suivent :

CORPS DES INGENIEURS D'AGRICULTURE

au 4^e échelon du grade d'ingénieur d'Agriculture de 2^e classe

M. Sory Sissoko, Mission FAO Ségou, pour compter du 1-10-72, ingénieur d'Agriculture 2^e classe 3^e échelon.

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur des Travaux agricoles de 3^e classe

M. Samballa Diallo, CFDT Bamako, pour compter du 6-7-1972, ingénieur des Travaux agricoles 3^e classe 1^{er} échelon.

21 juillet 1972. — M. Sory Diakité, agent de maîtrise de 2^e classe 2^e échelon du Génie civil et des Mines, en service à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie, passe au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} mai 1972.

La présente décision prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

22 juillet 1972. — Est constaté, pour compter du 1^{er} mars 1972, l'avancement automatique au 2^e échelon de leur grade de :

MM. Bakary Koné;
Boubacar Diallo;
Adama Nango;
Modibo Sylla;
Bassala Touré,

contremaîtres de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines, en service à l'Office des Postes et Télécommunications.

La présente décision prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

24 juillet 1972. — Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons des ingénieurs d'Agriculture et des ingénieurs des Travaux agricoles dont les noms suivent :

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur des Travaux agricoles 2^e classe

MM. Abdoulaye Samaké, Direction CFDT Bamako, p. c. du 1-7-1972;
 Abdalla Ouaraba Kondé, Direction Opération Riz Ségou; p. c. du 1-7-1972;
 Mamadou Fofana, Plantes nouvelles Sikasso, p. c. du 1-7-72;
 Mamadou Ag Mohamed Lamine, Eaux et Forêts Gao, p. c. du 1-7-1972;
 Nango Samaké, Direction générale IER Bamako, p. c. du 1-7-1972;
 Dramane Zerbo, Machinisme agricole Bamako, p. c. du 1-7-1972,

ingénieurs des Travaux agricoles 2^e classe 2^e échelon.

Au 5^e échelon du grade d'ingénieur des Travaux agricoles de 3^e classe

MM. Bagouro Noumansana, Direction Opération Arachide Bamako, p. c. du 10 décembre 1972;
 Bakary Ouologuem, Office Niger, p. c. du 10-12-1972;
 Mamadou Sidibé, Office Niger, p. c. du 10-12-1972,

ingénieurs des Travaux agricoles 3^e classe 4^e échelon.

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur des Travaux agricoles de 3^e classe

M. Malamine Sanogo, D.R.D.R. Ségou, p. c. du 1-12-1972,

ingénieur des Travaux agricoles 3^e classe 3^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur des Travaux agricole de 3^e classe

MM. Sory Sow, D.R.D.R. Sikasso p. c. du 1-11-1972;
 Ismaïla Traoré, MENJS (Direction COP) Bamako p. c. du 4-11-1972;

ingénieurs des Travaux agricoles 3^e classe 2^e échelon.

CORPS DES INGENIEURS D'AGRICULTURE

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur d'Agriculture de 3^e classe

MM. Dotianga Diamouténé, Direction générale Office Niger Ségou, p. c. du 1-7-1972;
 Mohamed Doucouré, OERS Dakar, p. c. du 1-9-1972;
 Moussa Sissoko, Direction Office Niger Ségou, p. c. du 29-9-1972;
 Seydou Coulibaly, Direction IER Bamako, p. c. du 7-12-72,

ingénieurs d'Agriculture 3^e classe 3^e échelon.

Au 3^e classe du grade d'ingénieur d'Agriculture de 3^e classe

M. Moussa Coulibaly, CFDT p. c. du 15-10-1972,

ingénieur d'Agriculture 3^e classe 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur d'Agriculture de 3^e classe

MM. Bourlaye Sidibé, CFDT Sikasso, p. c. du 9-10-72;
 Moussa Mahamane Maïga, CFDT, p. c. du 25-11-1972.

ingénieurs d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon.

Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons des adjoints des services comptables dont les noms suivent :

Au 4^e échelon du grade d'adjoint des services comptables de 2^e classe

MM. Malick Boubacar Guèye, Perception Koutiala, p. c. du 7-7-1972 AC épuisée;
 Bouya Gakou, Perception Ménaka, p. c. du 7-6-1972, AC épuisée;
 Bakoro Traoré, Camp des Gardes Bamako, p. c. du 7-11-72 AC épuisée.

Au 3^e échelon du grade d'adjoint des services comptables de 2^e classe

M. Boubacar Issa Maïga, Païerie Gao, p. c. du 27-9-1972, AC épuisée,

adjoint des services comptables 2^e classe 2^e échelon.

25 juillet 1972. — Est constaté, pour compter du 13 juin 1972, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Moro Sidibé, ingénieur de 3^e classe 2^e échelon de la Navigation Aérienne en service à la Compagnie nationale d'Air-Mali à Bamako.

Est constaté pour compter des dates ci-après, l'avancement automatique au 3^e échelon de leur grade des sages-femmes de 3^e classe 2^e échelon dont les noms suivent en service à l'Hôpital Gabriel Touré :

M^{me} Kéita, née Assitan Sidibé, p. c. du 2-5-1972;
 Bocoum, née Mariama Sanogo, p. c. du 5-11-1972.

La décision n° 1107 MT-DNFPP-5 du 27 juin 1972, est rapportée en ce qui concerne M. Nouhoun Diabaté, commis d'Administration de 1^{er} classe 4^e échelon en service à l'Institut Marchoux à Bamako.

Est constaté à compter du 1^{er} juillet 1972, l'avancement automatique au 5^e échelon de son grade de M. Nouhoun Diabaté commis d'Administration de 1^{er} classe 4^e échelon.

26 juillet 1972. — Les agents dont les noms suivent, demeurant à Sikasso, sont engagés à titre précaire et essentiellement révocable en qualité d'agents enquêteurs de la Statistique et mis à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso pour servir à la Direction régionale du Plan et de la Statistique.

Douo Berthé;
 Sibiry Bengaly;
 Drissa Coulibaly;
 Borigozie Traoré;
 Moussa Kouyaté.

Les intéressés classés à la 6^e catégorie de la CCFC percevront un salaire mensuel global de seize mille quatre cent cinquante huit (16.458) francs, se décomposant comme suit :

Salaire de base	15.600
8 h 00 supplémentaires	858
Total	16.458

Les intéressés seront soumis à l'essai pendant 3 mois conformément aux dispositions de la circulaire n° 2 MT du 14 mars 1968.

Les intéressés bénéficieront de leurs congés payés à Sikasso lieu de recrutement.

Tout différend pouvant surgir entre les intéressés et l'Administration sera réglé conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur sur le Travail au Mali.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons des agents des Impôts dont les noms suivent :

CORPS DES INSPECTEURS DES IMPOTS

Au 4^e échelon du grade d'inspecteur de 3^e classe des Impôts

MM. Papa Samba Diawara, Inspection régionale (Bamako) p.c. du 1-8-1972;
Tahirou Touré, Inspection régionale (Ségou) p. c. du 1-8-72
Abdourahamane Traoré, Bamako p. c. du 1-8-1972,
inspecteurs des Impôts de 3^e classe 3^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'inspecteur de 3^e classe des Impôts

M. Mamadou N'Diaye, Inspection régionale (Bamako) p. c. du 16-12-1972;
inspecteur des Impôts de 3^e classe 2^e échelon.

CORPS DES CONTROLEURS DES IMPOTS

Au 2^e échelon du grade de contrôleur des Impôts de 1^{re} classe

M. Alidji Abocar Ibrahim, Inspection régionale (Bamako) p. c. du 25-7-1972,
contrôleur des Impôts de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

CORPS DES ADJOINTS DES IMPOTS

Au 6^e échelon du grade d'adjoint des Impôts de 2^e classe

M. Mahamane Abdoulaye Samoura, Domaines (Kayes) p. c. du 1-10-1972,
adjoint des Impôts de 2^e classe 5^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'adjoint des Impôts de 2^e classe

M. Amadou Oumar Bocoum, Mopti p. c. du 24-6-1972,
adjoints des Impôts de 2^e classe 2^e échelon.

27 juillet 1972. — Est constaté, pour compter du 1^{er} décembre 1971, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Boubacar Sv. vétérinaire inspecteur de 3^e classe 2^e échelon en service à l'OMBEVI (Bamako).

La présente décision prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

Est constaté à compter du 30 juin 1972, l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade de M. Joseph Traoré adjoint technique de la Statistique de 2^e classe 1^{er} échelon en service à la Statistique à Koulouba.

La présente décision prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

MM. Mamadou Traoré et Samba Sidibé, contremaîtres de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines précédemment en service au Ministère du Développement Industriel et des Travaux publics et au Ministère de la Production (Service Elevage), sont mis à la disposition du Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité pour servir dans la région de Kayes.

Les intéressés auront droit à la gratuité du voyage avec les membres de leur famille régulièrement à leur charge.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route des intéressés.

28 juillet 1972. — Est constaté, pour compter du 1^{er} septembre 1972, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Seydou Niaré, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Koulouba.

Est constaté, pour compter du 1^{er} juillet 1972, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Mamadou Fofana, ingénieur des Travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon en service aux Plantes nouvelles à Sikasso.

Est constaté, pour compter du 20 novembre 1972, l'avancement automatique au 5^e échelon de son grade de M^{me} Touré, née Fatoumata Touré, adjoint des Services économiques de 2^e classe 4^e échelon, en service à la Direction régionale des Affaires économiques à Bamako.

31 juillet 1972. — M. Boubanté Traoré, contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines depuis le 23 février 1970, en service à la Direction des Ponts et Chaussées, passe au 2^e échelon de son grade pour compter du 23 février 1972.

La présente décision prendra effet du point de vue solde, pour compter de la date de sa signature.

M. Cheick Oumar Sissoko, contremaître de 2^e classe 3^e échelon du Génie civil et des Mines depuis le 9 janvier 1970, en service au Ministère du Développement Industriel et des Travaux publics, passe au 4^e échelon de son grade pour compter du 9 janvier 1972.

La présente décision prendra effet du point de vue solde, pour compter de la date de sa signature.

Est constaté pour compter du 1^{er} juillet 1971, l'avancement automatique au 4^e échelon de son grade de M. Abdoulaye Maïga, technicien de 2^e classe 3^e échelon du Génie civil et des Mines en service aux Ponts et Chaussées de Gao.

La présente décision prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

1^{er} août 1972. — Est constaté, pour compter du 12 mai 1972, l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade de M. Abdoulaye Kouyaté, secrétaire des Greffes et Parquets de 2^e classe 1^{er} échelon en service au Tribunal de 1^{re} Instance de Bamako.

Est constaté, pour compter du 15 novembre 1972, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Abdoulaye Alidji, conducteur d'Agriculture de 3^e classe 2^e échelon en service au Centre Coopératif de Ségou.

3 août 1972. — Est et demeure rapportée, la décision n° 7017 MT-DNFPP-3 du 29 décembre 1970 portant avancement automatique de M. Fily Dabo Konaté, agent administratif, en service au Gouvernorat de Mopti.

M. Fily Dabo Konaté, agent administratif depuis le 25 novembre 1968 en service au Gouvernorat de Mopti, passe à l'indice 180 pour compter du 25 novembre 1970.

La présente décision prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

RECTIFICATIF à la décision n° 1215 MT-DNFPP-3 du 7 juillet 1972 portant avancement automatique des ouvriers du Génie civil et des Mines.

*Au 6^e échelon du grade de 2^e classe**Au lieu de :*

.....
.....
.....
Adama Traoré n° 2, Travaux publics Koutiala, p. c. du 1-4-72

Lire :

Adama Traoré n° 2, Travaux publics Koulouba, p. c. du 1-4-72.

Le reste sans changement.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

N° 577 MENJS-DGEFA. — ARRETE portant modification dans le découpage des circonscriptions d'Inspection d'Enseignement Fondamental et des Circonscriptions d'Enseignement Fondamental de la langue Anglaise en République du Mali.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 11 CMLN du 28 décembre 1968, fixant la liste des Directions nationales du Ministère de l'Éducation nationale, modifiée par l'ordonnance n° 38 CMLN du 19 novembre 1970;

Vu l'ordonnance n° 20 CMLN du 20 avril 1970, portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 28 novembre 1970, portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 PG-RM du 30 août 1971;

Sur proposition du Directeur général de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation,

ARRETE :

Article premier. — L'arrêté n° 464 MENJS-DGEFA du 3 juillet 1972 portant découpage des circonscriptions d'Inspection d'enseignement fondamental et l'arrêté n° 522 MENJS-DGEFA du 30 juin 1970 portant découpage des circonscriptions d'enseignement fondamental de la langue Anglaise sont modifiés ainsi qu'il suit :

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL GENERAL

I. — REGION DE KAYES

1) Circonscription de Kayes :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées du cercle de Kayes.

Soit au total : 51 écoles.

Siège : Kayes.

2) Circonscription de Nioro :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Nioro et Yélimané et les écoles du cercle de Bafoulabé situées au nord de la ligne de Chemin de Fer à savoir : Diako, Kombongou, Oussoubidiangna, Tombinassou, Tigana, Diallan, Kombongou, Bafoulabé, Sélin, Kégny, Ouassala, Ouahia et Diakkon.

Soit au total : 40 écoles.

Siège : Nioro.

3) Circonscription de Kita :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Kita, Kénéiba et les 12 écoles du cercle de Bafoulabé non rattachées à la circonscription de Nioro.

Soit au total : 60 écoles.

Siège : Kita.

II. — REGION DE BAMAKO

1) Circonscription de Bamako District I :

Les écoles publiques de : Kouloba, Liberté A et Liberté B, Dar-Salam, Camp des Gardes, Médersa, N'Tomikorobougou, Boli-bana, Niomirambougou, Hamdallaye, Lifiabougou, Ouolofobougou, (Camp Digue), Poudrière, Dravéla, Mamadou Konaté, Base Aérienne, Djicoroni.

Soit au total : 50 écoles.

Siège : Bamako

2) Circonscription de Bamako-District II :

Toutes les écoles publiques des quartiers de : Bagadadji, Médina-Coura, Missira, Bozola, Niaréla, Badalabougou, Soconiko, Quartier Mali, Bako-Djikoroni, Sotuba, Djélibougou, Sénou et l'École Annexe de l'I.P.E.G. de Bamako.

Soit au total : 36 écoles.

Siège : Bamako

3) Circonscription de Bamako-District privé :

Les écoles privées officiellement autorisées de la ville de Bamako.

Siège : Bamako.

4) Circonscription de Bamako nord :

Toutes les écoles fondamentales et privées des cercles de Kotonkani, de Nara et des arrondissements de Kati et Négouéla.

Soit au total : 43 écoles.

Siège : Kati.

5) Circonscription de Bamako sud :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Dioïla et Kangaba, les écoles des arrondissements de Baguineda, Ouélessébougou, Sanankoroba, Siby et celles de l'arrondissement central de Bamako à l'exception des écoles de Safo et Moribabougou.

Soit au total : 46 écoles.

Siège : Bamako.

6) Circonscription de Koulikoro :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Koulikoro et Banamba, et les écoles de Moribabougou et Safo (cercle de Bamako).

Soit au total : 25 écoles.

Siège : Koulikoro.

III. — REGION DE SIKASSO

1) Circonscription de Bougouni :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Bougouni, Kolondiéba et Yanfolila.

Soit au total : 64 écoles.

Siège : Bougouni.

2) Circonscription de Koutiala :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Koutiala et Yorosso.

Soit au total : 56 écoles.

Siège : Koutiala.

3) Circonscription de Sikasso :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Sikasso et Kadiolo.

Soit au total : 72 écoles.

Siège : Sikasso.

IV. — REGION DE SEGOU

1) Circonscription de Ségou :

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées du cercle de Ségou.

Soit au total : 40 écoles.

Siège : Ségou.

2) *Circonscription de Niono :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Niono et de Macina.

Soit au total : 27 écoles.

Siège : Molodo.

3) *Circonscription de San :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de San et de Tominian.

Soit au total : 52 écoles.

Siège : San.

V. — REGION DE MOPTI

1) *Circonscription de Mopti :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Djenné, Ténenkou et Mopti.

Soit au total : 52 écoles.

Siège : Savaré.

2) *Circonscription de Bandiagara :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Bankass, Koro, Douentza et Bandiagara.

Soit au total : 44 écoles.

Siège : Bandiagara.

3) *Circonscription de Niafunké :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées du cercle de Niafunké.

Soit au total : 22 écoles.

Siège : Niafunké.

VI. — REGION DE GAO

1) *Circonscription de Gao I :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Gao, Ansongo et Ménaka.

Soit au total : 45 écoles.

Siège : Gao.

2) *Circonscription de Gao II :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Bourem, Kidal et Rharous.

Soit au total : 33 écoles.

Siège : Gao.

3) *Circonscription de Tombouctou :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des cercles de Goundam, Tombouctou et Diré.

Soit au total : 42 écoles.

Siège : Tombouctou; provisoirement maintenu à Diré.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
LANGUE ANGLAISE1) *Circonscription de Bamako Kayes :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des régions de Kayes et de Bamako à l'exception de celles du district de Bamako.

Siège : Bamako.

2) *Circonscription Bamako District I :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées du district de Bamako.

3) *Circonscription Sikasso Ségou :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des régions de Sikasso et de Ségou.

Siège : Sikasso.

4) *Circonscription Mopti Gao :*

Toutes les écoles fondamentales publiques et privées des régions de Mopti et de Gao.

Siège : Gao.

Art. 2. — Le Directeur général de l'Enseignement fondamental et de l'Alphabétisation et les Gouverneurs de région sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entre en application à compter de la date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 1972.

Le Ministre de l'Education nationale,
de la Jeunesse et des Sports,
Commandeur de l'Ordre national du Mali.
Yaya BAGAYOKO.

Par arrêtés en date des :

21 juillet 1972. — Les étudiants de l'Ecole Normale Supérieure dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie du dit établissement, session juin 1972.

Lettres :

- 1 Amadou Touré, assez bien;
- 2 Mamadou Soumaré, assez bien.

Philosophie :

- 1 Issa N'Diaye, assez bien;
- 2 Salmana Cissé, assez bien;
- 3 Amadou Konaté, assez bien;
- 4 Amadou Bangoura Traoré, passable.

Anglais :

- 1 Urbain Dembélé, bien;
- 2 Suiguina Ballo, bien;
- 3 Daniel Coulibaly, assez bien;
- 4 Urbain Sangaré, assez bien;
- 5 Eugène Dakouo, assez bien;
- 6 Cheickna Singaré, assez bien;
- 7 Oumou Bâ, assez bien;
- 8 Abdoulaye A. Touré, assez bien;
- 9 Vicorien Dakouo, passable;
- 10 Hawa Sow, passable;
- 11 Halidou B. Maïga, passable;
- 12 Abdine J.B. Togo, passable;
- 13 Mamadou Sylla, passable.

Histoire — Géographie :

- 1 Kaba Sangaré, bien;
- 2 Boubacar Séga Diallo, assez bien;
- 3 Mariam Ongoïba, assez bien;
- 4 Téné Ongoïba, assez bien;
- 5 Mamadou Bâ, assez bien;
- 6 Tézanga Sanogho, assez bien;
- 7 Djénéba Daou, assez bien;
- 8 M^{me} Youma Maguiraga, passable;
- 9 Ely Simpara, passable;
- 10 Fodé Sissoko, passable.

Mathématiques :

- 1 Alevé Djimbé, assez bien;
- 2 Sory Kouyaté, assez bien;
- 3 Oumar Alhousseïni Touré, passable;
- 4 Aïssata Coulibaly, passable;
- 5 Amadou Touré, passable.

Physique — Chimie

- 1 Hamir Aguisa Maïga, assez bien;
- 2 Salime Sylla, assez bien;
- 3 Demba Sissoko, assez bien;
- 4 Mamadou Diallo, passable.

Sciences — Biologiques :

- 1 Kémoko Diallo, bien;
- 2 Adama Coulibaly, assez bien;
- 3 Mamadou Déka Diabaté, assez bien;
- 4 Moussa Dem, assez bien;
- 5 Mohamed Idrissa Cissé, assez bien;
- 6 Issa Nabyi Diallo, assez bien;
- 7 Monzon Kéita, assez bien;
- 8 Abdoulaye Bâ, assez bien;
- 9 Baba Sylla, assez bien;
- 10 M^{me} Constance Sangaré, assez bien;
- 11 Alhousseïni Traoré, assez bien;
- 12 M^{me} Mâ Dème, passable.

Les étudiants de l'Ecole Nationale d'Administration dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie dudit établissement, session de juin 1972.

Section économie :

- 1 Sinsé Bagayoko, assez bien;
- 2 M^{me} Aoua Goundo Dia, assez bien;
- 3 Bakary Koniba Traoré, assez bien;
- 4 Bakary Nana Coulibaly, assez bien;
- 5 Alassane Ousseyni Sow, assez bien;
- 6 Idrissa Maïga, assez bien;
- 7 Seydou Kansaye, assez bien;
- 8 Amadou Wagué, assez bien;
- 9 Gouro Daou, assez bien;
- 10 Cheick Oumar Sidibé, assez bien;
- 11 M^{me} Aminata Samaké, née Sidibé, assez bien;
- 12 Aliou N'Diaye, assez bien;
- 13 Joseph Zatié Koné, passable;
- 14 Djibril Anaby, passable;
- 15 M^{me} Diakité Mariam S. Traoré, passable;
- 16 Souleymane Kéita, passable;
- 17 Niania Cissé, passable;
- 18 M^{me} Traoré Oumou Blonda, passable;
- 19 Jean Etienne Diendéré, passable;
- 20 Moussa Diakhaté, passable;
- 21 Oumar Fall Guèye, passable;
- 22 Mama Dama, passable;
- 23 Moussa Tangara, passable;
- 24 Sandiogo Boubacar Magassa, passable;
- 25 Sory Ibrahima Simaga, passable;
- 26 Demba Coulibaly, passable;
- 27 Satigui Sidibé, passable;
- 28 Soumaïla Diakité, passable.

Section Administration

- 1 Sidy Kenta, assez bien;
- 2 Moussa Camara, assez bien;
- 3 M^{me} Péré Oumar Sanogo, assez bien;
- 4 Yaya Doumbia, assez bien;
- 5 Malamne Traoré, assez bien;
- 6 Magloire Kéita, assez bien;

- 7 M^{me} Diallo Ramatoulaye Traoré, assez bien;
- 8 Oumarou Diakité, assez bien;
- 9 Mamadou Seydou Traoré, assez bien;
- 10 Noël Darra, passable;
- 11 Mamadou Maillé Cissé, passable;
- 12 M^{me} Soumaré Oumou Cheickna, passable;
- 13 Fatoumata Doucouré, passable;
- 14 Djénéba Camara, passable;
- 15 Aïssa Sow, passable;
- 16 Yaya Samaké, passable;
- 17 Fatoumata Samassekou, passable;
- 18 Métaga Coulibaly, passable;
- 19 Salif Diakité, passable;
- 20 Cheick Ahemd Traoré, passable.

Section Justice

- 1 Malet Diakité, assez bien;
- 2 M^{me} Boundy, née Henriette Diabaté, assez bien;
- 3 Boubacar Diallo, assez bien;
- 4 M^{me} Siby, née Aïssata Maillé, passable;
- 5 Aoua Kouyaté, passable;
- 6 Niarmoye Touré, passable;
- 7 Madina Diallo, passable;
- 8 Modibo Souleymane Kéita, passable.

25 juillet 1972. — Les inspecteurs de l'Enseignement fondamental dont les noms suivent sont nommés Directeurs des Instituts Pédagogiques d'enseignement général ci-dessous indiqués :

Institut Pédagogique d'Enseignement général de Kayes

M. Abdoul Kadri Maïga en remplacement de M. Mamadou Sangaré appelé à d'autres fonctions.

Institut Pédagogique d'Enseignement général de Diré

M. Moustapha Dembélé en remplacement de M. Abdoul Niang, admis à la retraite.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

M. Thierno Diarra, inspecteur de l'Enseignement fondamental précédemment chargé de la circonscription de Bandiagara est nommé inspecteur des Instituts Pédagogiques d'Enseignement général, en remplacement de M. Mamadou Diarah appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Sont délégués dans les fonctions d'inspecteurs de l'Enseignement fondamental, les professeurs de l'Enseignement secondaire général dont les noms suivent :

- MM. Marc Traoré, PESG, 3^e classe 2^e échelon;
Mô Coulibaly, PESG, 3^e classe 2^e échelon;
Siguina Ballo, PESG, 3^e classe 3^e échelon;
Urbain Dembélé, PESG, 3^e classe 3^e échelon;
Moustapha Dembélé, PESG, 2^e classe 3^e échelon;
Abdoulkadri Maïga, PESG, 2^e classe 2^e échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

ADDITIF à la décision n° 958 MENJS-DESGTP du 23 juin 1972 accordant la gratuité de voyage de vacances aux élèves de l'Institut national des Arts.

Après région de Gao :

Amadou Coulibaly, 1^{er} M. d'art, Niafunké Gao, avion.

Ajouter (région Bamako) :

Sadio Diarra, 1^{er} M. d'art, Nara, avion;
Daouda Samaké, 1^{er} M. d'art, Koulikoro, Chemin de Fer.

Par décisions en date des :

15 juillet 1972. — Les élèves dont les noms suivent sont définitivement exclus de l'Ecole nationale des Postes et Télécommunications pour insuffisances de travail à la fin de l'année scolaire 1971-1972.

Contrôleurs perforation service général

M^{me} Sidibé, née Maïmouna Coulibaly.

Agents d'Exploitation

Balla Traoré;
Sékou Mamadi Cherif Kaba.

Réponses service général

Seydou Doumbia.

Réponses service technique

Siriman Mariko.

17 juillet 1972. — Les élèves dont les noms suivent, classés par branche, spécialité et par ordre de mérite, sont déclarés admis aux examens de sortie de l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications, session de juin 1972.

A — CONTROLEURS

- 1 M^{me} Halima Konaté, mention très bien;
- 2 Oumou Sall, mention bien;
- 3 MM Modibo Fofana, mention bien;
- 4 Lancéna Togoïa, mention bien;
- 5 Gouro Cissé, mention bien;
- 6 Sadio Diallo, mention bien;
- 7 M^{me} Welé Afsatou, mention bien;
- 8 M^{me} Mamou Doumbia, mention bien;
- 9 M. Seydou Konaté, mention bien;
- 10 M^{me} Kola Fatoumata, mention assez bien;
- 11 M. Kalilou Sissoko, mention assez bien;
- 12 M^{me} Djénéba Souko, mention assez bien.

B — AGENTS D'EXPLOITATION

- 1 Djénéba Camara, mention très bien;
- 2 Aminata Doucouré, mention très bien;
- 3 Mory Sidibé, mention très bien;
- 4 Cheick Oumar Camara, mention très bien;
- 5 Yaya Ouattara, mention bien;
- 6 Abdoul Karim Kéita, mention bien;
- 7 Astan Boundy, mention bien;
- 8 Yacouba Traoré, mention bien;
- 9 Oumou Soulaké, mention bien;
- 10 M^{me} Diabaté Rokia, mention bien;
- 11 M^{me} Monékata, mention bien;
- 12 Cheickna Hamala Camara, mention bien;
- 13 Cheick Diallo, mention bien;
- 14 Sounkoun Sissoko, mention bien;
- 15 Souleymane Touré, mention bien;
- 16 Diaka Kaba, mention bien.

C — PREPOSES SERVICE GENERAL

- 1 Baréma Coulibaly, mention très bien;
- 2 Sounkoura Samaké, mention très bien;
- 3 Mamadou Diallo, mention très bien;
- 4 Safiatou Sangaré, mention très bien;

- 5 Korotoumou Sanogo, mention bien;
- 6 Rokiatou Samaké, mention bien;
- 7 Sétigui Dagnoko, mention bien;
- 8 Altiné Kéita, mention bien;
- 9 Selly Kané, mention bien;
- 10 Fatoumata Doumbia, mention bien;
- 11 Ramata Issouffa Maïga, mention bien;
- 12 Assata Kanouté, mention bien;
- 13 Sané Diawara, mention bien;
- 14 M^{me} Diabaté Fatoumata, mention bien;
- 15 Marie Agnès Gama, mention bien;
- 16 Niakalé Kéita, mention assez bien;
- 17 Djénéba Sow, mention assez bien;
- 18 Ousmane Kébé, mention assez bien;
- 19 Aroubery Abdramane Touré, mention assez ben.

D — AGENTS DES IEM RADIO

- 1 Idrissa Fofana, mention très bien;
- 2 Bréhima Diakité, mention très bien;
- 3 Birama Panapro, mention très bien;
- 4 Lancéna Diallo, mention bien;
- 5 Youssouf Kéita, mention bien;
- 6 Ambara Ouologuem, mention assez bien.

E — AGENTS COMMUTATION TELEPHONIQUE

- 1 Cheick Oumar Diarra, mention très bien;
- 2 Ousmane Touré, mention très bien;
- 3 Komankan Doumbia, mention bien;
- 4 Daouda Touré, mention bien;
- 5 Boubacar Coulibaly, mention bien;
- 6 Adama Kéita, mention bien;
- 7 Cheick Oumar Kéita, mention bien;
- 8 Souleymane Kassougué, mention bien;
- 9 Seydou Traoré, mention bien;
- 10 Abdoulaye Soumano, mention bien;
- 11 Sidiki Touré, mention bien;
- 12 Abdoulaye Coumaré, mention assez bien;
- 13 Mamadou Niaré, mention assez bien.

F — PREPOSES SERVICE TECHNIQUE

- 1 Gaoussou Sangaré, mention très bien;
- 2 Zoumana Samaké, mention très bien;
- 3 Mamadou Fomba, mention bien;
- 4 Harouna Alkalifa, mention bien;
- 5 Seydou Diallo, mention bien;
- 6 Abdrahamane Touré, mention bien;
- 7 Mamadou Maïga, mention bien;
- 8 Amadou Coulibaly, mention bien;
- 9 Balla Diané, mention bien;
- 10 Mamadou Fadiala Kéita, mention bien;
- 11 Adama Fily Sidibé, mention bien;
- 12 Ousmane Dagno, mention bien;
- 13 Sahadou Aly Barry, mention bien;
- 14 Alousseiny Diarra, mention assez bien;
- 15 Boubacar Mamadou Kéita, mention assez bien.

Les intéressés, sauf en ce qui concerne Ambara Ouologuem de l'Armée malienne sont mis à la disposition du Ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour servir à l'Office des Postes et Télécommunications à compter du 1^{er} août 1972.

22 juillet 1972. — La gratuité de voyage de vacances 1972 aller et retour est accordée aux étudiants de l'Ecole Nationale d'Administration comme ci-dessous indiqué :

Mama Dama, San (Ségou) terres;
Mamadou Namory Traoré, Sikasso, terres;
M^{me} Sy Hawa Goundo, Kayes ferrée.

3 août 1972. — Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite sont déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Institut National des Arts.

Section : Peinture

- 1 Oumar Moussa Maïga, mention bien;
- 2 Soumana Kouata, mention bien;
- 3 Ibrahima Santao Djitteye, mention bien;
- 4 Pierre Alexandre Sory Sidibé, mention bien;
- 5 Amadou Sanogo, mention bien;
- 6 Nionzon Dembélé, mention bien;
- 7 Amadal Boré, mention assez bien;
- 8 Dramane Sidibé, mention assez bien;
- 9 Abdoulaye Kéita, mention assez bien;
- 10 Issaka Kéita, mention assez bien;
- 11 Sambou Daffa Fofana, mention assez bien;
- 12 Hamidou Doumbia, mention assez bien;
- 13 Sambou Camara, mention assez bien;
- 14 Moriba Kéita, mention passable;
- 15 Broulaye Camara, mention passable.

Section : Musique

- 1 Modibo Diarra, mention bien;
- 2 Diotigui Doumbia, mention bien;
- 3 Amadou Maïga, mention bien;
- 4 Kalilou Sima, mention assez bien;
- 5 Hamady Mahmoud Touré, mention assez bien;
- 6 Abdoulaye Diallo, mention assez bien;
- 7 Diarra Coulibaly, mention assez bien;
- 8 Yacouba Traoré, mention assez bien;
- 9 Mahamadou Magassa, mention passable.

Section : Art dramatique

- 1 Seydi Sadati Nassourou Dicko, mention bien;
- 2 Mamoutou Sanogo, mention bien;
- 3 Sékou Sangaré, mention bien;
- 4 Ousmane Sow, mention bien;
- 5 Youssouf Camara, mention bien;
- 6 Aguibou Dembélé, mention assez bien;
- 7 Racine Moctar Dia, mention assez bien;
- 8 Wambé Diassaina, mention assez bien;
- 9 Ibrahim Balla Dorinhié, mention assez bien;
- 10 Mariam Simpara, mention passable;
- 11 Mamadou Koné, mention passable;
- 12 Oumou Doumbia, mention passable.

Section : Métiers d'Art (Tissage, Sculpture)

- 1 Fassely Traoré, mention assez bien;
- 2 Békaye Tounkara, mention assez bien.

1^{er} août 1972. — Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite sont déclarés admis au diplôme d'Etudes Fondamentales, session de juin 1972.

- 1 Kassoum Sanogo, Prosper Kamara;
- 2 Mahamadi Kouyaté, Gao V privée;
- 3 Moussa Bokar Sylla, Bandiagara 2° C;
- 4 Issiaka Berété, Bolibana 2° C;
- 5 Flabou Bougoudogo, Sikasso A;
- 5 ex Mamadou Dembélé, Sikasso A;
- 7 Modibo Touré, Prosper Kamara;
- 8 Mamadi Tienta, Mopti A;
- 9 Sada Thiam, Mopti A;
- 10 Mama Pléa, Djenné;
- 10 ex Drissa Touré, Cinzana;
- 12 Seydou Dramé, Kati-ville 2° C;
- 13 Mamadou Baba Diaby, Le Diam N'Diaye;

- 14 Amadou Tandia Médina-Coura;
- 15 Mahamane Aboubakarine Maïga, Négala;
- 16 Drissa Mamadou Diawara, Hamdallaye Plateau;
- 17 Ibrahim Abba, Gao V privée;
- 17 ex Abdoulaye Camara, Diamou;
- 19 Sékou Oumar Diakité, Bagadadji;
- 19 ex Hamidou Samaké, Sikasso A;
- 21 Abdoullah Jean Diarra, Médersa;
- 22 Hassane Ousmane Boré, Djicoroni;
- 23 Tahirou Koné, Sikasso privée;
- 24 Wamara Fofana, Place République;
- 25 Saloum Ould Youba, Ansongo I;
- 26 Moussa Cissé, Kayes privée;
- 27 Koh Tombo, Djenné;
- 28 Ené Arama, Bandiagara privée;
- 28 ex Jean Emmanuel Téra, Sikasso privée;
- 30 Adama Diabaté, Massigui;
- 30 ex Bougadary Touré, San 2° cycle;
- 30 ex Nah Traoré, Sofara;
- 33 Ouépha Diallo, Kati ville 2° C;
- 33 ex Mamadou Sidi Haïdara, Bozola 2° cycle;
- 33 ex Bareïma Maïga, Djenné;
- 33 ex Moussa Maki Traoré, Groupe central Ségou;
- 37 Boubacar Sama Haïdara, Médersa;
- 37 ex Porna dit Marcel Koné, Sikasso privée;
- 39 Cheick Abdou Kounta Dia, Hamdallaye Marché;
- 40 Nouhou Camara, Nossombougou;
- 41 Ounfaly Diarra, Bakary Thiéro;
- 41 ex Maïmouna Konaré, Mamadou Konaté;
- 43 Mamadou Dramé, Kati-Camp;
- 44 Mamadou Bouaré, Ségou privée;
- 45 Yacouba Traoré, Groupe central Ségou;
- 46 Alassane N'Diaye, Médina-Coura;
- 47 Adama Ly, Sévaré;
- 47 ex Abdoulaye Sanogo, Prosper Kamara;
- 49 Ali Coumaré, Bagadadji;
- 49 ex Ambroise Dembélé, Mamadou Konaté;
- 51 Abdouramane Sall, Koro;
- 52 Mamadou Baba Konaté, Sikasso;
- 53 Abbass Nadien, Konna;
- 54 Maman Koné, Massigui;
- 54 ex Tignougou Noumémon Sanogo, N'Kourala;
- 56 Bah Napo, Djenné;
- 56 ex Abdoulaye Siby, CL Niafunké;
- 56 ex Adama Iriba Traoré, Koulouba;
- 59 Morifing Cissé, Kati P. Gar.;
- 60 Hachiatou Halidou, Gao V privée;
- 60 ex Souleymane Mamadou Sidibé, Konodimini;
- 62 Abdoulaye Dramé, G.S. Khasso;
- 63 Fodié Gassama, Mopti C;
- 63 ex Gaoussou Paré, Prosper Kamara;
- 63 ex Madani Traoré, Kati-ville;
- 66 Oumar Haïdara, Sikasso privée;
- 67 Idogo Dolo, Bandiagara;
- 68 Mahamadou Saranoko, Sikasso privée;
- 69 Bougary Diallo, Koutiala;
- 69 ex Aïssata Diarra, CEG Niaréla;
- 71 Aliou Adama Coulibaly, Bozola;
- 71 ex Abdoulaye Singaré, Koulikoro cen.;
- 73 Mamadou Daffé, Sofara;
- 73 ex Hava Diarra, N'Tomikorobougou;
- 73 ex Karim Sidibé, Bougouni;
- 76 Paul Marie Koné, Sikasso privée;
- 77 Barra Kassambara Koro (Bandiagara);
- 78 Nafolo dit Ousmane Coulibaly, Sikasso A;
- 78 ex Chiaka Konaté, Sikasso Tiéba;
- 80 Sabbi Aboubacrine, Tombouctou;
- 80 ex Fanta Fofana, Bagadadji;
- 80 ex Mahamadou Sako, Diré;

- 83 Almahady Hameye, Ansongo I;
 83 ex Etienne Samaké, Prosper Kamara;
 83 ex Sané Traoré, Médina-Coura;
 86 Nouhoum Koïta, Dioïla;
 86 ex Mamou N'Diaye, G.C. Ségo;
 88 Bandia Cissoko, Kita P.G.;
 88 ex Diakalidia Doucouré, Sofara;
 90 Lassana Cissé, G. S. Khasso;
 91 Brahim Goro, Koro (Bandiagara);
 92 Jacques Cissé, Sikasso privée;
 93 Mahamadoun Touré, Gao V privée;
 94 Sidi Almoctar Hohamane, Kidal;
 95 Edmond Dembélé, Sikasso privée;
 95 ex Diaby Doucouré, Missira;
 95 ex Hyassou Koné, Badialan II;
 98 *Maimouna Diabaté, Koutiala;*
 98 ex Wanama Kanambaye, Bandiagara;
 98 ex Namori Koné, Bolibana;
 98 ex Cheickna Sow, Poudrière;
 102 Soungalo Mariko, Koulouba;
 103 Moussa Koïta, Nara;
 103 ex Oumar Sissoko, Koulikoro;
 103 ex Moussa Traoré, Yanfolila;
 106 Zanga Koné, Koutiala;
 107 Djiriba Coulibaly, Nossombougou;
 107 ex Rokia dite Tran-Thi-Co Drabo, Kati-Camp;
 107 ex Mamadou Mangara, CEG Badialan;
 110 *Fatimata Sangaré, Légal-Ségo;*
 111 Ousmane Diawara, Bagadadji;
 11 ex *Kadidia Kamara, Poudrière;*
 113 Mamadou Moussa Diarra, C.L.;
 114 *Aminata Souko, Médersa;*
 115 *Tjilel Niangadou, Médina-Coura;*
 115 ex Amadou Tall, Légal-Ségo Kayes;
 115 ex Foussény Coulibaly, Médina-Coura;
 118 *Fatou N'Diaye, Bagadadji;*
 119 Yacouba Coulibaly, Bagadadji;
 119 ex Jean Diarra, Sikasso privée;
 121 Amadou Coulibaly, Sofara (Djenné);
 121 ex Souleymane Fodé Diakité, Yorobougoula;
 121 ex Youssouf Fomba, G.C. Ségo;
 121 ex Ibrahima Soumano, CEG Niaréla;
 121 ex Oumar Togora, Sikasso A;
 126 *Fanta Bâ, Kayes privée;*
 126 ex Boureïma Gariko, Douentza;
 126 ex Fousséni Traoré, Niono;
 129 Sékou Alpha Djiteye, S.C. Tombouctou;
 129 ex Seydou Haïdara, Mamadou Konaté;
 129 ex Allaye Macinanké, Konna (Mopti);
 132 *Bernadette Diarra, Kati privée;*
 133 Diakalia Koné, Kadiojo;
 133 ex Oumar Dian Sidibé, CBF;
 135 Abdoul Coulibaly, San 2^e cycle;
 135 ex Mamadou Lamine Diarra, CL;
 135 ex Toumany Kéita, Bandiagara 2^e c;
 138 *Marie Anna Dembélé, Bolibana 2^e cycle;*
 138 ex Issa Traoré, Didiéni;
 140 Moussa Karim Diarra, CEG Badialan II;
 140 ex Timothée Mensah Djossou, Prosper Kamara;
 142 Bomboly Traoré, N'Tomikorobougou;
 143 Garba Kontao, Djenné;
 143 ex Birama Mayentao, Sofara;
 145 *Hawa Diarra, Sikasso Tiéba;*
 145 ex Oumar Diop, Yélimané;
 145 ex Issouf Kané, Q. A. Ségo;
 148 N'Golofono Koné, Koutiala 2^e C;
 148 ex Hamdi Sa'oum, Tombouctou 2^e c;
 150 Habibou Sissoko, Bafoulabé;
 150 ex *Fatoumata Issa Traoré, N'Tomikorobougou;*
 150 ex Salif Traoré, Konodimini;
 153 Ousmane Coulibaly, Konna;
 153 ex Abdoulaye Doumma, Gao 6;
 153 ex Amidou Kourouma, Koumantou;
 153 ex Ladji Traoré, Poudrière;
 153 ex Oumar Mama Traoré, Kati-Camp;
 158 Dramane Kéita, Djoliba;
 158 ex Mariame Kéita dite Souko, CBF;
 158 ex Mohamed Elmoctar Mahamane Maïga, Ansongo;
 158 ex Modibo Sako, Médina-Coura;
 162 Aliou Dabo, G.S. Khasso;
 162 ex Oumar Kanté, Sikasso A;
 162 ex Seydou Kéita, Kati-Camp;
 165 *Oumou Traoré, San 2^e cycle;*
 166 *Soulakha Diallo, Camp des Gardes ;*
 167 Drissa Sangaré, Bougouni A;
 168 Adama Diarra, Légal-Ségo Kayes;
 168 ex *Yaïgrine Kodio, Koro;*
 170 Adama Diallo, Sikasso-privée;
 170 ex Alioune Badara Diallo, Prosper Kamara;
 170 ex Kassé Kéita, G.S. Khasso;
 170 ex Yiriba Samaké, Oulessébougou;
 170 ex Bréhima Toé, Markala II;
 175 Daba Coulibaly, Kita;
 175 ex Mamadou Diarra, CEG Badialan II;
 177 Amadou Fofana, G.S. Khasso;
 178 Isaac Coulibaly, Baguineda;
 178 ex Amadou Dao, Tamani;
 178 ex Siaka Camano Diarra, Sikasso Tiéba;
 178 ex Yoro Ouologuem, C. des G.;
 178 ex Amara Sidibé, Bougouni A;
 183 Bakary Nanogo Coulibaly, San 2^e cycle;
 184 *Mariam Cissé, Gao V privée;*
 184 ex Mamadou Diaby, Sikasso A;
 186 Sibiri Coulibaly, Koutiala 2^e cycle;
 186 ex Zagué Fané, Mopti D;
 186 ex Mamadou Kanté, Bla;
 186 ex Adama Koly Kéita, G.S. Khasso;
 190 *Assatou Diallo, Sikasso privée;*
 190 ex Bouréïma Touré, G.S. Khasso;
 190 ex Mamadou Sidiki Traoré, Sikasso A;
 190 ex Aramani Soucaré, Négala;
 194 Boubacar Fayinké, Prosper Kamara;
 194 ex Baba dit Mamadou Sylla, Mopti C;
 196 Amadou Sankaré, Konna;
 196 ex Alhousseyni Sow, Sikasso privée;
 196 ex Moussa Tiémoko Traoré, Poudrière;
 199 *Nassely Boiré, P. République;*
 199 ex *Kononzié Dao, Koutiala 2^e cycle;*
 199 ex *Aminata Diakité, G.S. Khasso;*
 199 ex Mimounèy Hassane, Ansongo I;
 199 ex Adolphe Kéita, Lafia 2^e cycle;
 199 ex Modibo Saganogo, Légal Ségo;
 199 ex Madani Traoré, G.central Ségo;
 206 *Fatoumata Dénon, Dravéla;*
 206 ex Konimba Sidibé, Dioïla;
 208 *Fatoumata dite Tata Cissé, Djenné;*
 208 ex *Aminata Diallo, Diabaly;*
 208 ex Amadou Dicko, Missira;
 208 ex Nouhoum Koné, Kolondiéba;
 208 ex Mahamadou Sissoko, Prosper Kamara;
 208 ex Cheikna Hamalla Touré, Prosper Kamara;
 208 ex Ibrahima Daouda Traoré, Ham. Pla.;
 215 Abdoulaye Baba, C.L.;
 215 ex Ousmane Diakité, Médina-Coura;
 215 ex Harouna Traoré, CEG Badialan II;
 218 *Binta Bocoum, Djenné;*
 218 ex Bassidiki Touré, Médersa;

- 218 ex Mountaga Touré, G.C. Ségo;
 221 Koumba Coulibaly, CEG Badialan II;
 221 ex Harimakan Kéita, Dar-Salam;
 223 Cheick Amadou Tidiani Atji, Bafoulabé;
 223 ex Baba Coulibaly, M'Pesso-vil.;
 223 ex Nouhoum Sangaré, Bougouni A;
 223 ex Abdoulaye Ousmane Traoré, Missira;
 227 Mahamane Bello Cissé, Mopti D;
 227 ex Haroune Berthé, Prosper Camara;
 227 ex Niamoye Bocoum, Djenné;
 227 ex Mamoudou Kébé, Sofara;
 227 ex Demba Pamanta, Ténenkou;
 232 Baba Diawara, Sofara;
 232 ex Demba Tham, Kakoioulou;
 234 Makan Diaouné, Koutiala 2° cycle;
 234 ex Mamadou Djiré, Koutiala 2° cycle;
 234 ex Baba Santara, Djenné;
 237 Mamoudou Cissé, Ténenkou;
 237 ex Moussa Fily Diallo, CEG Badialan II;
 237 ex Tiefing Diawara, Kadiolo;
 237 ex Almamy Doumbia, Bougouni A;
 237 ex Mamady Nabé, Bougouni A;
 237 ex Souleymane Sidibé, Koukoro-Cent.
 243 Mamadou Camara, Nara 2° cycle;
 243 ex Soukalo Diarra, N'Kourala;
 243 ex Siaka Fofana, Bakary Thiéro;
 243 ex Assoumane Madiou, Diré 2° cycle;
 243 ex Amadou Samaké, Koula;
 243 ex Chaka Traoré, Koula;
 243 ex Lansina Traoré, Bakary Thiéor;
 250 Tata Djiré, Koutiala;
 250 ex Sékou Koné, Mamadou Konaté;
 250 ex Abdoulaye Touré, Kati-ville;
 253 Makan Diarissou, Nara 2° cycle;
 253 ex Atanou Dolo, Bandiagara;
 253 ex Porno dit Félix Sangaré, Sikasso privée;
 56 Cheick Aba Cissé, GS Khasso;
 256 ex Issaka Mariko, Mamadou Konaté;
 256 ex Anoumoloum Niangaly, Koro;
 259 Mody Cissé, Ténenkou;
 259 ex Mamadou Dioïla Kéita, CEG Badialan II;
 259 ex Kipsi Garba, Goundam;
 259 ex Sokona Konaté, Oumar Kalé;
 259 ex Zié Koroma, Zangasso;
 259 ex Jean Bourama Oularé, Séminaire Koulikoro;
 265 Mamadou Coulibaly, Médina-Coura;
 265 ex Mamadou Djiguiba, Sévaré;
 265 ex Lamine Kéita, Gr. Sc. Niore;
 265 ex Abdoula Sow, Kita;
 265 ex Manassara Togo, Koro;
 265 ex Ibrahima Oumar Touré, Yorosso;
 271 Roger Alain Boudebessé, Ségo privée;
 271 ex Sibiri Sogodogo, Kadiolo;
 273 Mahamane Alassane n° 2, Goundam;
 273 ex Siraman Samaké, Konodimini;
 273 ex Amadou Sissoko, Cinzana;
 273 ex Boubacar Traoré, C.B.F.;
 277 Modibo Coulibaly, San 2° cycle;
 277 ex Diossely Koné, Kolondiéba;
 277 ex Komodian Sidibé, Base Aérienne;
 277 ex Nouhoum Mansa Sidibé, Bakary Thiéro;
 277 ex Isaac Togo, Bandiagara;
 282 Balla Massaman Kéita, Hamdalaye plateau;
 282 ex Nouhoum Traoré, Diéma;
 282 ex Ousmane Traoré, Kita;
 285 Mamadou Konaté, Koutiala;
 285 ex Banfa Sangaré, Dioïla;
 285 ex Modibo Sylla n° 2, Quartier Ad. Ségo;
 288 Boubou Cheick Doucouré, Niono;
 288 ex Kassoum Goita, Koutiala;
 288 ex Kadiatou Gounaley dite Diarra, CEG Badialan II;
 288 ex Mamadou Fodé Kouyaté, Kéniéba;
 292 Moussa Bâ Djenné;
 292 ex Souleymane Camara, Diéma;
 292 ex Soumaré Kéita, Mopti « A »;
 292 ex Daouda Diakité, Sikasso Tiéba;
 292 ex Hamoutapha Ag Hama, Goundam;
 292 ex Fousséno Sissoko, candidat libre;
 298 Karime Coulibaly, Koutiala-privée;
 299 Anta Allaye Cissé, Mopti-D;
 299 ex Néné Kebet, Mamadou Konaté;
 299 ex Falayba Sissoko, Kassama privée;
 302 Nouhoum Bâ, Djenné;
 302 ex Dinébou Mancourouni Bamba, Sikasso privée;
 302 ex Ouéna Diarra, Kolokani;
 302 ex Makan Sissoko, CEG Badialan II;
 306 Oumarou Bocar, Diré;
 306 ex Balla Coulibaly, Banamba;
 306 ex Nomon Coulibaly, N'Kourala;
 306 ex Nango Dembélé, Yorosso;
 306 ex Hawa Kéita, Koulikoro centre;
 306 ex Nassinissidou Ouédraogo, Macina 2° cycle;
 306 ex Moussa Traoré, Djenné;
 313 Hamidou Bathily, Ambidédi;
 313 ex Boubacar Laye Diakité, Hamdalaye plateau;
 313 ex Assa Haïdara, Oumar Kalé;
 313 ex Kémoko dit Albert Koné, Sikasso privée;
 313 ex Ibrahima Samaké, Prosper Kamara;
 318 Issa Kéita, Légal-Ségo Kayes;
 319 Oumar Gadiaga, Djenné;
 319 ex Fabigné Kéita, Siby;
 319 ex Kadiatou Kéita, Sotuba;
 319 ex Néné Thiam, Notre-Dame Niger;
 323 Adama Kamissoko, G. S. Niore;
 323 ex Alou Sissoko, Légal-Ségo Kayes;
 323 ex Sammouel Tessougué, San 2° cycle;
 326 Moussa Diabaté, Oussoubidiagna;
 326 ex Demba Kéita, Médersa;
 326 ex Boubou Koné, Mopti D;
 326 ex Ali Konfrou, Djenné;
 330 Alimata Berté, Sikasso A;
 330 ex Sélimata Berthé, Soninkoura Ségo;
 330 ex Etienne Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 330 ex Kadiatou Diakité, G. S. Khasso;
 330 ex Abdoulaye Idrissa Maïga, Kita;
 330 ex Hamsatou Timbo, Bougouni A;
 336 Baba Diarra, Kignan;
 336 ex Seydou Diawara, Mamadou Konaté;
 336 ex Bandjougou Konaté, Mamadou Konaté;
 336 ex Abdoulaye Sow, Légal-Ségo Kayes;
 336 ex Maurice Tiéba, Koutiala 2° cycle;
 341 Koniba Conaré, Kadiolo;
 341 ex Lamine Diarra, Sikasso Tiéba;
 341 ex Mohamadou Lamine dit Malamine Diarra, C.B.F.;
 341 ex Idrissa Diawara, C.B.F.;
 341 ex Boulabasse Konipo, Mopti A;
 341 ex Abdoulaye Traoré, Bancoumana;
 347 Aboubacar Abdoulaye Touré, Gao II;
 347 ex Maliki Diakité, Koulikoro centre;
 347 ex Thomas Kéita, Kita privée G.;
 347 ex Cheick Fantamady Kouyaté, République;
 351 Nouhoum Cissé, Sofara;
 352 Dahirou Bâ, République;
 352 ex Youssouf Diallo, Sikasso privée;
 352 ex Macalou Fily, Mahina;

- 352 ex Doulaye Sako, Tamani;
 352 ex Harouna Sidibé, Kayes privée;
 352 ex Oumar dit Dioum Kaba Sissoko, G. S. Nioro;
 352 ex Babougou Traoré, Fana;
 359 Youssouf Kalilou Berté, Sikasso A;
 359 ex Mahamadou Gadjigo, Djenné;
 359 ex Mohamed Lamine Kéita, Kati Camp;
 359 ex Souleymane Kemesso, Konna;
 363 Siaka Berté, Sikasso privée;
 363 ex Mamadi Comogara, Koulouba;
 363 ex Odjouma Camara, Ouélessébougou;
 363 ex Vomian Dembéle, Fangasso;
 363 ex Hassane Diakité, Bougouni A;
 363 ex Sidi Hassane Haïdara, Tombouctou;
 363 ex Al-Hady Koita, Sébékoro;
 370 Sékou Diakité, Yanfolila;
 370 ex Modibo Diarra, Koulikoro centre;
 370 ex Tamba Massaman Kéita, Bancoumana;
 370 ex Bougouzanga Koita, Macina 2° cycle;
 370 ex Maimouna Konaté, Mamadou Konaté;
 375 Yacouba Coulibaly, C. des G.;
 375 ex Seydou Diabaté, Bancoumana;
 375 ex Sidiki Diakité, Bagadadji;
 375 ex Adama Diarra, Baka. Tiéro;
 375 ex Amadou Sidibé, Yanfolila;
 375 ex Ousmane Soumaré, Dravéla;
 375 ex Issa Traoré, Médersa;
 382 Adama Sécou Ballo, Quartier Ad. Ségou;
 382 ex Alou Cissé, C. L.;
 382 ex Cheickna Doucouret, Prosper Camara;
 382 ex Soro Konaté, Yorosso;
 382 ex Lassana Togola, Sikasso A;
 387 Massaran Camara, Koro;
 387 ex Bouréma Dembéle, Markala I;
 387 ex Sory Kamissoko, Médina-Coura;
 387 ex Mahamadou Koné, C. B. F.;
 387 ex Boubacar Sow, Poudrière;
 392 Namaye Kamata, C. L.;
 392 ex Fanta Sy, C. B. F.;
 392 ex Navigué Traoré, Kadiolo;
 395 Haby Diakité, G. S. Nioro;
 395 ex Mamadou Simbo Diakité, Koulikoro centre;
 395 ex Oumar Diallo, G. S. Khasso;
 395 ex Anselme Kéita, Kita privée Gar.;
 395 ex Aminata Lelenta, Médina-Coura;
 395 ex Yanogué Ouabbané, Bandiagara;
 401 Ismaïla Camara, Plateau République;
 401 ex Khady N'Diaye, Sikasso Tiéba;
 401 ex Kadiatou Ouattara, Fana;
 401 ex Assom Togo, Bandiagara privée;
 405 Paté Diallo, Gao privée;
 405 ex Moussa Mariam Diawara, Kita;
 405 ex Madi Diombana, Diéma;
 405 ex Boubakar Nnfogou, Djenné;
 405 ex Sambou Soumaré, Sikasso privée;
 405 ex Ousmane Mama Traoré, Hamdalaye marché;
 411 Soungalo Traoré, Prosper Kamara;
 411 ex Binta Doucouré, Dar-Salam;
 411 ex Illiel Goita, Yorosso;
 411 ex Maimouna Singaré, Koulikoro centre;
 411 ex Soumana Togola, Massigui;
 411 ex Kalifa Elhadj Touré, Mopti B;
 417 Hakimou Attaher, Ansongo I;
 417 ex Baba Maouloun Baby, Gao V;
 417 ex Habibata Coulibaly, L. N. D. N.;
 417 ex Navigué dit Etienne Diabaté, Sikasso privée;
 417 ex Kalilou Doumbia, Yorobougoula;
 417 ex Ibrahim Gakou, CEG Niaréla;
 417 ex Alpha Togo, Douentza;
 424 Fatoumata Bineta Coulibaly, L.N.D.N.;
 424 ex Inzi Yattara, Gao V privée;
 426 Fatoumata Abdoulaye, C. B. F.;
 426 ex Bakary Minamba Camara, Bancoumana;
 426 ex Abdoulaye Mamadou Diawara, Hamdalaye plateau;
 426 ex Oumou Sow, CEG Badialan II;
 430 Abdoulaye Camara, Fana;
 430 ex Abdel Kadtr Cissé, Tenenkou;
 430 ex Amara Traoré, Privée Kayes;
 430 ex Fatoumata Traoré, Dioïla;
 430 ex Lamine Konaté, Kita;
 430 ex Nianta Traoré, Niaréla 2° cycle;
 430 ex Souleymane Traoré, Macina 2° cycle;
 437 Abdoulaye Bâ, Ségou privée;
 437 ex Mahamadou Berté, Djoliba;
 437 ex Moussa Diallo, Bagadadji;
 437 ex Moussa Diarra, San 2° cycle;
 437 ex Boubou Koita, Bankass;
 437 ex Moussa Mamadou Koné, C. L.;
 437 ex Idrissa Kouyaté, Badalabougou;
 437 ex Abdramane Sangaré, Bandiagara;
 437 ex Siaka Tangara, Banamba;
 437 ex Mamadou Yattasseye, Dravéla;
 447 Boubacar Abdoulaye Coulibaly, G. S. Khasso;
 447 ex Djibril Toumany Diarra, CEG. Badialan II;
 447 ex Absatou N'Diaye, G. S. Khasso;
 447 ex Hawa Menta, Dia;
 447 ex Cheick Omar Counda Sissoko, Ségala;
 447 ex Mahamane Kalifa Touré, Dravéla;
 447 ex Nouhoum Traoré, Hamdalaye I. Ségou;
 447 ex Soumana Traoré, Koutiala;
 455 Sékou Demba Diakité, C. L. Kita;
 455 ex Karaba dit Ernest Diarra, Mandiakuy privée;
 455 ex Amara Donzo, Médersa;
 455 ex Youssoufa Idrissa, Gao VI;
 455 ex Issiaka Traoré, Bancoumana;
 455 ex Mamadou Oumar Traoré, Médina-Coura;
 461 Jacques Dembéle, Séminaire Kkor;
 461 ex Alassane Diakité, G. S. Nioro;
 461 ex Touma Sandiagou Kanouté, Hamdalaye plateau;
 461 ex Hamidou Koita, Sofara;
 461 ex Mariama Koné, Kadiolo;
 466 Binta Cissé, Djenné;
 466 ex Siraman Diarra, Djenné;
 466 ex Tongo Doumbia, Ouélessébougou;
 466 ex Adama Singaré, Dravéla;
 466 ex Ahmadou Touré, Gao V privée;
 466 ex Doussou Traoré, Lafiabougou;
 466 ex Yahia Yoro, Gabéro;
 473 Rokia Diakité, Kita privée;
 473 ex Mountaga Kéita, C. B. F.;
 473 ex Zoumana Kéita, Oumar Kalé;
 473 ex Zakariya Toungara, Hamdalaye marché;
 477 Klékagné Bengaly, Kignan;
 477 ex Ibrahima Mamadou Berté, Bolibana;
 477 ex Nama Coulibaly, C. B. F.;
 477 ex Faboly Coumaré, Bla;
 477 ex Yacouba Diawara, Niomirambougou;
 477 ex Idrissa Sdi Maïga, Ménaka;
 477 ex Idrissa Siaman, CEG. Badialan II;
 477 ex Houssény Sow, Korientzé;
 477 ex Broulaye Karim Sidibé, Bolibana;
 486 Adama Berthé, Yangasso;
 486 ex Boubacar Sidiki Cissé, Koutiala;
 486 ex Modibo Diarra, Bagadadji;
 486 ex Awa Diop, Missira;

- 486 ex Idrissa Samaké, Mopti B;
 486 ex Elizabeth Akou Sow, Notre-Dame Niger;
 486 ex Siaka Tamega, Kati ville;
 486 ex Abdoulaye Traoré, Badalabougou;
 494 Souleymane Camara, C. L. Sikasso;
 494 ex Karamoko Doucouré, C. B. F.;
 494 ex Mahamane Tiambou Haïdara, Ténénkou;
 494 ex Niarga dit Marcel Kamissoko, Sikasso privée;
 494 ex Diélitie dit Jean Pierre Koné, Sikasso privée;
 494 ex Fadimata Hamidou Maïga, Gao V;
 494 ex Yaya Sanogo, Nossombougou;
 494 ex Mohamed Lamine Touré, Bozola;
 494 ex Aïssata Traoré, San 2° cycle;
 503 Alou Maïga, Ansongo I;
 503 ex Michel Kéita, Kati-vil. 2° cycle;
 503 ex Mamadou Niambélé, Mamadou Konaté;
 503 ex Félix Sagara, Bandiagara privée;
 503 ex Rokiatou Sow, Médina-Coura;
 503 ex Demba Sylla, Kati-ville 2° C;
 503 ex Ramata Tounkara, Médina-Coura;
 510 Hamadoun Bâ, Konna;
 510 ex Moussa Diarra, Sikasso A;
 510 ex Aguibou Sow, Niaréla 2° cycle;
 513 Zana dit Justin Dembélé, Sikasso privée;
 513 ex Abdérahmane Idrissa Gao 6;
 513 ex Samou Samaké, Bougouni A;
 513 ex Amadou Sanguisso, Poudrière;
 517 Ibrahima Camara, Sévaré;
 517 ex Daniel Diallo, Koutiala 2° C;
 517 ex Kary dit Alexis Gouéné, Sikasso privée;
 517 ex Amadou Hama, 2° C. Diré;
 517 ex Bossomory Kanté, Kangaba;
 517 ex Amara Tidiani Kanté, Bamba;
 517 ex Mory Sangaré, CEG Badialan II;
 524 Faring Bâ, Bakary Thiéro;
 524 ex Hamadoun Lamine Boré, 2° cycle Tominian;
 524 ex Bocar Hamdoune Boré, Saraféré;
 524 ex Modibo Coulibaly G. central Ségo;
 524 ex Oumou Diakité, Sikasso Tiéba;
 524 ex Moctar Dicko, Mopti B;
 524 ex Sogho dit Abdoulaye Koné, Koro;
 531 Mariam Dessé Coulibaly, San 2° cycle;
 531 ex Joseph-Marie Dakouo, 2° C. Togo;
 531 ex Lalla Maïga, Sofara;
 531 ex Fouraba Samaké, Ouélessébougou;
 531 ex Daouda Sakho, Kati-ville 2° cycle;
 531 ex Souleymane Traoré, Konna;
 537 Kryéréké Bengali, Sikasso Tiéba;
 537 ex Ousseyni Berthé, Hamdallaye I;
 537 ex Almamy Malicki Doukouré, Nara 2° C.;
 537 ex Moussa Niangadou, G. central Ségo;
 537 ex Nangazan Koné, Kignan;
 542 Diakaridia Diakité, Koumantou;
 542 ex Kaba Diouara, N°Tomikorobougou;
 542 ex Dessé Kéita, Nara 2° cycle;
 542 ex Boubacar Issa Konaté, Médina-Coura;
 542 ex Valy Koné, Kadiolo;
 542 ex Nouhoum Kouyaté, CEG Badialan II;
 542 ex Mamadoun Poudiougou, Koutiala 2° cycle;
 542 ex Souleymane Sankaré, Niafunké;
 542 ex Abdoulaye Mamoudou Sidibé, Niafunké;
 551 Kadiatou Coulibaly, C.B.F.;
 551 Moussa Fadiga, Baguinéda;
 551 ex Elmoctar Mahamane Maïga, Ménaka;
 554 Sékou Cheïbani, 2° cycle Diré;
 554 ex Lassiné Zana Diarra, Bla (Koutiala);
 554 ex Ouazoun Augustin Kéita, 2° cycle Togo;
 554 ex Seydou Kemesso, CEG Niaréla;
- 554 ex Fatimata Sidibé, Notre Dame Niger;
 554 ex Abdrahamane Touré, Place République;
 554 ex Aminata Thiam, Mopti B;
 554 ex Sékou Togola, Koumantou;
 562 Bakary Camara, Négala;
 562 ex Oumar Bogori Camara, Siby;
 562 ex Boubacar N°Diaye, Légal-Ségo;
 562 ex Hamidou Sissoko, G. central Ségo;
 566 Modibo Gueye, Sikasso privée;
 567 Alou Coulibaly, San 2° cycle;
 567 ex Dramane Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 567 ex Aïssata Ouédraogo, Dar-Salam;
 567 ex Zobadié Samaké, Ouélessébougou;
 567 ex Fadiara Moriba Traoré, Djicoroni;
 567 ex Sékou Fanta Mady Traoré, Hamdallaye Marché;
 573 Diarrah Ballo, Banamba;
 573 ex Diéda Camara, Poudrière;
 573 ex Aoua Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 573 ex Fabou Coulibaly, Niomirambougou;
 573 ex Ismaïl Coulibaly, Liberté B;
 573 ex Issa dit Zié Coulibaly, Kadiolo;
 573 ex Modibo Diakité, CBF;
 573 ex Kadidia Demba Diallo, Macina 2° cycle;
 573 ex Bakaye Diarissou, Nara 2° cycle;
 573 ex Younoussa Larabo Adiza, Bara;
 573 ex Alassane Mohamed, G. C. Ségo;
 573 ex Souleymane Konipo, CBF;
 573 ex Cheick Oumar Koumaré, G.C. Ségo;
 573 ex Boubacar Samba Kidal;
 573 ex Mohamed Lamine Sissoko, Bagadadji;
 573 ex Famady Sogoré, Kangaba;
 573 ex Seydou Touré, Badala;
 590 Abdramane Bâ, G.S. Nioro;
 590 ex Ibrahim Badda, Ansongo I;
 590 ex Diba Diarra, L.N.D.N.;
 590 ex Drissa Fofana, Bagadadji;
 590 ex Karamoko Kané, Missira;
 590 ex Moussa Kanouté, G.S. Khasso;
 590 ex Kassoum Kéita, Bozola 2° cycle;
 590 ex Salimatou Sidibé, Sikasso A;
 590 ex Makan Tounkara, Mamadou Konaté;
 599 Adama Dabo, Kita;
 599 ex Adama Dao, Sofara;
 599 ex Mariam Diarra, Sikasso Tiéba;
 599 ex Sara Diarra, 2° cycle Tominian;
 599 ex Mamoutou Batoma Doucouré, quartier administ. Ségo;
 599 ex Modibo Doumbia, Bolibana 2° cycle;
 599 ex Adama Kéita, CBF;
 599 ex Ibrahima Konaté, San 2° cycle;
 599 ex Anissou Niangaly Koro;
 608 Fanta Djigui Camara, Dravéla;
 608 ex Adama Moussa Diallo, Dar-Salam;
 608 ex M°Père Diarra N°Kourala;
 608 ex Daga Sanogo, N°Kourala;
 612 Fousseynou Bayogo, Bla;
 612 ex Bogoba Diarra, Quart. Ad. Ségo;
 612 ex Koloté Diarra, San 2° cycle;
 612 ex Séman Kanté, Djoliba;
 612 ex Kalifa Magassouba, Légal-Ségo;
 612 ex Mamady Sylla, Mamadou Konaté;
 612 ex Moro Théra, Bagadadji;
 612 ex Kéléna dit Pierre Traoré, Sikasso privée;
 612 ex Moussa Traoré, Quartier Admin. Ségo;
 612 ex Zakaria Traoré, San 2° cycle;
 622 Mohamed Ben Fadij Zaoui Baby, Gao V;
 622 ex Dicko Rafaou Mohamedine, Forgho;
 622 ex Nabilaye Djiré, Prosper Kamara;
 622 ex Adama N°Bouva Kéita, G.S. Khasso;
 622 ex Daouda Samaké, CEG Badialan II;

- 622 ex Drissa Sanogo N'Kourala;
 622 ex Mamadou Bourama Sidibé, Kati-ville 2° cycle;
 622 ex Samba Sidibé, Kati-Camp;
 622 ex Mohamed Sokona, Tamani;
 622 ex *Mariam Minta Youbba*, G.C. Ségou;
 632 Tiompé Coulibaly, Kignan;
 632 ex Oumar Diarra, G. S. Khasso;
 632 ex Soungalo Dissa, Lafiabougou;
 632 ex *Fatoumata Bintou Traoré*, Bagadadji;
 636 Soungalo dit Joseph Bamba, Sikasso privée;
 636 ex *Nanténé Camara*, Bancoumana;
 636 ex Mamadou Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 636 ex Yassa Diarra, CBF;
 636 ex Zakariyaou Kéita, Place République;
 636 ex Ismaïla Konaté, G.C. Ségou;
 642 Adama Bengaly, Bozola 2° cycle;
 642 ex *Malikat Benzacour*, Place République;
 642 ex Boubacar Kompah, N'Tomikorobougou;
 642 ex Siramani Sanogo, N'Kourala;
 642 ex Amadou Touré, CBF;
 642 ex Modibo Bassidy Touré, Dravéla;
 642 ex Baba Traoré, Dioïla;
 642 ex Ishaga Traoré, Place République;
 650 *Coumbel Barry*, N'iafunké;
 650 ex Boubacar Bocoum, Sofara;
 650 ex Kadji Bocoum, Banamba;
 650 ex Mamadou Doumbia, Médina-Coura;
 650 ex Bréhima Koné, Macina 2° cycle;
 650 ex Mamadou Bakary Sangaré, CEG, Badialan II;
 650 ex Tahirou Sénou, Bandiagara 2° C;
 657 *Assitan Coulibaly*, San 2° cycle;
 657 ex Yaya Ouattara, Liberté B;
 659 Mamadou Dioman Camara, Sanankoroba;
 659 ex Bougouna Sanogo, Poudrière;
 659 ex Drissa Touré, Missira;
 659 ex *Salimata Traoré*, Mopti B;
 663 *Badji Mahamane*, Goundam S.C.;
 663 ex Abdoul Barry, Ténenkou;
 663 ex Wangara Cissé, Ténenkou;
 663 ex Idrissa Coulibaly, Base Aérienne;
 663 ex Seydou Diabaté, Nossombougou;
 663 ex Cheick Kéita, Légal-Ségou Kayes;
 663 ex Fousseyni Konaté, N'Tomikorobougou;
 670 Boubou Coulibaly, Troungoumbé;
 670 ex Kassoum Diakité, CBF;
 670 ex Mahamadou Kamissoko, Sikasso A;
 670 ex Mary Konaré, Sandaré;
 670 ex Ibrahima Ag Litny, Tessalit;
 670 ex Karamoko dit Ibrahima Soumbounou, **Konna**;
 676 Boubacar Doumbia, G.C. Ségou;
 676 ex Boubacar Kéita, Diré 2° cycle;
 676 ex Samba Pathé, Gao VI;
 676 ex *Néma Sankaré*, Djenné;
 676 ex Karim Sissoko, CBF;
 676 ex Cheick Ahmed Soumaré, Mopti A;
 682 *Henriette Dembélé*, Bolibana 2° cycle;
 682 ex Abdoulaye Dicko, Hamdallaye Marché;
 682 ex Mamadou Konaté, Sofara;
 685 Mamadou Diallo, Kati-Camp;
 685 ex M'Baré Dicko, CBF;
 685 ex Bréhima dit Félé Koné, San 2° cycle;
 685 ex Soumaïla Ouattara, Sikasso privée;
 685 ex Boukouri Sissoko, Ségala;
 685 ex Baba Traoré, Konodimini;
 685 ex Béré Traoré, Kati-pr. Gar.;
 692 Younoussa Baba, Gao VI;
 692 ex Salif Boré, 2° C. Tominian;
 692 ex Mohamed Cissé, Mamadou Konaté;
 692 ex Fatoma Coulibaly n° 2, San 2° cycle;
 692 ex Mamadou François Coulibaly, CBF;
 692 ex *Fatou Balla Diarra*, Camp des Gardes;
 692 ex *Maimouna Kamara*, Mamadou Konaté;
 692 ex *Oumou Domé Kéita*, Bolibana, 2° cycle;
 692 ex Hassane Touré, Nara 2° cycle;
 701 Sékou Dia, G. C. Ségou;
 701 ex *Fatou Diallo*, Sikasso A;
 701 ex Alhassane Doumbia, Oumar Kalé privée;
 701 ex *Mariatou Koné*, Badalabougou;
 701 ex Sory Sidibé, Sévaré;
 706 Sory Bengaly, Sikasso-Tiéba;
 706 ex Joseph Dao, Sikasso privée;
 706 ex Mohamed Dicko, Gao VI;
 706 ex Modibo Sangaré, Gao V privée;
 706 ex Abdallah Traoré, Sikasso privée;
 706 ex *Aïssata Traoré*, Notre Dame Niger;
 712 Guédiouma dit Célestin Bamba, Sikasso privée;
 712 ex Tiécoura Coulibaly, Bagadadji;
 712 ex *Mariam Dabo*, Bolibana 2° cycle;
 712 ex Modibo Madani Haïdara, Hamdallaye Plateau;
 712 ex Mamadou Kassoké, N'Tomikorobougou;
 712 ex Abil Abbas Ahmadou Tidiani Kéita, Koulikoro Cent.;
 712 ex Sounkary Mounkoro, Fangasso;
 712 ex Abraham Ouattara, Bougouni privée;
 712 ex Youssouf Sylla, Sikasso-Tiéba;
 712 ex Adramani Traoré, Kolokani;
 722 Seydou Siaka Bengaly, Sikasso A;
 722 ex *Kounda Djiré*, Légal-Ségou Kayes;
 722 ex Boubacar Aly Gatta, C.L. Bamako I Ec. M. K.;
 722 ex Ibrahima Guindo, Le Diam N'Diaye;
 722 ex Almami Nientao, Hamdallaye Marché;
 722 ex *Fatimata Sanankoua*, Notre Dame du Niger;
 722 ex Mamadou Bemba Sangaré, Kolondiéba;
 722 ex Sidiki Konta, Sec. cycle Goundam;
 722 ex Adama Tiéma, Bagadadji;
 731 Magloire Bagayoko, Bougouni Privée;
 731 ex Aliou Dembélé, Dravéla;
 731 ex Bréhima Diallo, Kignan;
 731 ex *Hawa Dolo*, Liberté B;
 731 ex Hamadoun Kassogué, Bandiagara 2° cycle;
 731 ex Yacouba Soï Kéita, Naréna;
 731 ex Mamadou Makalou, Mahina;
 731 ex Bakary Nimaga, C. B. F.;
 731 ex Bah Sanogo, Kignan;
 731 ex Mamadou Sanogo, Koutiala 2° cycle San;
 731 ex Salerhoum Talfo, Bara Ansongo;
 742 Banakoro Bagayoko, Bougouni A;
 742 ex Karamoko Diakité, G. S. Khasso Kayes;
 742 ex Mouctari Diarra, Sikasso Tiéba
 742 ex Kandé Doukar, Mopti C;
 742 ex Nouralguéini Bahaya Touré, Bamba;
 747 Bambi Bâ, Bankass;
 747 ex Bâ Fotigui Coulibaly, CEG Niaréla;
 747 ex Yaya Coulibaly, Quartier Adm. Ségou;
 747 ex Mamadou Diakité, Yanfolila;
 747 ex Ibrahima Mahmoud Maïga, Gao II;
 747 ex Seydou Mariko, Bougouni A;
 747 ex Abdoulaye Koné, G. C. Ségou;
 754 Issaka Bilal, S. C. Tombouctou;
 754 ex Boliba Bouaré, M'Pessoba village;
 754 ex Amadou Bomoté, G. C. Ségou;
 754 ex Mamadou Coulibaly, Privée de Badalabougou;
 754 ex Issa Diarra, Soninkoura Ségou;
 754 ex Nakon Doumbia, N'Tomikorobougou;
 754 ex Zakiatou Oualet Halatiné, 2° cycle Diré;
 754 ex Dioukamady Sissoko, N'Tomikorobougou;
 754 ex Kalifa Sissoko, N'Tomikorobougou;
 754 ex Abdel Kader Timbo, Bougouni A;

- 754 ex Ibrahim Traoré, Bagadadji;
 765 Mahamadou Doucouré, Mamadou Konaté;
 765 ex Sidiki Koné, C. B. F.;
 765 ex Fatimata Togola, Koumantou;
 765 ex Nama Traoré, Bougouni A;
 765 ex Youba Bâ Ali Traoré, Bandiagara;
 765 ex Amadou Aïy Yattara, Hamdallaye plateau;
 771 Arona Coulibaly, Markala I;
 771 ex Mamadou Lamine Diawara, Le Diam N'Dia.;
 771 ex Adama Diakité, Sikasso privée;
 771 ex Bakary Doumbia, Badalabougou;
 771 ex Sambadian Konté, Nara 2° cycle;
 771 ex Aguibou Mountaga Tall, G. C. Ségo;
 771 ex Oumar Touré, Kati ville 2° cycle;
 771 ex Malamine Touré, San 2° cycle;
 771 ex Sina Koné, Siby;
 771 ex Nicolas Traoré, Prosper Kamara;
 781 Katin Coulibaly, Kolokani;
 781 ex Issaka Kindo, Niono;
 781 ex Fousséini Komagara, Dravéla;
 781 ex Nouhoum Sidibé, Yanfolila;
 781 ex Mamadou Tangara, Djicoroni;
 786 Modibo Mody Cissé, Centre Ségo;
 786 ex Yacouba Diakité, Koulikoro centre;
 786 ex Seydou Fomba, Mamadou Konaté;
 786 ex Oumar Hamida, Gao VI;
 786 ex Madifouné Kéita, C. B. F.;
 786 ex Oumou Konaré, CEG Badialan II;
 786 ex Bakary Koné, San 2° cycle;
 786 ex Salimata Samaké, Bagadadji;
 786 ex Boubacar Traoré, CEG Niaréla;
 786 ex Moussa Traoré, Mahina;
 796 Mohamed Ag Akalanianak, Goundam 2° cycle;
 796 ex Kougo Baba, Kidal;
 796 ex Amadou Diallo, C. L. (Kayes);
 796 ex Abdoulaye Sori Diakité, C. des G.;
 796 ex Tiécoura Diarra, Kati Camp;
 796 ex Senkoum Kamissoko, Mopti D;
 796 ex Karounga Kouyaté, Kangaba;
 796 ex Oumou Sissoko, Médina-Coura;
 796 ex Néné Sow, Kati privée Gar.;
 805 Mady dit Jean-Pierre Cissoko, Sikasso privée;
 805 ex Abdouramane Diarra, Bolibana 2° cycle;
 805 ex Hampaté Gacou, Djenné;
 805 ex Adama Kanté, Lafiabougou;
 805 ex Oumar Amadou Maïga, Gao V;
 805 ex Abdoulaye Mako, 2° cycle Goundam;
 805 ex Sidiki Traoré, CEG Niaréla;
 812 Mahamane Alassane n° 1, 2° cycle Goundam;
 812 ex Mariatou Bayoko, Sikasso A;
 812 ex Issa Mamourou Coulibaly, Bougouni A;
 812 ex Niamba Dembélé, Bla;
 812 ex Modibo Dolo, Gao V privée;
 812 ex Issa Doumbia, Niaréla 2° cycle;
 812 ex Bakary Pona, Bankass;
 812 ex Pakuy Kamaté, Fangasso;
 812 ex Brahim Kane, Nara 2° cycle;
 812 ex Lamine Koné, Koury;
 812 ex Samba Siby, G. S. Khasso;
 812 ex Touré Boubacar Albachar, Gao II;
 812 ex Seydou Moussa Traoré, C. des Gar.;
 812 ex Tiessé Traoré, Didiéni;
 826 Moussa Bandiougou Coulibaly, Kati privée Gar.;
 826 ex Faraman Doumbia, Yanfolila;
 826 ex Lassana Kanté, Sikasso A;
 826 ex Seydou Konaté, San 2° cycle;
 826 ex Moctar Mohamed Maïga, Ménaka;
 831 Marc Dada, Koro;
 831 ex Kantougoudiou Coulibaly, Sikasso Tiéba;
 831 ex Bakary Demaga, Bouillagui F.;
 831 ex Mamadou Dembélé, Koutiala privée;
 831 ex Adama Diakité, C. L. Cour soir;
 831 ex Siraffa Diané, Mamadou Konaté;
 831 ex Karimou Dioné, M'Pessoba V;
 831 ex Minkaiïa Issa, Ouatagouna;
 831 ex Bamoussa Konaté, Bakary Thiéro;
 831 ex Soumana Konaté, Sofara;
 831 ex Moussa Koné, Kadiolo;
 831 ex Malick Sylla, Quartier Administratif;
 843 Massila Camara, Koula;
 843 ex Niakoro Coulibaly, Macina 2° cycle;
 843 ex Mady Dembélé, G. S. Khasso;
 843 ex Diaminatou Diallo, Bolibana 2° cycle;
 843 ex Magnan Diarra, Nossombougou;
 843 ex Amadou Kemesso, Dia;
 843 ex Adama Kamaté, Fangasso;
 843 ex Issaka Kondé, CEG Badialan II;
 843 ex Ibrahim Ousmane, Second cycle Goundam;
 843 ex Bakary Sidibé, Yanfolila;
 853 Gourde Bocoum, Sévaré;
 853 ex Fatoma Diallo, Didiéni;
 853 ex Mamadou n° 1 Bassy Diakité, Sébékoro;
 853 ex Mahamoudou Dravi, Djenné;
 853 ex Modibo Konaté, Kidal;
 853 ex Tidiani Konaté, Quartier Administratif;
 853 ex Tièmè Konaté, Kolondiéba;
 853 ex Boli dit Robert Sangaré, Sikasso privée;
 853 ex Mafing Traoré, Bougouni A;
 862 Hamsa Alhousseny, Sikasso A;
 862 ex Sékou Boundy, Kita;
 862 ex Amadou Cissoko, Koulikoro centre;
 862 ex Amadou Diakité, Bozola 2° cycle;
 862 ex Ousmane Diallo, Koutiala 2° cycle;
 862 ex Tidiani Diallo, Médina-Coura;
 862 ex Florence Kanouté, Kakoulou;
 862 ex Badrouzamani Mahamane, Gao VI;
 862 ex Abdoulaye Bah, Saraféré;
 871 Abdramane Berté, Sikasso Tiéba;
 871 ex Thiéry Coulibaly, Sotuba;
 871 ex Boubou Marico, Dioïla;
 871 ex Bamo Sako, Mamadou Konaté;
 871 ex Moussa Traoré, San privée;
 876 Bakary dit Casimir Coulibaly, Sikasso privée;
 876 ex Oumar Coulibaly, Lafiabougou 2° cycle;
 876 ex Sarambé Denou, Fangasso;
 876 ex Seydou Mamadou Doumbia, Djoïba;
 876 ex Mamadou Gano, Djenné;
 876 ex Hini-Alice N'Douré, Notre-Dame Niger;
 876 ex Anne Sidibé, C. L. Kati;
 876 ex Mamadou Sidiki Traoré, C. L. Bamako I;
 884 Amadou Abdou n° 2, Diré 2° cycle;
 884 ex Aïssata Diallo, G. S. Nioro;
 884 ex Moussa Doumbia, Camp des Gardes;
 884 ex Solamani Doumbia, C. L. Bougouni;
 884 ex Zouber Haïdara, G. S. Nioro;
 884 ex Bacary Konaté, Niono;
 884 ex Lassana Konaté, Yélimané;
 884 ex Alpha Amidou Maïga, N'Tomikorobougou;
 884 ex Ibrahim Samassékou, Mopti A;
 884 ex Makan Sidibé, Camp des Gardes;
 884 ex Zan N'Tio Traoré, Négala;
 895 Moussa Mamadou Sory Diallo, Oumar Kallé;
 895 ex Sékou Diawara, Kadiolo;
 895 ex Fousséyni Doumbia, Bougouni A;
 895 ex Djénéba Fomba, Dioïla;

- 895 ex Ilame Niang, Notre Dame Niger;
 895 ex Mahamadou Kassambara, Bagadadji;
 895 ex Yaya Mariko, Niéna;
 895 ex Abdramane Sidibé, Médina-Coura;
 895 ex Sougouloumba Moussa Sissoko, Kassama privée;
 895 ex Macki Tall, Bozoula 2^e cycle;
 895 ex Oumar Sékou Touré, Gr. C. Ségou;
 895 ex Krotoumou Sina Traoré, Koulouba;
 907 Hamidou Abdou, 2^e cycle Diré;
 907 ex Assitan Bagayoko, Badalabougou;
 907 ex Moro Mamadi Dabo, Bancoumana;
 907 ex Drissa Danioko, Sikasso Tiéba;
 907 ex Abdoulaye Mamadou Diallo, G. S. Khasso Kayes;
 907 ex Lassana Diarra, Cinzana;
 907 ex Moulaye Boubacar Haïdara, Lafiabougou Sec. C.;
 907 ex Tiéfing Koné, Mopti A;
 907 ex Emilienne Sangaré, Bougouni privée;
 907 ex Allaye Tiessougoué, Sévaré;
 907 ex Adama Faïra Traoré, Hamdallaye Marché;
 918 Cheickna Konaré, Ségala;
 918 ex Mamadou Dama Camara, Place République;
 918 ex Tiémogo Coulibaly, Niono privée;
 918 ex Soukalo Coulibaly, Kita Pr. Garç.;
 918 ex Cheickna Hamahouï'ah Diarrah, Missira;
 918 ex Dalamady Niakaté, G. S. Khasso Kayes;
 918 ex Souleymane Sissoko, Bagadadji;
 918 ex N'Tji Togola, Niomirambougou;
 926 Salimatou Coulibaly, CBF;
 926 ex Mahamadou Hassimi Diallo, Gao VI;
 926 ex Dialla dit Fadiala Fofana, Dar-Salam;
 926 ex Brehima Sanogo, Zangasso;
 926 ex Fatoumata Traoré, CBF;
 931 Hambarké Bocoum, CBF;
 931 ex Ababacar Diallo, Koulikoro Centre;
 931 ex Pierre Diarra, Kita Pr. Garç.;
 931 ex Diakaridia Doumbia, Bougouni A;
 931 ex Ibrahima Ag Hamou Haïdara, Gao II;
 931 ex Moussa Siaka Koné, Liberté B;
 931 ex Mohamed Koité, Dravéla;
 931 ex Ahamadou Maïga, Mopti C;
 931 ex Rahmatou Farka Maïga, Ménaka;
 931 ex Cheick Tahara Nimaga, G. S. Nioro;
 931 ex Sambaré Touré, Sévaré;
 943 Sidi Bâ, G.S. Nioro;
 943 ex Yoro Diallo, Kati-ville 2^e cycle;
 943 ex Habibou Diakité, Kéniéba;
 943 ex Mariko Diarra, Médina-Coura;
 943 ex Fanta Mady Honoré Diawara, Kita privée Garç.;
 943 ex Mohamed Lamine Fofana, Médersa;
 943 ex Amina Kanta, Missira;
 943 ex Harouna Keïlou, Ouatagouna;
 943 ex Djibril Bakar Maïga, Sec. Cycle Goundam;
 943 ex Ramata Sissoko, G. S. Khasso Kayes;
 943 ex Mamadou Lamine Touré, Bolibana 2^e cycle;
 943 ex Aminata Mary Traoré, CBF;
 943 ex Oumou Goïta, Djenné;
 956 Amadou Madani Atji, Gr. C. Ségou;
 956 ex Mamadou Gagny Coulibaly, G.S. Nioro;
 958 Karim Cissé, Sikasso Tiéba;
 958 ex Michel Dakouo, Mandiakuy privée;
 958 ex Abdrahamane Fofana, Bougouni privée;
 958 ex Moulaye Aly Mahamane Ansongo I;
 958 ex Makane Tidiane Seck, CEG Niaréla;
 958 ex Faoussouby Sissoko, Djicoroni;
 958 ex Moussa Traoré, Missira;
 965 Mamadou Hady Bâ, Sikasso A;
 965 ex Jean Togo Bodio, Sikasso privée;
 965 ex Ousmane Amadou Cissé, Djenné;
 965 ex Bakary Coulibaly, Koulikoro Centre;
 965 ex Lamini Coulibaly Badalabougou;
 965 ex Somina Diallo, Mamadou Konaté;
 965 ex Silamakan Dicko G.S. Nioro;
 965 ex Brehima Diarra, Sarro;
 965 ex Aboubakar Fomba, Privée Badalabougou;
 965 ex Oumarou Kané, Légal-Ségou Kayes;
 965 ex Mamadou Kanté, Niaréla 2^e cycle;
 965 ex Jeanne d'Arc Kéléma, Légal-Ségou Kayes;
 965 ex Souleymane Famory Kéita, Baguineda;
 965 ex Hamidou Assoumane Maïga, Gao V;
 965 ex Mamady Sanogo, Sikasso Tiéba;
 965 ex Mamadou Bentou Sidibé, Diamou;
 965 ex Mory Soumano, Koula Koulikoro;
 965 ex Abdourahamane Touré, Djenné;
 965 ex Bakary Traoré, Cinzana;
 965 ex Zoumana Traoré, Kolokani;
 965 ex Kassoum Traoré, Sikasso A;
 986 Aly Diro Cissé, Djenné;
 986 ex Ousmane Diakité, CEG Badialan II;
 986 ex Aliou Kéita, Sikasso A;
 986 ex Adama Konaté, Camp des Gardes;
 986 ex Alain Honoré Ephrem Koné, Prosper Kamara;
 986 ex Zan Samaké, Kati Camp;
 986 ex Mariama Simpara, Kangaba;
 993 Diénéba Danioko, Sikasso A;
 993 ex Sidi Moïhamed Diallo, Bagadadji;
 993 ex Abel Diarra, Sémi. Koulikoro;
 993 ex Abdoulaye Diarra, Hamdallaye I Ségou;
 993 ex Bréhima Diawara Sofara;
 993 ex Mariame Ly, Mamadou Konaté;
 993 ex Amadou Maïga, Bandiagara;
 993 ex Cheick Ahmed Sanogo, Quartier Ad. Ségou;
 993 ex Youssouf Touré, Privée Badalabougou;
 1002 Mahamane Tane Bamba, Bozoula 2^e cycle;
 1002 ex Martin Bayala, Prosper Kamara;
 1002 ex Amaga Doguélou Kodio, Koro;
 1002 ex Moussa Maïlet, Zangasso;
 1002 ex Yaya Sidibé, Lafiabougou S.C.;
 1002 ex Aménatou Touré, Kati Camp;
 1008 Ousmane Bocoum, Konna;
 1008 ex Mama Koné, Koutiala 2^e cycle;
 1008 ex Mamadou Amara Traoré, Dravéla;
 1011 Fatoumata Cissé, Sofara;
 1011 ex N'Golo Coulibaly, Koutiala 2^e cycle;
 1011 ex Seydou Coulibaly, CBF;
 1011 ex Mamady D anthioko, Nara 2^e cycle;
 1011 ex Modibo Talan Kéita, CEG Badialan II;
 1011 ex Tiéfofo Sangaré, Kignan;
 1011 ex Aguibou Sylla, CBF;
 1011 ex Odile Marie Togola, Niono privée;
 1019 Moussa Fabaly Bengaly, Bia;
 1019 ex Boubacar Djibril Diallo Kita;
 1019 ex Aïssatou Diop, Notre Dame Niger;
 1019 ex Karimou Diawara, Poudrière;
 1019 ex Adama Guindo, G. S. Khasso Kayes;
 1019 ex Raymond Kéita, Mandiakuy privée;
 1019 ex Luc David Konaté, Prosper Kamara;
 1019 ex Adama Mamadou Sangaré, Bougouni A;
 1019 ex Rokia Soucko Kati-Camp;
 1019 ex Famakan-oulé Tounkara, CEG Badialan II;
 1019 ex Kléminé Traoré, Sikasso Tiéba;
 1019 ex Siriman Traoré, Koulikoro Centre;
 1031 Toumani Bagayoko, Bougouni A;
 1031 ex Koudédia Camara, Djicoroni;
 1031 ex Zana Coulibaly, Yangasso;
 1031 ex Mamadou Ousmane Diaby, Bakary Thiéro;
 1031 ex Alou Diakité, Missira;

- 1031 ex Siaka Konaté, Bankass;
 1031 ex Mamadou Bamory Koné, Kolondiéba;
 1031 ex Mountaga Lame, GS Khasso Kayes;
 1031 ex Mariame Ouattara, Médina-Coura;
 1031 Selli Tall, Douentza;
 1041 Aboudou Doumbia, Bougouni A;
 1041 ex Boubou Doucouré, Djenné;
 1041 ex Madani Konaré, G. S. Nioro;
 1041 ex Ahoumoudou Mahamar Maïga, Bamba;
 1041 ex Guillaume Sagara, Bandiagara privée;
 1041 ex Seydou Aliou Samaké, Gao II;
 1041 ex Oumar Baba Sidibé, CBF;
 1041 ex Modibo Komankan Traoré, Médina-Coura;
 1041 ex Seydou Traoré, Soninkoura;
 1050 Seydou Ayouba, Ouatagouna;
 1050 ex Kadidia Boly, C.G. Ségou;
 1050 ex Baba Dicko, G.S. Nioro;
 1050 ex Mohamed Ben Bouille Haïdara, G. S. Nioro;
 1050 ex Ousmane Konaré, Légal-Ségou Kayes;
 1050 ex Ibrahim Mahamane Mahamane, Ouatagouna;
 1050 ex Idrissa Djibrilla Maïga, Koulikoro Centre;
 1050 ex Mohamar Saliou N'Diaye, G. S. Nioro;
 1050 ex Karim Charles Sidibé, Kayes privée;
 1050 ex Mamadou Issa Sissoko, Kakoulou;
 1050 ex Sipa Sissoko C.L. (IPEG Bamako);
 1050 ex Yéli Sylla, Ségala;
 1062 Mahamane Aldjouma, Diré 2° cycle;
 1062 ex Yacouba Bamba, Sikasso A;
 1062 ex Aïssata Bocoum, C.L. (Mopti);
 1062 ex Abdoulbakou Boussirou, Bara (Ansongo);
 1062 ex Jean Gualber Dackouo, Togo 2° cycle;
 1062 ex Aïssata Diakité, Diamou;
 1062 ex Kefa Diarra, Fana;
 1062 ex Sadio Diarra, CEG Badialan II;
 1062 ex Cheick Hamala Haïdara, Bagadadjji;
 1062 ex Aly Kampo, Le Diam N'Diaye;
 1062 ex Fodé Fabou Kanté, Hamdallaye Plateau;
 1062 ex Tamba Kanouté, Bakary Thiéro;
 1062 ex Bréhima Kouyaté, Badallabougou;
 1062 ex Sita Adama Maïga, Gao V;
 1062 ex Fatou Sacko, Lafiabougou 2° cycle;
 1062 ex Mahamadou Soumma, Badallabougou;
 1062 ex Fatoumata Soumaré, Diré 2° cycle;
 1062 ex Modibo Alama Tounkara, Kita;
 1080 Dramane Ballo, Sofara (Djenné);
 1080 ex Adama Cissé, Koutia'a privée;
 1080 ex Tiéma Coulibaly Markala II;
 1080 ex Aboudou Diabaté, Koumantou;
 1080 ex Nouzan Diarra, San 2° cycle;
 1080 ex Aminata Kanouté, Médina-Coura;
 1080 ex Amadou Allaye Karembé, Bandiagara 2° cycle;
 1080 ex Mamadou Adama N'Diaye, N'Tomikorobougou;
 1080 ex Gabriel Poudyougo, Bandiagara privée;
 1080 ex Mamady Fabou Traoré, Kangaba;
 1090 Moussa Ballo, Gr. central Ségou;
 1090 ex Djouma Camara, Missira;
 1090 ex Bakary Coulibaly Bla;
 1090 ex Oumar Dembélé C. Bouillagu; F.
 1090 ex Bouraïma Dia'lo, Ouatagouna;
 1090 ex Zoumana Doumbia, Bougouni A;
 1090 ex Mamadou Dramé, Koulikoro Centre;
 1090 ex Antondou Dyeguimé, Bandiagara privée;
 1090 ex Malick Kanté, Kolokani;
 1090 ex Abdoulaye Kéita, Ménaka;
 1090 ex Djiguiba Sidibé, Siékorolé;
 1090 ex Adama Touré, Ségou 2° cycle;
 1102 Dou Konaté, Diré 2° cycle;
 1102 ex Bréhima Koné, CBF;
 1102 ex Mahalmadane M'Barakou, Second C. Tombouctou;
 1102 ex Massambou Sako, Dio;
 1102 ex Housseyni Sylla, CBF;
 1102 ex Lassana Traoré, Groupe central;
 1102 ex Moriba Traoré, Sotuba;
 1109 Mamadou Camara, San 2° cycle;
 1109 ex Bourema Cissé, Mopti A;
 1109 ex Magassy Dembélé, Toukoto;
 1109 ex Yacouba Diarra, Kati-Camp;
 1109 ex Dramane Koné, Sikasso A;
 1109 ex Missilimine Tarha Maïga, Bourem;
 1109 ex Diakaridia Ouattara, C. L. Djenné;
 1109 ex Abdoulaye Sidibé, Médina-Coura;
 1109 ex Sadiourou Sidibé, CBF;
 1109 ex Fatogoma Sountoura, Mamadou Konaté;
 1109 ex Koroba Traoré, Oualia;
 1120 Abdouramane Camara, G.S. Khasso;
 1120 ex Fâ Tiéman, Diarra, C.L. Cours Soirs;
 1120 ex Soriba Diawara, Légal Ségou;
 1120 ex Sadibou Koné, Siby;
 1120 ex Fadima Maïga, Sofara;
 1120 ex Ousmane Niangaly, Koro;
 1120 ex Macki Samaké, G. Central Ségou;
 1120 ex Yaya Sankaré, Mopti C;
 1120 ex Toumani Simpara, Niamina;
 1120 ex Mamadou Sissima, Koury;
 1120 ex Mamadou Sylla, Didiéni;
 1120 ex Ibrahim Timité, Bagadadjji;
 1120 ex Dia Yattasseye, Place République;
 1120 ex Diadié Diarra, Sikasso Tiéba;
 1134 Mamadou Ballo, Zangasso;
 1134 ex Lanciné Diakité, CEG Niaréla;
 1134 ex Arina Diarra, Zangasso;
 1134 ex Soumbé Koungoulba, Douentza;
 1134 ex Oumar Maïga, Douentza;
 1134 ex Sériba Maxime Niaré, Kati Privée Garçons;
 1134 ex Mamadou Sanogo, 2° cycle Privée Ségou;
 1134 ex Nouhoum Santara, Korienté;
 1134 ex Ibrahim Sissoko, Mahina;
 1134 ex Djouka Tigana, Bagadadjji;
 1134 ex Ousman Aly Touré, 2° cycle Diré;
 1134 ex Ibrahim Dramane Traoré, Lafiabougou;
 1134 ex Souleymane Traoré, Prosper Kamara;
 1147 Fatouma Barry, Sofara;
 1147 ex Abdoulaye Coulibaly, Sofara;
 1147 ex Bougounon Coulibaly, N'Kourala;
 1147 ex Mahamadou Diabaté, Nara 2° cycle;
 1147 ex Seydou Diarra, Hamdallaye I Ségou;
 1147 ex Molobaly Fomba, Bougouni A;
 1147 ex Moussa Kanté, G. S. Khasso;
 1147 ex Allou Koné, San privée;
 1147 ex Bougougolo Koné, Kourtiala 2° cycle;
 1147 ex Amadou Mahamane, 2° cycle Diré;
 1147 ex Boubacar Sow, Djenné;
 1147 ex Aïssa Touré, Gao V privée;
 1147 ex Hamidou Hassimi Touré, Missira;
 1147 ex Sadio Traoré, Markala I;
 1161 Maïmouna Coulibaly, Gao V privée;
 1161 ex Bréhima Dagnoko, Niono;
 1161 ex Famoussa Kéita, Mahina;
 1161 ex Ousmane Konaté, CBF;
 1161 ex Doussou Sanogo, Sikasso privée;
 1161 ex Mamadou Simpara, Dioïla;
 1161 ex Drissa Traoré, C. L. (C. Mamadou Konaté);
 1168 Aminata Bengali, Sikasso A;
 1168 ex Amadou Camara, San 2° cycle;
 1168 ex Minata Diabaté, Sikasso privée;
 1168 ex Bintou Fofana, Légal-Ségou;

- 1168 ex Niakalé Kanté, Kolokani;
 1168 ex Soumaïla Kanté, Niaréla 2° cycle;
 1168 ex Amadou Telly, Kati-ville 2° cycle;
 1168 ex Moussa Traoré, Niaréla 2° cycle;
 1168 Ramata Traoré, CBF;
 1177 Kémissa Bagayoko, Sikasso privée;
 1177 ex Seydou Cissé, Gao VI;
 1177 ex Mahamadou Coulibaly, N'Tomikorobougou;
 1177 ex Mamadou Joseph Coulibaly, Séminaire Koulikoro;
 1177 ex Sama Coulibaly, Kita privée Gar.;
 1177 ex Salifou Doumbia, Mamadou Konaté;
 1177 ex Mamadou Fofana, Kati-ville 2° cycle;
 1177 ex Fatoumata Haïdara, Médersa;
 1177 ex Abdoulaye Harouna, Ansongo I;
 1177 ex Sountougoumba Joseph Kéïta, Kita privée Gar.;
 1177 ex Tidiani Kéïta, Naréna;
 1177 ex Mamadou Ténéman Sacko, Koulouba;
 1177 ex Brahima Kiba Samaké, Ouélessébougou;
 1177 ex Tiéoulé Satigui Sidibé, Yanfolila;
 1177 ex Fatimata Sylla, Didiéni;
 1177 ex Djibril Baba Tabouré, Lafiabougou 2° cycle;
 1177 ex Lakamy Touré, G. S. Nioro;
 1177 ex Guillaume Traoré, Prosper Kamara;
 1177 ex Sidiki Traoré, Djenné;
 1196 ex Salif Coulibaly, Kolokani;
 1196 ex Salimata Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 1196 ex Aye Diallo, N'Kourala;
 1196 ex Mahamadou Harouna, Ansongo I;
 1196 ex Adama Kansaye, Bandiagara 2° cycle;
 1196 ex Kadiatou Niaré, Niomirambougou;
 1196 ex Cheick Boukadary Sidibé, Bolibana 2° cycle;
 1196 ex Moussa Sidibé, Badalabougou;
 1196 ex Aoua Théra, CEG Niaréla;
 1196 ex Ténéman Togola, Koumantou;
 1206 Oumou Bâ, Macina 2° cycle;
 1206 ex Issa Bagayoko, Bougouni A;
 1206 ex Fatimata Coulibaly, Notre Dame Niger;
 1206 ex Amidou Diallo, Bakary Thiéro;
 1206 ex Filaténé Youssouf Diallo, Sikasso A;
 1206 ex Jean-Marie dit Mamadou Diarra, Dar-Salam;
 1206 ex Apéou Fongoro, Bankass;
 1206 ex Mohamed Lamine Haïdara, G.C. Ségou;
 1206 ex Sambou Kéïta, Toukoto;
 1206 ex Oumar Maïga, Prosper Kamara;
 1206 ex Modibo Mariko, Fana;
 1206 ex Moussa Samaké n° 2, Badalabougou;
 1206 ex Moriba Sidibé, Kita privée Garçons;
 1206 ex Lassiné Thiéro, Ambidédi Kayes;
 1206 ex Madiou Touré, GS Khasso Kayes;
 1206 ex Boureïma Traoré, Niafunké;
 1206 ex Kollon Traoré, Camp des Gardes;
 1206 ex M'Barsa Traoré, Lafiabougou 2° cycle;
 1206 ex Aly Yonou, Baguinéda;
 1225 Daouda Boubacar Diarra, Macina, 2° cycle;
 1225 ex Sitan Founé Kanta, Hamdallaye I Ségou;
 1225 ex Demba Samouka, Konna (Mopti);
 1225 ex Lamine Sangaré, Lafiabougou 2° cycle;
 1225 ex Soumana Pléa, Mopti D;
 1225 ex Idrissa Alassane Touré, Bamba;
 1231 Zourkaïnani Ahmadou, Gao V privée;
 1231 ex Ahmadou Cissé, Ansongo I;
 1231 ex Abdoulaye Coulibaly, Ansongo I;
 1231 ex Dianko Dembélé, Médina-Coura;
 1231 ex Diakalia Diamouténé, Médersa;
 1231 ex Rokia Fofana, Koulikoro Centre;
 1231 ex Mamady Haïdara, Kangaba;
 1231 ex Sidiki Konaté, Kolondiéba;
 1231 ex Fallé Sidibé, Camp des Gardes;
 1231 ex Moussa Sissoko, Bagadadji;
 1231 ex Yacouba Sissoko, Kati 2° cycle;
 1231 ex Sokona Soucko, Koro;
 1231 ex Diakaria Togola, Massigui;
 1231 ex Tahirou Touré, C. L. (Kita);
 1245 Teybou Bolly, Nara 2° cycle;
 1245 ex Mathias Dembélé, Sikasso privée;
 1245 ex Fatoumata Doumbia, CBF;
 1245 ex Mama Fadiga, Poudrière;
 1245 ex Simbo Kéïta, GS Khasso Kayes;
 1245 ex Mansa Soumaré, Kakoulou;
 1245 ex Yaya Sylla, Sikasso A;
 1245 ex Ibrahima Traoré, Missira;
 1245 ex Ousmane Traoré, Fana;
 1254 Daouda Dao, Bla;
 1254 ex Bakary Diakité, Kati 2° cycle;
 1254 ex Mariame Doucouré, Mamadou Konaté;
 1254 ex Mamadou dit Benjamin Fané, Prospe Kamara;
 1254 ex Issiaka Kéïta, Sotuba;
 1254 ex Mohamed Ali Ag Satta, Niafunké;
 1254 ex Soumaïla Samaké, Hamdallaye I Ségou;
 1254 ex Moussa Siby, Sébékoro;
 1262 Boubacar Diallo, Sikasso Tiéba;
 1262 ex Djibril Mady Diallo, Bolibana 2° cycle;
 1262 ex Amadou Diarra, Dai (Téneko);
 1262 ex Bandiougou Diarra, Sikasso Tiéba;
 1262 ex Sékou Diop, C. L. (Gao);
 1262 ex Mamadou Doumbia, Mopti C;
 1262 ex Lamine Kéïta, Missira;
 1262 ex Moussa Kobara, Yangasso;
 1262 ex Moustapha Koité, C.B.F.;
 1262 ex Amidou Maïga, Sévaré;
 1262 ex Mamourou Sidibé, Yanfolila;
 1262 ex Moussa Kounandi Traoré, Mamadou Konaté;
 1262 ex Aminata Idy Watt, C. B. F.;
 1275 Soumaïla Berthé, Djoliba;
 1275 ex Etienne Coulibaly, Ségou privée 2° cycle;
 1275 ex Manitiéni Coulibaly, San 2° cycle;
 1275 ex Sikourou Coulibaly, Nara 2° cycle;
 1275 ex Cheick Oumar Diallo, Koulouba;
 1275 ex Sory Diarra, Nara 2° cycle;
 1275 ex Korotimi Djiré, Koutiala 2° cycle;
 1275 ex Issaka Kéïta, Badialan II;
 1275 ex Amadou Koné, Bakary Thiéro 22 a;
 1275 ex Silly N'Diaye, Légal Ségou Kayes;
 1275 ex Mamadou Soumano, Niomirambougou;
 1275 ex Mamadou Touré, Badalabougou;
 1275 ex Massa Traoré, Missira;
 1288 Djiriba Coulibaly, B'a;
 1288 ex Kadiatou Coulibaly, Notre-Dame Niger;
 1288 ex Bréhima Adama Diallo, Hamdallaye plateau;
 1288 ex Mamadou Millogo, Sikasso privée;
 1288 ex Mohamed Toumani Sangaré, N'Tomikorobougou;
 1288 ex Kalilou Sanogo, N'Tomikorobougou;
 1288 ex Aïssata Traoré, Lafiabougou Second cycle;
 1288 ex Ousmane Faba Traoré, Bakary Thiéro;
 1288 ex Mohamédine Ag Mohamed Yattara, Centre Ansongo;
 1297 Abdoulaye Coulibaly, Hamdallaye I Ségou;
 1297 ex Mamadou Demba Coulibaly, Bolibana 2° cycle;
 1297 ex Fatoumata Lassana Diarra, Hamdallaye marché;
 1297 ex Ouénégué Diarra, Kolokani;
 1297 ex Kadiatou Diourté, Sanankoroba;
 1297 ex Ouman Dembélé, Koutiala privée;
 1297 ex Joachin Koné, San privée;
 1297 ex Samir Naman, Privée Badalabougou;
 1297 ex Nama Magassa, Kolokani;
 1297 ex Ousmane Samassekou, Mopti B;

- 1297 ex Tierno Sarr, Sofara;
 1297 ex Saïdou Touré, Djenné;
 1297 ex Hawa Almamy Traoré, Sotuba;
 1297 ex Issaga Traoré, Médersa;
 1311 Hawa Bocoum, Lafiabougou Second cycle;
 1311 ex Aïché Camara, Mamadou Konaté;
 1311 ex Ousmane Alfa Youssouf Cissé, Gabéro;
 1311 ex Mamadou Alikaw Cissoko, Prosper Kamara;
 1311 ex Outanga Dembélé, Koutiala 2° cycle;
 1311 ex Cheick Tidiani Diarra, Badalabougou;
 1311 ex Wali Diawara, Troungoumbé;
 1311 ex Sourakata Doucouré, C. B. F.;
 1311 ex Baba Kéita, Pr. Oumar Kallé;
 1311 ex Sériba Konaté, Ouélessébougou;
 1311 ex Tiédo Sidibé, Médersa;
 1322 Bréhima Barry, Dravéla;
 1322 ex Dié Boubou Bâ, Légal Ségou Kayes;
 1322 ex Balkisso Cissé, Mopti B;
 1322 ex Fadiala Dansoko, Toukoto;
 1322 ex Ousmane dit Papa Kanté, Niaréla 2° cycle;
 1322 ex Bougadéry Kiré, Quartier Administratif Ségou;
 1322 ex Cheick Amadou Tidiani Magassouba, Bandiagara;
 1322 ex Kalilou N'Diaye, G. S. Khasso Kayes;
 1322 ex Mariam Sakiliba, Notre-Dame Niger;
 1322 ex Ousmane Sall, Ségala;
 1322 ex Mamadou Sidibé, Mamadou Konaté;
 1322 ex Mamadou Thiam, Gr. centre Ségou;
 1322 ex Attahir Touré, Niafunké;
 1322 ex Mamadou Bié Traoré, CEG Badialan II;
 1322 ex Yaya Traoré, Siékorolé;
 1337 Bréhima Camara, Niafunké;
 1337 ex Waly Cissoko, Diéma;
 1337 ex Abdou Coulibaly, Missira;
 1337 ex Mamadou Lamine Coulibaly, C. L. Ségou;
 1337 ex Aliou Diallo, Hamdallaye marché;
 1337 ex Yacouba Dramé, C. B. F.;
 1337 ex Mitaka Dembélé, Sikasso A;
 1337 ex Tamba Namory Kéita, Bancoumana;
 1337 ex Lansina Koné, Kolondiéba;
 1337 ex Fatimata Maïga, Rharous I;
 1337 ex Siaka Malé, Fana;
 1337 ex Kassoumbaly Sissoko, Dar-Salam;
 1337 ex Adama Tangara, Douentza;
 1337 ex Mariam Bonkano Touré, CEG Badialan II;
 1351 Philippe Camara, Privée Kayes;
 1351 ex Ibrahima Coulibaly, Bagadadji;
 1351 ex Mody Ousmane Cissé, Hamdallaye marché;
 1351 ex Noumoutan Dembélé, Soninkoura;
 1351 ex Mohamed Haïdara, Médersa;
 1351 ex Marcelle Kaldé, Kayes privée;
 1351 ex Sékou Kébé, Ségala;
 1351 ex Nana Mory Kéita, Bolibana 2° cycle;
 1351 ex Adama Birama Koné, Bougouni privée;
 1351 ex Hamadoun Maïga, N'Tomikorobougou;
 1351 ex Mamadou Mariko, 2° cycle privée Ségou;
 1362 Lassina Coulibaly, M'Pessoba village;
 1362 ex Kadi Maïga, 2° cycle Diré;
 1362 ex Marie Louise Koné, Notre-Dame Niger;
 1362 ex Arouna Kouyaté, Mamadou Konaté;
 1362 ex Abdoulaye Simbara, Bagadadji;
 1362 ex Aïlaye Soïba, Bandiagara 2° cycle;
 1362 ex Abdoulaye Seck, C. B. F.;
 1362 ex Hawa Traoré, Koutiala 2° cycle;
 1362 ex Silamakan Traoré, Poudrière;
 1371 Zan Bouaré, Kita;
 1371 ex Alassane Maïga, Sikasso privée;
 1371 ex Abdoul Aziz Almarjane Maïga, Témera;
 1371 ex Dadouda Maïga, Rharous I;
 1371 ex Bissiri Koné, Nyamina;
 1371 ex Gaoussou Traoré, Légal Ségou;
 1377 Oumou Fatimata Coulibaly, Mamadou Konaté;
 1377 ex Soumaïla Coulibaly, G. C. Ségou;
 1377 ex Olément Dembélé, Koutiala privée;
 1377 ex Mamadou Dembélé, Kita;
 1377 ex Maciré Diakité, G. S. Nioro;
 1377 ex Ibrahima Niangado, CEG Badialan II;
 1377 ex Akouso Niangaly, Koro;
 1377 ex Boniface Kéita, Séminaire Kkoro;
 1377 ex Soumaïla Kéita, Hamdallaye I Ségou;
 1377 ex Daby Magassa, C. L. Kkoro;
 1377 ex Soungarou Nassoko, Konna;
 1377 ex Zoumana Samaké, Ouélessébougou;
 1377 ex Kéffing Sissoko, Kassama privée;
 1377 ex Kadji Sow, S. C. Tombouctou;
 1377 ex Coumba Touré, Médina-Coura;
 1377 ex Madani Traoré, Mahina;
 1393 Birama Coulibaly, Banamba;
 1393 ex Moussa Camara, Mahina;
 1393 ex Bengaly Camara, N'Tomikorobougou;
 1393 ex Mariam dite Baro Mama Coulibaly, San 2° cycle;
 1393 ex Fatou N'Ballou Dembélé, Médina-Coura;
 1393 ex Maciré Diagouraga, Hamdallaye marché;
 1393 ex Soumaïla Diarra, Sikasso A;
 1393 ex Toué Diarassouba, Bougouni A;
 1393 ex Tiécoura Mallé, San 2° cycle;
 1393 ex Karamoko Sanoko, Mamadou Konaté;
 1393 ex Marie José Souko, C. L. (Mamadou Konaté);
 1393 ex Ibrahima Tomota, Niono;
 1393 ex Almamy Traoré, C. L. Cours du soir;
 1406 Al-Hadji Baba, Kidal;
 1406 ex Macki Cheick Coulibaly, C. L. (Mamadou Konaté);
 1406 ex Moussa Amadou Diaye, Ségala;
 1406 ex Boubacar Sissoko, Quartier Administratif Ségou;
 1406 ex Sabari Tiénon, Camp des Gardes;
 1406 ex Mahamane Traoré, Mopti D;
 1412 Dramane Cissé, Gao VI;
 1412 ex Niandiougou Coulibaly, M'Pessoba village;
 1412 ex Seydou Moussa Diakité, Yorobougoula;
 1412 ex Boubacar Diallo, G. S. Khasso;
 1412 ex Tloko Diarra, Bakary Thiéro;
 1412 ex Mody Diagouraga, Yélimané;
 1412 ex Elhadj Baba Haïdara, S. C. Tombouctou;
 1412 ex Tiénioulé Kéita, Kita;
 1412 ex Molobaly Konaré, Nossombougou;
 1412 ex Boubacar Konfé, Niono;
 1412 ex Madani Niang, Quartier Administratif Ségou;
 1412 ex Bassoma Sanogo, Sikasso Tiéba;
 1412 ex Ibrahima Mory Mossi Sanogo, Bourem;
 1412 ex Nantoura Sanogo, Sikasso A;
 1412 ex Anoune Svlla, N'Tomikorobougou;
 1412 ex Mariam Tall, San 2° cycle;
 1412 ex Gaoussou Touré, San 2° cycle;
 1412 ex Abdoulaye Traoré, Bandiagara;
 1412 ex Fanta Traoré, Kita;
 1431 Cotiary Bâ, Kayes N'Di;
 1431 ex Tagallifa Bao, Bara;
 1431 ex Boubacar Coulibaly, CEG Badialan II;
 1431 ex Diaka Diarra, Djicoron;
 1431 ex Mamadou Dollo, Bandiagara 2° cycle;
 1431 ex Aboubakar Mohamed Gassama, Médersa;
 1431 ex Amara Kaba, Bagadadji;
 1431 ex Issiaka Koné, Bougouni A;
 1431 ex Fanta Mady Kouyaté, C. B. F.;
 1431 ex Bakary Sanogo, Bagadadi;
 1431 ex Nana Touré, Bozola 2° cycle;

- 1431 ex Mamadou Mamoudou Traoré, Mahina;
 1443 Alhassane Ag Mohamed, Djebock;
 1443 ex Moussa Ballo, Badalabougou;
 1443 ex Fadimata Colibaly, Poudrière;
 1443 ex Abou Guissé, Ségala;
 1443 ex Moussa Hary, Ansongo I;
 1443 ex Hawa Kane, Sikasso A;
 1443 ex Cheick Amady Séga Mady Kanté, CEG Badialan II;
 1443 ex Diourma Sakho, Bakary Thiéro;
 1443 ex Astan Sissoko, San privée;
 1443 ex Mory Togola, Bagadadji;
 1453 Modibo Dabo, Bakary Thiéro;
 1453 ex Magadougou Camara, Dancoumana;
 1453 ex Mamoudou Cissé, Djenné;
 1453 ex Nafissatou Dembélé, Badalabougou;
 1453 ex Aboubakar Diarra, Médina-Coura;
 1453 ex Sissé Kampo, Djenné;
 1453 ex Youssouf Konaté, Kolokani;
 1453 ex Hawa Mangara, Koulikoro centre;
 1453 ex Mahamadou Samouka, Bla;
 1453 ex Aïssata Sanogo, Koulikoro centre;
 1453 ex Cheick Soumaré, Niomirambougou;
 1453 ex Fanta Soumboumou, Kénéba;
 1453 ex Assitan Traoré, C. B. F.;
 1453 ex Bakaye Traoré, Légal-Ségou;
 1467 Sékou Hamidou Diakité, Kati ville 2° cycle;
 1467 ex Soumaïla Mousa Diakité, Lafiabougou 2° cycle;
 1467 ex Dosson Diarra, Kolokani;
 1467 ex Maméry Moussa Doumbia, Bougouni A;
 1467 ex Abdoulaye Sacko, Sandaré;
 1467 ex Ibrahim Assihanga Maïga, Ménaka;
 1467 ex Souleymane Sow, Ténenkou;
 1467 ex Mamadou Traoré, Sikasso privée;
 1467 ex Minata Traoré, San 2 cycle;
 1476 Almamy Amadou Ba'dé, Dravéla;
 1476 ex Sidy Cissé, Banamba;
 1476 ex Moussa Diané, Médina-Coura;
 1476 ex Bokar Salmana, 2° cycle Diré;
 1476 ex Karamoko Tounkara, Bolibana 2° cycle;
 1481 Tiéporé dite Célestine Berté, Sikasso privée;
 1481 ex Bréhima Coulibaly, privée Badalabougou;
 1481 ex Ibrahim Cissé, Bagadadji;
 1481 ex Amidou Koné, Soninkoura;
 1481 ex Moustaph Koulibaly, Hamdallaye I Ségou;
 1481 ex Aliou Sangaré, Ko'ondiéba;
 1481 ex Cheick Amadou Tidiani Seck, Sikasso privée;
 1481 ex Djibril Sissoko, El Had. Oumar Kalé;
 1481 ex Ousmane Touré, Soninkoura;
 1490 Bakary Bagayoko Tamani;
 1490 ex Boubacar Bamoye, S.C. Tombouctou;
 1490 ex Hamadoun Bocoum Douentza;
 1490 ex N'Djé Coumaré, Bla;
 1490 ex Mohamed Dibassy, G.S. Noro;
 1490 ex Mohomodou Farka Maïga, Gao II;
 1490 ex Amada Kébé, Kayes N'Di;
 1490 ex Modibo Namaké Kéita, Kita;
 1490 ex Abdoulaye Konaté, 2° cycle Diré;
 1490 ex Noumou Konaté, CBF;
 1490 ex Sidi Mah Koné, Bagadadji;
 1490 ex Aminata Sako, Sikasso privée;
 1490 ex Issouf Sidibé, Yanfolila;
 1490 ex Younoussou Sy, Prosper Kamara;
 1490 ex Moussa Togola, CEG Niaréla;
 1505 Amadou Abdoulaye, Sec. cycle Goundam;
 1505 ex Louis Coulibaly, Sémin. Koulikoro;
 1505 ex Tidiani Coulibaly, Dioïla;
 1505 ex Toumany Diakité, CEG Badialan II;
 1505 ex Madani Guindo, Badalabougou;
 1505 ex Niamé Kéita, Kita;
 1505 ex Amadou Koné, G.S. Khasso Kayes;
 1505 ex Bégné Marc Bruno Koné, Kati privée Garçons;
 1505 ex Brahim Koné, uat. Adm. Ségou;
 1505 ex Sénabou Koné, Dar-Salam;
 1505 ex Almamy Touré, Diamou;
 1505 ex Mamadou Lassana Traoré, Bolibana 2° cycle;
 1517 Diénéba Doumbia, Sikasso Tiéba;
 1517 ex Amadou Gakou, CBF;
 1517 ex Koniba Marico, Dioïla;
 1517 ex Louis de Gonzague Sangaré, Sémin. Koulikoro;
 1517 ex Macki Sissoko, Hamdallaye plateau;
 1517 ex Djibril Soumaré, Toukoto;
 1517 ex Samakoro Traoré, N'Tomikorobougou;
 1524 Boubacar Coulibaly, Kayes N'Di;
 1524 ex Fousseyni Coulibaly, Mamadou Konaté;
 1524 ex Mariame Niamafile Coulibaly, Poudrière;
 1524 ex Ibrahima Daou, Hamdallaye I Ségou;
 1524 ex Cheickna Tidiani Diallo, Douentza;
 1524 ex Adama Fofana, Sévaré;
 1524 ex Mahy Hanne, Gr. C. Ségou;
 1524 ex Mamadou Konaté, Médina-Coura;
 1524 ex Fatoumata Ouattara, Kangaba;
 1524 ex Baréma Sankaré, Bankass;
 1524 ex Modibo Sissoko, C. L. Ségou;
 1524 ex Mama Sy, CBF;
 1524 ex Idrissa Touré, Dravéla;
 1524 ex Flassoun Traoré, Mamadou Konaté;
 1524 ex Sinaly Traoré, San 2° cycle;
 1524 ex Amadou Wane, Hamdallaye Marché;
 1540 Djaka Condé, Hamdallaye Marché;
 1540 ex Noumoudjon Coulibaly, Konodimini;
 1540 ex Sidi Diakité, CBF;
 1540 ex N'Goun Magadan Goïta, Yorosso;
 1540 ex Alhousseïni Kéita, 2° cycle Diré;
 1540 ex Boubacar Koïta, Sébékoro;
 1540 ex Yacouba Konaté, Koula;
 1540 ex Moussa Magassa CEG Badialan II;
 1540 ex Maïmouna Sanogo, Sikasso Tiéba;
 1540 ex Aldiana Soumaré, Mopti D;
 1550 Alhousseïni Adama, C. L. C. Com. Koutiala;
 1550 ex Fanta Diallo, G. S. Niore;
 1550 ex Mariam Diallo, Missira;
 1550 ex Yaya Diamouténé, Dar-Salam;
 1550 ex Moussa Kanouté, Kati Camp;
 1550 ex Adama Séga Kéita, Siby;
 1550 ex Balla Faly Kéita, Djoliba;
 1550 ex Cheick Oumar Kéita, Camp des Gardes;
 1550 ex Yaya Nientao, G. C. Ségou;
 1550 ex Ousmane Sékou, G.C. Tombouctou;
 1550 ex Salif Sogodogo, Sikasso privée;
 1550 ex Mamadou Traoré, Prosper Kamara;
 1562 Mamourougou Berté, Sikasso A;
 1562 ex Safiatou Diarra, Notre-Dame Niger;
 1562 ex Diawara Djibril, G. S. Kasso;
 1562 ex Yaya Guindo, Bankass;
 1562 ex Mountaga Koumaré, G. C. Ségou;
 1562 ex Mahamadou Nassoko, C. L. (Mopti);
 1562 ex Famouké Samaké, Sanankoroba;
 1562 ex Fodé Ibrahima Sissoko, CEG Badialan II;
 1562 ex Lassana Sissoko, N'Tomikorobougou;
 1562 ex Moussa Tangara, Médina-Coura;
 1562 ex Alou Toumagnon, Médersa;
 1573 Mahmoudou Hamadou Diallo, Hamdallaye plateau;
 1573 ex Korotoumou Ouran Diallo, Bakary Thiéro;
 1573 ex Mamadou Diallo, Médina-Coura;
 1573 ex Salif Diarra, Fana;
 1573 ex Oumar Seméga, Légal Ségou;

- 1573 ex Néné Touré, G. S. Nioro;
 1573 ex Mamadou Moro Traoré, C. B. F.;
 1573 ex Yacouba Konaté, C. Mahina;
 1581 Mamadou Kébé Camara, Ouélessébougou;
 1581 ex Modibo Kountou Coulibaly, Kita;
 1581 ex Nanourou Coulibaly, Sikasso A;
 1581 ex Diogoba Diarra, Bagadadji;
 1581 ex Amadi N'Tô Diallo, Niomirambougou;
 1581 ex Mahamady Diallo, G. S. Khasso;
 1581 ex Néné Diabaté, Mahina;
 1581 ex Fatogoma Diamouténé, Oumar Kallé;
 1581 ex Ismaïla Diouarra, Niéna;
 1581 ex Coumba Doumbia, Yélimané;
 1581 ex Rokhia Doumbia, Kati ville 2° cycle;
 1581 ex Kadidia Kagnassi, Mahina;
 1581 ex N'Maïssata Kamara, Yorobougoula;
 1581 ex Baba Kassogué, Sofara;
 1581 ex Drissa Togola, Koumantou;
 1581 ex Séribatié dit Christophe Togola, Niéna privée;
 1581 ex Mamadou Bassirou Traoré, 2° cycle Tomirian;
 1598 Harouna Abdoulaye, Ansongo I;
 1598 ex Hamady Bâ, Mamadou Konaté;
 1598 ex Magabin Dao, Yorosso;
 1598 ex Bakary Diabaté, Dio;
 1598 ex Mah Diarra, Dar-Salam;
 1598 ex Yoro Dicko, S. C. Tombouctou;
 1598 ex Médiba Doucouré, Yélimané;
 1598 ex Bouya Kanadji, Markalla I;
 1598 ex Lamine Koné, Mopti D;
 1598 ex Mahamane Agaly Maïga, Bourem;
 1598 ex Fanta Sidibé, Oussoubidiagna;
 1598 ex Adama Tall, GS Khasso Kayes;
 1598 ex Oumou Moussa Traoré, Niomirambougou;
 1611 Abdoul Aziz Amadou, Ansongo I;
 1611 ex Simbo Condé, Bougouni A;
 1611 ex Cheickna Bonoto Coulibaly, Badialan II;
 1611 ex Sanata Coulibaly, Niaréla 2° cycle;
 1611 ex Cheick Abdel Kader Diarra, Koulikoro Centre;
 1611 ex Mamoudou Kéita, Dombia (Kéniéba);
 1611 ex Achiatou Koumaré, uart. Adm. Ségou;
 1611 ex Tidiane Sanogo, Kolokani;
 1611 ex Maouloun Sangaré, Diré 2° cycle;
 1611 ex Moctar Senou, Bandiagara;
 1611 ex Lansana Traoré, Kéléya;
 1622 Ibrahima Cissé, Troungoumbé;
 1622 ex Mohomadou Ali Diallo, Forgho;
 1622 ex Sékou Diani, GS Nioro;
 1622 ex Yaya Diassana, San 2° cycle;
 1622 ex Safiatou Doumbia, Hamdallaye Plateau;
 1622 ex Bandiougou Fofana, Sandaré;
 1622 ex Amadou Balma Karembé, Bandiagara 2° cycle;
 1622 ex Seydou Gaoussou Kéita, Niomirambougou;
 1622 ex Abdou Niang, Prosper Kamara;
 1622 ex Nouhoum Sacko, G.C. Ségou;
 1622 ex Siriki Samaké, Badalabougou;
 1622 ex Boureïma Sidibé, Dar-Salam;
 1622 ex Seydou Togola, CEG Badialan II;
 1622 ex Mamadou Charles Traoré, Tamani (Ségou);
 1636 Oumar Coulibaly, Kati-Camp;
 1636 ex Konimba Dembélé, Zangasso;
 1636 ex Ténin Diaby, Sikasso A;
 1636 ex Mamadou Diallo, Niéna;
 1636 ex Adama Doumbia, CBF;
 1636 ex Souleymane Haïdara, San 2° cycle;
 1636 ex Diomanssy Kanté, C.L. (Kayes);
 1636 ex Banga Konaté, GS Khasso Kayes;
 1636 ex Issiaka Sidibé, C.L. (Bagadadji);
 1636 ex Yéro Sow, Sévaré;
 1636 ex Diokélé Togola, Nara 2° cycle;
 1636 ex Oumou Touré, Bozola 2° cycle;
 1648 Kolé Cissé, Yorosso;
 1648 ex Georges Dakouo, Mandiakuy privée;
 1648 ex Mamadou Dembélé, Kadiolo;
 1648 ex Mariam Dembélé, Mopti D;
 1648 ex Hawa Haïdara, CEG Badialan II;
 1648 ex Moussa Gaoussou Kéita, Prosper Kamara;
 1648 ex Aly Maouloun, Diré 2° cycle;
 1648 ex Famanson dit Basile Monékhat, Kassama privée;
 1648 ex Jaffar Seïdou, Gao 6;
 1648 ex Pauline Fatoumata Seye, Notre Dame Niger;
 1648 ex Assa Aminata Sidibé, Hamdallaye Plateau;
 1648 ex Samba Sylla, Poudrière;
 1648 ex Fatoumata Oumar Thiam, GS Khasso Kayes;
 1648 ex Diénébou Touré, GS Ségou;
 1648 ex Amadou Traoré, Médina-Coura;
 1663 Salian Camara, Bancoumana;
 1663 ex Séritié Diarra, Lafiabougou 2 cycle;
 1663 ex Abasse Diop, République;
 1663 ex Lassana Kéita, Kita;
 1663 ex Mamadou Fakourou Kéita, Kita privée Garçons;
 1663 ex Moussa Kéita, Ko'ondiéba;
 1663 ex Bemba Adama Kouayté, Bakary Thiéro;
 1663 ex Kalidou Malé, Fana;
 1663 ex Ibrahima Samaké, Badialan II;
 1663 ex Soumana Satao, Sofara, (Djenné);
 1663 ex Alou Sidibé, Dioïla;
 1663 ex Hallima Sidibé, G. S. Nioro;
 1663 ex Mahamadou Simpara, Hamdallaye marché;
 1663 ex Bafing Sissoko, Cinzana;
 1663 ex Mamadou Lamine Sylla, San privée;
 1663 ex Fotiguy Traoré, Mahina;
 1663 ex Mahamadou Cheickna Traoré, Bolibana 2° cycle;
 1680 Ibrahima Attikou, 2° cycle Diré;
 1680 ex Idrissa Camara, CEG Badialan I;
 1680 ex Diénéba Kaba, Mamadou Konaté;
 1680 ex Harouna Mahamane 2° cycle Goundam;
 1680 ex Yaya Sangaré, Kignan;
 1680 ex Habibatou Samaké, C. B. F.;
 1680 ex Aminata Fousseyni Traoré, Koulouba;
 1687 Mamadi Diabré Camara, Bancoumana;
 1687 ex Mory Coulibaly, Diabally;
 1687 ex Bourama Dembélé, Dioïla;
 1687 ex Drissa Otto Diallo, Niéna;
 1687 ex Manian Doumbia, Bagadadji;
 1687 ex Mantou Haïdara, Bolibana 2° cycle;
 1687 ex Souleymane Kanté, Lafiabougou 2° cycle;
 1687 ex Ahiré Kodio, Bandiagara;
 1687 ex Laya Ouolosuem, Koro;
 1687 ex Sidi Yaya Sacko, G. C. Ségou;
 1687 ex Seydou Fahira Sangaré, Bougouni A;
 1687 ex Simon Sissoko, G. S. Khasso;
 1687 ex Fanta Touré, Bandiagara 2° cycle;
 1700 Athanase Dabou, 2° cycle Togo (San);
 1700 ex Mahaoua Dembélé, Kourtiala 2° cycle;
 1700 ex Moussa El Hadj Dembélé, G. S. Khasso;
 1700 ex Cheick Tidiane Ben Allassane Diallo, Prosper Kamara;
 1700 ex Julienne Diarra, 2° cycle Privée Ségou;
 1700 ex Diadié Hama, 2° cycle Goundam;
 1700 ex Bakary Kanouté, Mandiakuy-privée (San);
 1700 ex Doussouba Karembé, Bandiagara 2° cycle;
 1700 ex Ko Kéita, Djoliba;
 1700 ex Chita Koné, Sikasso Tiéba;
 1700 ex Maïga Abdoulaye Farka, Gao II;
 1700 ex N'Kary Sanogo, Kati Camp;
 1700 ex Abdel Kader Ladji Théra, 2° cycle Tomirian;
 1700 ex Lassana Traoré, Tamani;
 1700 ex Oumar Traoré, Konna (Mopti);
 1715 Souleïmane Bakar, Djebok;

- 1715 ex Aminata Diallo, Médina-Coura;
 1715 ex Hamadi Abba Diallo, Gao V;
 1715 ex Salimata Diarra, Hamadallaye I (Ségou);
 1715 ex Nadiara Diouf, Koutiala privée;
 1715 ex Odiaba Samaké, Sanankoroba;
 1715 ex Mariam Sidibé, Bakary Thiéro;
 1715 ex Boubacar Sabane Touré, Gao V;
 1723 Fatogoma Berthé, Kignan;
 1723 ex Djamba Camara, Koutiala 2° cycle;
 1723 ex Daouda Dembélé, Niono;
 1723 ex Abdoulaye Bacari Diarra, Gao V;
 1723 ex Tiessema Diarra, Nossombougou;
 1723 ex Zamaré Kamaté, Fangasso;
 1723 ex Baba Kéita, Kita;
 1723 ex Fanhiri Konaté, Sotuba;
 1723 ex Mohamed Souleymane Maïga, Gabéro (Gao);
 1723 ex Dramane Simaka, C. B. F.;
 1723 ex Georges Togo, Bandiagara privée;
 1723 ex Mariame Mamou Touré, Niomirambougou;
 1723 ex Hawa Traoré, Mopti B;
 176 Abdourahamane Dembélé, G. S. Khasso;
 1736 ex Guy Dembélé, Mamadou Konaté;
 1736 ex Mariame Dembélé, Missira;
 1736 ex Mansa Diakité, Bakary Thiéro;
 1736 ex Noumoucounda Draméra, Kayes N'Di;
 1736 ex Souleymane Fofana, Koulikoro centre;
 1736 ex Mady Kamissoko, Niono;
 1736 ex Charles Vincent Lamah, Kati privée Garçons;
 1736 ex Modibo Magassouba, Kati Camp;
 1736 ex Nango Baye, Groupe scolaire Nioro;
 1736 ex Sibiry Traoré, Niéna;
 1736 ex Sidi Mahamane Youssouf, Second cycle Tombouctou;
 1748 Ibrahima Bamba, Sikasso A;
 1748 ex Moussa Lamine Camara, Kita;
 1748 ex Magnan Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 1748 ex N'Famara Dansoko, Kassama privée;
 1748 ex Birama dit Ibrahim Diallo, Dar-Salam;
 1748 ex Mahamane Djira, 2° cycle Diré;
 1748 ex Fatimata Koné, Gao VI;
 1748 ex Macono Koné, Koutiala privée;
 1748 ex Diama Nissama, Sikasso Tiéba;
 1748 ex Roukia Sidibé, N'Tomikorobougou;
 1748 ex Soumina Deynabou Soumaré, Lafiabougou second cycle;
 1748 ex Macki Tall, Douentza;
 1748 ex Yoassouf Touré, Bagadadji;
 1748 ex Boukary Traoré, Mopti B;
 1748 ex Mamadou Bassirou Traoré, Markala I;
 1763 Soumana Berthé, Kati Camp;
 1763 ex Douga Cissoko, Camp des Gardes;
 1763 ex Adama Coulibaly, Dravéla;
 1763 ex Aliou Baba Coulibaly, Bozola 2° cycle;
 1763 ex Broulaye Diallo, Privée El. Oumar Kallé;
 1763 ex Ousmane Diarra, Markala II;
 1763 ex Samba Diawara, CEG Badialan II;
 1763 ex Aminata Fofana, Bakary Thiéro;
 1763 ex Alhousseyni Issa Maïga, Gao II;
 1763 ex Téné Kanté, Kati privée Garçons;
 1763 ex Hamady Kouyaté, Troungoumbé;
 1763 ex Amadou Touré, Boliébana 2° cycle;
 1763 ex Modibo Traoré, Niono;
 1776 Djibril Alhousseyni, Ansongo I;
 1776 ex Aïssata dit Diogou Doucouré, Gr. central;
 1776 ex Insa Sanogo, C. B. F.;
 1776 ex Amadou Sow, Mamadou Konaté;
 1776 ex Oumar Konaté, Dravéla;
 1776 ex Djénéba Ouattara, Kolokani;
 1776 ex Aïssata Touré, Djenné;
 1776 ex Hala Zoubeyni Touré, Bamba;
 1776 ex Modibo Traoré, Nara 2° cycle;
 1785 Ibrahim Bâ, Missira;
 1785 ex Zagana Berté, Kadiolo;
 1785 ex Marimantia Coulibaly, Djenné;
 1785 ex Diomansy Damba, G. S. Khasso;
 1785 ex Hawa Diallo, Kati privée;
 1785 ex Joseph Diallo, CEG Niaréla;
 1785 ex Mamadou Tiékoro Diakité, Bougouni A;
 1785 ex Abdoull Kadry Kéita, Kita;
 1785 ex Maxime Koné, 2° cycle Toso;
 1785 ex Thiova Koné, Macina 2° cycle;
 1785 ex Cheick Mohamed Lagdaf, Nara 2° cycle;
 1785 ex Haman Maciré, Mopti B;
 1797 Baréma Bocoum, Sofara;
 1797 ex Guimba Camara, Plateau Hamdallaye;
 1797 ex Fadio Cissoko, Dio;
 1797 ex Moutian Coulibaly, Tominian 2° cycle;
 1797 ex Oussé dit Alexis Dakouo, Mandiakuy privée;
 1797 ex Mamadou Diaouné, G. S. Nioro;
 1797 ex Mariame Diawara, CEG Niaréla;
 1797 ex Tolin Fongoro, Bankass;
 1797 ex Idrissa Kanté, Bagadadji;
 1797 ex Souleymane Ouologuem, Dravéla;
 1797 ex Mohamed Sangaré, Markala I;
 1797 ex Daouda Samaké, Niéna;
 1797 ex Idrissa Senné, Sikasso Tiéba;
 1797 ex Samba Sidibé, Kita;
 1797 ex Mamadou Thiéro, G. C. Ségou;
 1797 ex Diotiè Togola, Massigui;
 1813 Nanténé Diakité, Sikasso Tiéba;
 1813 ex Rouki Diarra, Sikasso A;
 1813 ex Tiguida Diarra, Gao V;
 1813 ex Konimba Dombia, Niomirambougou;
 1813 ex Djénéba Gakou, Missira;
 1813 ex Alpha Mahamoudou Guitte, Diabaly;
 1813 ex Kassoum Chérif Haïdara, Plateau République;
 1813 ex Fabou Kéita, Mopti D;
 1813 ex Sékou Koné, Kati privée Garçons;
 1813 ex Moussa Sogoba, S. C. Tombouctou;
 1813 ex Amady Soumoutéra, San privée;
 1824 Abdoulbacki Abdoulaye, Ansongo I;
 1824 ex Seydou Nango Bagayoko, Hamdallaye marché;
 1824 ex Sidiki Bayoko, N'Kourala;
 1824 ex Djibril Cissé, Korientzé;
 1824 ex Boucari Goro, Koro;
 1824 ex Seydou Kanté, Yanfolila;
 1824 ex Karim Niame Kéita, Dravéla;
 1824 ex Alkassoum Ahmadou Maïga, Badalabougou;
 1824 ex Idrissa Ouologuem, Bandiagara;
 1824 ex Sotigui Sara, Koutiala 2° cycle;
 1824 ex Samba Sissoko, G. S. Nioro;
 1824 ex Adama Touré, Missira;
 1824 ex Kadidiatou Touré, Médina-Coura;
 1824 ex Boubacar Kadiatou Traoré, C. B. F.;
 1838 Fanta Camara, Légal Ségou;
 1838 ex Aïssata Coulibaly, Négala;
 1838 ex Kadiatou Mamadou Coulibaly, Légal Ségou;
 1838 ex Banian dit Mathieu Dakouo, Sikasso privée;
 1838 ex Marcel Dembélé, Koutiala privée;
 1838 ex Abdoulaye Diakité, Kkoro centre;
 1838 ex Hamma Diall, Ténenkou;
 1838 ex Mamadou Kanty Kamissoko, Kita;
 1838 ex Mossokoro Kéita, N'Tomikorobougou;
 1838 ex Souleymane Amadou Kéita, Dravéla;
 1838 ex Zoumaro dit Georges Koita, San privée;
 1838 ex Mahamane Kossinantao, Djenné;
 1838 ex Cheick Oumar Kouyaté, Badalabougou;
 1838 ex Boubacar Maïga, San 2° cycle;
 1838 ex N'Fa Zoumana Sangaré, Bougouni A;
 1838 ex Abdoulaye Sissoko, Toukoto;
 1838 ex Amadou Tamboura, C. L. (Mamadou Konaté);

- 1838 ex Assa Traoré, San 2° cycle;
 1838 ex Daouda Traoré, Sikasso Tiéba;
 1838 ex Dédé Traoré, Didiéni;
 1838 ex Hawoye Sidi Touré, Poudrière;
 1838 ex Bakary Ogoïba, Bandiagara;
 1860 Mamadou Siraman Coulibaly, Hamdallaye marché;
 1860 ex Issa Dembélé, San 2° cycle;
 1860 ex Almamy Drago, Dio;
 1860 ex Siaka Fatocoma Diarra, Sikasso Tiéba;
 1860 ex Diénéba Doumbia, Yorobougoula;
 1860 ex Mady Kamissoko, Sikasso A;
 1860 ex Baba Mariko, Niéna;
 1860 ex Djénébou dite Angelina Niambélé, Notre-Dame Niger;
 1860 ex Mamadou Ouologuem, Missira;
 1860 ex Diadji Sissoko, Camp des Gardes;
 1860 ex Dmissa Tapo, Mopti D;
 1860 ex Doklin Traoré, Kolokani;
 1860 ex Sidi Traoré, C. L. Koutiala;
 1873 Fadaman Camara, Kangaba;
 1873 ex Faguimba Camara, Badalabougou;
 1873 ex Fatimata Safiatou Coulibaly, Hamdallaye plateau;
 1873 ex Fanta Dansira, Kita;
 1873 ex Yaya Diakité, C. Mahina;
 1873 ex Cheick Tidjane Diallo, Médina-Coura;
 1873 ex Moussokoro Diarra, Bagadadji;
 1873 ex Nango Doumbia, G. S. Khasso;
 1873 ex Abdoulaye Mahamoudou, S. C. Tombouctou;
 1873 ex Fassirimin Nomoko, Toukoto;
 1873 ex Assa Soumaré, C. B. F.;
 1873 ex Nana Kadidia Théra, Cours du soir I;
 1873 ex Amadou Touré, CEG Badialan II;
 1873 ex Louis Etienne Sidi Touré, Sikasso privée;
 1887 Alassane Diallo, Missira;
 1887 ex Cheickna Alkaou Diarra, Bagadadji;
 1887 ex Mamadou N'Baré Coulibaly, Badalabougou;
 1887 ex Karim Fomba, Dioïla;
 1887 ex Mama Kéita, C. B. F.;
 1887 ex Mamady Kanda Kanté, Siby;
 1887 ex Négue Konaré, Kati ville 2° cycle;
 1887 ex Ousseini Samba Kéita, Kita;
 1887 ex Boubacar Sanogo, Kkoro centre;
 1887 ex Diakalia Sanogo, Bla;
 1887 ex Bessidi Sissoko, Nara 2° cycle;
 1887 ex Ismaïla Sow, N'Tomikorobougou;
 1887 ex Fatimata Thiam, Badalabougou;
 1887 ex Abdoulaye Traoré, Nyamina;
 1887 ex Mariam Traoré, San 2° cycle;
 1902 Néné Agne, G. S. Khasso;
 1902 ex Fadiourouba Camara, Hamdallaye plateau;
 1902 ex Mamadou Coulibaly, Baguineda;
 1902 ex Bambo Moussa Dembélé, CEG Niaréla;
 1902 ex Crescent Dembélé, C. L. San;
 1902 ex Boubacar Diaw, CEG Badialan II;
 1902 ex Oumou Félifing Kéita, N'Tomikorobougou;
 1902 ex Doulaye Konaté, Sikasso Tiéba;
 1902 ex Mahamed Sylla, Yélimané;
 1902 ex Mountaga Tall, Mopti D;
 1902 ex Makandian Oulé Tounkara, Kita;
 1902 ex Karamoko Traoré, Bandiagara;
 1914 Ajiou Coulibaly, Kita privée Garçons;
 1914 ex Joseph Coulibaly, Mopti D;
 1914 ex Alfousseiny Diop, Légal Ségou;
 1914 ex Bana Karasso, Kati ville 2° cycle;
 1914 ex Madani Kouyaté, Poudrière;
 1914 ex Kéko Téra, Diéma;
 1914 ex Adama Tigana, C. B. F.;
 1914 ex Moriba Traoré, Sanankoroba;
 1922 Fanta Bocoum, C. B. F.;
 1922 ex Tloko Diarra, Nossombougoula;
 1922 ex Aminata Dienta, Hamdallaye plateau;
 1922 ex Oumou Diop, Niono privée;
 1922 ex Moussa Ousmane Goro, Koro;
 1922 ex Diénéba Haïdara, Dravéla;
 1922 ex Cheick Oumar Tidiani Kéita, Boola 2° cycle;
 1922 ex Daouda Kéita, CEG Badialan II;
 1922 ex Moulaye Idrissa Sangaré, Sikasso A;
 1922 ex Kamanan dit Alphonse Sanogo, Sikasso privée;
 1922 ex Modibo Abdoulaye Sylla, Hamdallaye I (Ségou);
 1933 Moussa Thierné Bengaly, Zangasso;
 1933 ex Balla Camara, Bancoumana;
 1933 ex Assétou Diouf, Kati Camp;
 1933 ex Oumou Kéita, Sikasso A;
 1933 ex Tahirou Sanogo, Missira;
 1933 ex Mohamed Sidibé, CEG Badialan II;
 1933 ex Boubacar Zibo Touré, Rharous I;
 1940 Alimata Coulibaly, Bla;
 1940 ex Seydou Dao, Koutiala 2° cycle;
 1940 ex Lassiné Diarra, C. L. Cours soir;
 1940 ex N'To Mary Diarra, Dio;
 1940 ex Souleymane Goundiam, Badalabougou;
 1940 ex Souleymane Lana Kéita, Lafiabougou Second cycle;
 1940 ex Arahamatou Albadia Maïga, Bamba;
 1940 ex N'Tji Mariko, Kati ville 2° cycle;
 1940 ex Abdoulaye Ben Omar, Second Tombouctou;
 1949 Mohamed Ag Abanassene, Second cycle Goundam;
 1949 ex Djénéba Cissé, Second cycle Tombouctou;
 1949 ex Ibrahima Dabo, G. S. Khasso Kayes;
 1940 ex Haby Diallo, Niomirambougou;
 1949 ex Aboudou Diarra, Koutiala 2° cycle;
 1949 ex Lalla Dramé, N'Tomikorobougou;
 1949 ex Fatoumata Maïga, Gao V privée;
 1949 ex Moussa Nimaga, Tessalit;
 1949 ex Fadaman Kéita, Kangaba;
 1949 ex Naman Billy Kéita, Kkoro centre;
 1949 ex Mariam Ouané, Liberté B;
 1949 ex Bokary Pamenta, Konna;
 1949 ex Daouda Touré, Sikasso A;
 1949 ex Moulaye Hangadumbo Touré, Gao V;
 1949 ex Hawa Traoré, Notre-Dame Niger;
 1949 ex Kalifa Traoré, Zangasso;
 1949 ex Mamadou Famori Traoré, Sirakoro;
 1966 Moussa Camara, Kati ville 2° cycle;
 1966 ex Baba Coulibaly, Kati;
 1966 ex Moussa Mamadou Diallo, C. L. Cours soir;
 1966 ex Issa Diallo, Kati ville 2° cycle;
 1966 ex Awa Doumbia, Missira;
 1966 ex Rosalie Doumbia, Notre-Dame Niger;
 1966 ex Samatiki Doumbia, C. L. Koutiala;
 1966 ex Madi Kéita, Fana;
 1966 ex Niagalé Sacko, Bagadadji;
 1966 ex Sambala Sissoko, Mahina;
 1966 ex Sékou Sogoré, Konodimini;
 1977 Sékou Condé, Médersa;
 1977 ex Salif Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 1977 ex Samakoun Dembélé, Kita;
 1977 ex Ousmane Diallo, G. S. Khasso Kayes;
 1977 ex N'Tauro Dionou, Yorosso;
 1977 ex Martin Douyon, Bandiagara;
 1977 ex Abdoul Karim Fofana, Légal Ségou Kayes,
 1977 ex Boukassim Kanta, Fana;
 1977 ex Amadou Konaté, Sikasso Tiéba;
 1977 ex Bréhima Mangara, Didiéni;
 1977 ex Hadiza Ongoïba, Bandiara;
 1977 ex Partice Samaké, 2° cycle Privée Ségou;
 1977 ex Zanna Sogoba, Koutiala 2° cycle;

- 1977 ex Madoussou Traoré, CEG Badialan II;
 1977 ex Mamady Traoré, Dravéla;
 1977 ex Sékou Traoré, Sévaré;
 1993 Fodé Camara, Base Aérienne;
 1993 ex Abdoulaye Cissé, Bagadadji;
 1993 ex Ibrahima Moussa Coulibaly, Bououni A;
 1993 ex Mamadou Diarra, Bagadadji;
 1993 ex Seckick Tidjane Konaté, Badalabougou;
 1993 ex Adama Mamary Koné, Kolondiéba;
 1993 ex Bakary Yéré Koné, San 2° cycle;
 1992 ex Amadou Niangadou, Bagadadji;
 1993 ex Bouraïma Sangaré, Mamadou Konaté;
 1993 ex Lamine Sanoko, Koutiala 2° cycle;
 1993 ex Ibrahima Sissoko, Mopti C;
 1993 ex Kékouta Sissoko, C.L.;
 1993 ex Kobaly Traoré, Kolokani;
 1993 ex Salif Traoré, Koutiala privée;
 2007 Abdourhamane Baba, Ansongo I;
 2007 ex Barakatou Cissé, CEG Niaréla 9° B;
 2007 ex Dounamba Coulibaly, Sikasso privée;
 2007 ex Kalilou Diakité, Kati Camp;
 2007 ex Adiara Diarra, Sikasso A;
 2007 ex Sidi Diarra, San privée;
 2007 ex Mamadou Dougnon, Kkoro centre;
 2007 ex Soumaïla Kampo, Korientzé;
 2007 ex Lassana Kéita, N'Tomikorobougou;
 2007 ex Maïmouna Tiémoko Sanogo, Niomirambougou;
 2007 ex Moye Touré, Dravéla;
 2018 Alassane Ahmed, Ménaka;
 2018 ex Kador Ag Amoud, Kidal;
 2018 ex Bakary Bousourou Coulibaly, Base Aérienne;
 2018 ex Fahou Damey, 2° cycle Légal Ségou privée;
 2018 ex Hassane Harandané, 2° cycle Diré;
 2018 ex François Koné, 2° cycle privée Ségou;
 2018 ex Ousmane M'Bâllo, Légal Séou Kayes;
 2018 ex Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo Santara, Gr. C. Ségou;
 2018 ex Dajié Sogoba, Koutiala 2° cycle;
 2027 Papa Bakary Cissouma, Koutiala 2° cycle;
 2027 ex Moussa Diaby, C. B. F.;
 2027 ex Aminata Abdou Diarra, Bozola 2° cycle;
 2027 ex Moussa Doumbia, C. B. F.;
 2027 ex Yacouba Doumbia, Koulouba;
 2027 ex Dado Dramé, CEG Niaréla;
 2027 ex Kalifa dit Kalba Kansaye, Korientzé;
 2027 ex Balla Noumory Kéita, Hamdallaye marché;
 2027 ex Youssouf Konaté, Kadiolo;
 2027 ex Mamet Karamoko Koné, Nyamina;
 2027 ex Modibo Noma Koné, Hamdallaye plateau;
 2027 ex Abdoulaye Konta, Konna;
 2027 ex Ibrahima Maïga, N'Kourala;
 2027 ex Hadama N'Diaye, Koutiala 2° cycle;
 2027 ex Mamadou Sanogho, Médina-Coura;
 2027 ex Aïssata Sissoko, Kati Camp;
 2027 ex Korotimi Touré, San 2° cycle;
 2027 ex Badara Alou Traoré, Sikasso A;
 2027 ex Maïmouna Yattara, C. B. F.;
 2046 Youba B, G. S. Nioro;
 2046 ex Boubakar Bakayoko, Bagadadji;
 2046 ex Hamary Bathily, CEG Badialan II;
 2046 ex Dionkolo Boiré, Bla;
 2046 ex Cheickna Camara, G. S. Nioro;
 2046 ex Aïssatou Coulibaly, San 2° cycle;
 2046 ex Hadizatou Coulibaly, Gao V privée;
 2046 ex Hamadoun Diallo, Mopti C;
 2046 ex Oumar Diawara, Koulouba;
 2046 ex Fafré Doumbia, Bozola 2° cycle;
 2046 ex Bokoline Kane, N'Tomikorobougou;
 2046 ex Aïssata Maïga, Mopti B;
 2046 ex Tibou Maïga, C. B. F.;
 2046 ex Kékoum Niangaly, Koro;
 2046 ex Aminata Sanogo, Sikasso privée;
 2046 ex Aminata Sidibé, Kati ville 2° cycle;
 2046 ex Massa Sissoko, Bagadadji;
 2046 ex Amidou Mamadou Traoré, Konodimini;
 2046 ex Ibrahima Ouologuem, Gao VI;
 2046 ex Félix Théodore Traoré, Prosper Kamara;
 2066 Abdoulaye Dembélé, San privée;
 2066 ex Diguidian dit Malamine, Kati ville 2° cycle;
 2066 ex Boubacar Diaby Barry, Mamadou Konaté;
 2066 ex Mamadou Sellou Fadiga, CEG Badialan II;
 2066 ex Bakary Koné, Kadiolo;
 2066 ex Fanta Maïga, Mopti B;
 2066 ex Mohamed Saliha Ismaïla Maïga, Bourem;
 2066 ex Mody Massi, Sévaré;
 2066 ex Fatoumata Sissoko, C. B. F.;
 2066 ex Idrissa Papa Traoré, Dravéla;
 2076 Mahamane Abidine, Gao VI;
 2076 ex Bintou Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 2076 ex Djibril Coulibaly, Gr. Central;
 2076 ex Mah Coulibaly dite Ténimba, Bakary Thié;
 2076 ex Mamoutou Dembélé, Prosper Kamara;
 2076 ex Dapa Diallo, Kayes N'Di;
 2076 ex Demba Diallo, Badalabougou;
 2076 ex Massa Diassana, 2° cycle Tominiang;
 2076 ex Garantigui Diarra, Dio;
 2076 ex Issa Fomba, Yangasso;
 2076 Djénéba N'Diaye, Légal Ségou;
 2076 ex Daouda Sako, San 2° cycle;
 2076 ex Kalifa Sanogo, Yorosso;
 2089 Mamadou Bâ, San 2° cycle;
 2089 ex Sabane Bocar, 2° cycle Diré;
 2089 ex Aïssata Camara, Badialan II;
 2089 ex Siaka Coulibaly, M'Pessoba village;
 2089 ex Dominique Dakouo, Mandikuy privée;
 2089 ex Boyama dite Issiaka Dembélé;
 2089 ex Mamadou Issiaka Dembélé, Bozola 2° cycle;
 2089 ex Mouminy Dembélé, Quartier Administratif;
 2089 ex N'Gnéké Dembélé, Koutiala 2° cycle;
 2089 ex Félix Diarra, San privée;
 2089 ex Abdoulaye Fomba, Toukoto;
 2089 ex Sokona Gakou, N'Tomikorobougou;
 2089 ex Mamadou Kébé, G. S. Khasso;
 2089 ex Yaya Koné, Bougouni A;
 2089 ex Pierre Oliver Victor Maudiré, Prosper Kamara;
 2089 ex Mamadou Nassoko, Mahina;
 2089 ex Jean Poudiougou, Bandiagara;
 2089 ex Fatoumata Sako, Bagadadji;
 2089 ex Boliba Samaké, G. S. Khasso;
 2089 ex El Hadj Ousmane Sidibé, Niono privée;
 2109 Idrissa Alhousseyni, Gao V privée;
 2109 ex Fatimata Boundy, Liberté B;
 2109 ex Gaoussou Damba, Bagadadji;
 2109 ex Soungoba Diallo, Gr. central Ségou;
 2109 ex Anatole Diarra, Kati privée Garçons;
 2109 ex Oudé Diatigui Diarra, CEG Niaréla;
 2109 ex Samba Doumbia, Bancoumana;
 2109 ex Moïse Kéita, Kati privée Garçons;
 2109 ex Ibréhima Koné, Missira;
 2109 ex Idrissa Mamadou, Ouatagouna;
 2109 ex Agalyon Alkassoum Maïga, Téméra;
 2109 ex Boubakar Maïga, Mopti B;
 2109 ex Pierre Niaré, Kati privée Garçons;
 2109 ex Tidiani Ouané, G. C. Ségou;
 2109 ex Diofofo Togola, Massigui;
 2109 ex Noumouké Togola, Niéna;

- 2109 ex Kadidia Traoré, Notre-Dame Niger;
 2126 Oumar Bagayoko, Mamadou Konaté;
 2126 ex Hassen Camara, Dravéla;
 2126 ex Chiaka Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 2126 ex Moussa Danfaga, C. L. Kéniéba;
 2126 ex Fouseni Diakité, Bougouni privée;
 2126 ex Saharè Fongoro, Bankass;
 2126 ex Ganda Kéita, Kita privée Garçons;
 2126 ex Lassana Niakaté, Oussoubidiagna;
 2126 ex Bintou Soumaré, Bandiagara 2° cycle;
 2126 ex Macky Traoré, Yangasso;
 2126 ex Bakary Oulalé, Niono privée;
 2137 ex Mahamar Assalah Aba, Second C. Goundam;
 2137 ex Abdoulaye Camara, Bancoumana;
 2137 ex Bakary Camara, Médina-Coura;
 2137 ex Drissa Camara, Base Aérienne;
 2137 ex Kô Camara, C.L. (Mamadou Konaté);
 2137 ex Daouda Niamampé Coulibaly, C.L. Mamadou Konaté;
 2137 ex Ibrahima Coulibaly, Sikasso A;
 2137 ex Mamoudou Souleymane Coulibaly, Macina 2° cycle;
 2137 ex Djénéba Danté, Médessa;
 2137 ex Flatié Dembélé, Kolondiéba;
 2137 ex Mamadou Lamine Diallo, privée 2° cycle Ségou;
 2137 ex Bokary Diakité, Banamba;
 2137 ex Fousseymy Diakité, Banamba;
 2137 ex Issa Diarra, Nossoribougou;
 2137 ex Mamadou Bokary Diarra, Poudrière;
 2137 ex N'Djéba Diarra, Djenné;
 2137 ex Maïmouna N'Diaye, C.L. Mamadou Konaté;
 2137 ex Boubakar Soma Kanté, C.L. Mamadou Konaté;
 2137 ex Lassana Kéita, Bafoulabé;
 2137 ex Aminata Maïga, Bolibana 2° cycle;
 2137 ex Siga Sakiliba, G S Khasso;
 2137 ex Siaka Sanogo, CEG Badijalan II;
 2137 ex Fatoumata Sangaré, CEG Niaréla;
 2137 ex Souleymane Moro Sidibé, Poudrière;
 2137 ex Fadiala Sidibé, Kita privée Garçons;
 2137 ex Kari Sogoba, Sikasso A;
 2137 ex Ingré Kénékouvo Témé, Bandiagara 2° cycle;
 2137 ex Sékou Oumar Traoré, C.L. (Mamadou Konaté);
 2165 Youssouf Abdoulaye Berté, Sikasso A;
 2165 ex Siriman Camara, Markala II;
 2165 ex Seydou Dembélé, Yangasso;
 2165 ex Abdoul Ardifa Diallo, Bankass;
 2165 ex Na-Fatouma Diawara, Notre Dame Niger;
 2165 ex Abdallah Ag Mohamed Elmoctar, Djenné;
 2165 ex Zégué Goïta, Koury;
 2165 ex Bintou Kébé, Mopti B;
 2165 ex Amadou Boucary Kodio, Koro;
 2165 ex Mamadou Kani Konaté, Sikasso A;
 2165 ex Mamadou Niakaté, Bolibana 2° cycle;
 2165 ex Aminata Sangaré, Soninkoura Ségou;
 2165 ex Fatogoma Sangaré, Kadiolo;
 2165 ex Séma Sissoko, Kayes N'Di;
 2165 ex Broulaye Traoré, Siékorolé;
 2165 ex Seydou Traoré, Kolokani;
 2181 Souleymane Forgeot Léon Abbel, C.L. Ansongo;
 2181 ex Fatoumata Maouloun Baby, Gao V;
 2181 ex Diamako Coulibaly, C.L. (Mamadou Konaté);
 2181 ex Nafou Diamouténé, Sikasso Tiéba;
 2181 ex Wagouma Tiéling Fofana, Kolondiéba;
 2181 ex Famakan Kéita, Niomirambougou;
 2181 ex Kassime Koné, Koutiala 2° cycle;
 2181 ex Mayaka Ouattara, Sikasso A;
 2181 ex Moussa Sakho, G. Sc. Niuro;
 2181 ex Abdoulaye Santara, Mopti C;
 2181 ex Mamadou n° 2 Sanogo, Kignan;
 2181 ex Amara Sylla, Sikasso A;
 2181 ex Hawa Traoré, G.S. Khasso;
 2181 ex Aly Amala Yanogué, Bandiagara;
 2195 ex Noumou n° 1 Coulibaly, Badalabougou privée;
 2195 ex Sambou Coulibaly, Prosper Kamara;
 2195 ex Abdoulaye Alassane Dembélé, Gao V;
 2195 ex Bougoutié Dembélé, Koutiala 2° cycle;
 2195 ex Modibo Ben Ibrahim Dicko, Bougouni A;
 2195 ex Baikoro Fofana, Kolokani;
 2195 ex Boutout Koïta, CEG Niaréla;
 2195 ex Tiéna Koné, San 2° cycle;
 2195 ex Brahima Kouyaté, Dar-Salam;
 2195 ex Albadia Ousmane Maïga, Camp des Gardes;
 2195 ex Chéick Hamala Sangaré, Dravéla;
 2195 ex Mamadou Sidibé, Niono privée;
 2207 Sidy Lamine Cissoko, CEG Niaréla;
 2207 ex Massa Coulibaly, Didiéni;
 2207 ex Mahamadou Kéita, Sikasso Tiéba;
 2207 ex Faraban Konaté, Bancoumana;
 2207 ex Kéling Konaté, G. S. Khasso Kayes;
 2207 ex Alama Traoré, Kangaba;
 2207 ex Békai Traoré, Kati 2° cycle;
 2207 ex Missa N'Faly Traoré, Kangaba;
 2207 ex Modibo Togola, G. C. Ségou;
 2216 Nazoum Diarra, Fangasso;
 2216 ex Mamoudou Guindo, Dia (Téneko);
 2216 ex Bibatou Maïga, Gao V privée;
 2216 ex Mamadou Samaké, Bozola 2° cycle;
 2216 ex Moussa Sissoko, CEG Badijalan II;
 2216 ex Fatou Harouna Touré, Base Aérienne;
 2216 ex Yacouba Traoré, CEG Badijalan II;
 2223 Brahima Diabaté, Bougouni privée;
 2223 ex Madina Diakité, Oumar Kallé;
 2223 ex Famakan Kéita, Bafoulabé;
 2223 ex Mariame Koné, Mopti A;
 2223 ex Oumar dit Philibert Koné, Sikasso privée;
 2223 ex Sallimata Koné, Kati 2° cycle;
 2223 ex Gaoussou Ly, République;
 2223 ex Oumou Sangaré, Mamadou Konaté;
 2223 ex Adama Seydou Sanogo, N'Kourala;
 2223 ex Dramane Touré, Kati 2° cycle;
 2233 Oumar Cissé, Tamani;
 2233 ex Oumou Coulibaly, C. B. F.;
 2233 ex Kalado Dao, Djenné;
 2233 ex Madou Dibassy, Légal Ségou Kayes;
 2233 ex Beïdy Diarra, Dar-Salam;
 2233 ex Pénou Diarra, San 2° cycle;
 2233 ex Modibo Ould Mohamed Dramé, N'Tomikorobougou;
 2233 ex Mahamane Moussa Dramé, C. L. Tombouctou;
 2233 ex Ibrahim Goïmba, Bandiagara 2° cycle;
 2233 ex Mariatou Kansaye, Missira plateau;
 2233 ex Mamadou Kéita, Badalabougou privée;
 2233 ex Habissatou Macalou, Poudrière;
 2233 ex Alassane Amadou Maïga, Forgho (Gao);
 2233 ex Zeïnaba Mahamane, Ansongo I;
 2233 ex Arakiatou Touré, C. L. Mamadou Konaté;
 2233 ex Aïssata Yattara, Médina-Coura;
 2249 Amadou Abdou n° 1, Diré 2° cycle;
 2249 ex Kancou Camara, Dravéla;
 2249 ex Ousmane Cissé, CEG Badijalan II;
 2249 ex N'Goï Coulibaly, Kignan;
 2249 ex Dioba Diallo, Nara 2° cycle;
 2249 ex Abdoulaye Mamadou Kéita, Hamdalaye plateau;
 2249 ex Fatoumata Kéita, Markala II;
 2249 ex Brahima Ouédraogo, Niono privée;
 2249 ex Ahamade Tidiani Sahibou, Goundam 2° cycle;
 2249 ex Bréhima Massa Sidibé, Kati 2° cycle;
 2249 ex Zakaria Sidiya, Gao VI;
 2249 ex Mouctar Soumaoro, Bagadadji;
 2249 ex Mamadou Touré, Sikasso A;
 2249 ex Amidou Koké Traoré, Konodimini (Ségou);

- 2249 ex Moussa Traoré, Bougouni A;
 2264 ex Abdoulaye Bâ, Hamdallaye Marché;
 2264 ex Mahamadoun Cissé, Diré 2° cycle;
 2264 ex Awa Dembélé, Ténenkou;
 2264 ex Birama Diallo, Kayes N'Di;
 2264 ex Fadima Diallo, Bandiagara 2° cycle;
 2264 ex Hamoro Diarra, Bagadadji;
 2264 ex Monzomba Doumbia, Médersa;
 2264 ex Lemouna-Madi dit Daniel Kanouté, Sikasso privée;
 2264 ex Hawa Kébé, Diéma (Nioro);
 2264 ex Seckouba Kéita, Poudrière;
 2264 ex Abdoulaye Boubèye Maïga, Gao V;
 2264 ex Drissa Mariko, Bla;
 2264 ex Valentin Sanou, Yorosso;
 2264 ex Mahamadou Sissoko, Bafoulabé;
 2264 ex Boubacar Kalil Touré, Saraféré (Diré);
 2264 ex Outo Traoré, Zangasso;
 2264 ex Ousmane Traoré, San 2° cycle;
 2264 ex Samba Traoré, N'Kouralla;
 2264 ex Hamadoun Waïgalo, Djenné;
 2283 Mahamane Amadou Almoudidié, Goundam 2° cycle;
 2283 ex Mahamane Baradji, C. L. (Tombouctou);
 2283 ex Ibrahima Cissé, G. S. Khasso Kayes;
 2283 ex Balla Coulibaly, Siby;
 2283 ex Kramoko Coulibaly, M'Pessoba village;
 2283 ex Mariam Diarra, Missira;
 2283 ex Abourahmane Haïla, Ouatagouna (Ansongo);
 2283 ex Amadou Housseini, Ansongo I;
 2283 ex Mamadi Chebou Kanta, G. C. Ségou;
 2283 ex Mamadou Kéita, Siby;
 2283 ex Naman Kéita, Naréna;
 2283 ex Yaya Konaté, Kolondiéba;
 2283 ex Zaïd Ould Sidi Mohamed, Goundam 2° cycle;
 2283 ex Bakary Nabé, Médersa;
 2283 ex Mahamane Alassane Touré, Camp des Gardes;
 2283 ex Mama Traoré, Mopti A;
 2283 ex Ibrahim Kanté, Bakary Tiéro;
 2300 Bourahima Coulibaly, Mopti D;
 2300 ex David Daou Fana;
 2300 ex Kadiatou Diawara, Fana;
 2300 ex Lassana Kamissoko, Kati-Camp;
 2300 ex Boubacar Kéita, Légal Ségou Kayes;
 2300 ex Moussa Koné, Koulikoro Centre;
 2300 ex Alpha Gnouma Ongoïba, Bandiagara;
 2300 ex Oumar Sangaré, Mopti D;
 2300 ex Kléno Sanogo, N'Kouralla;
 2300 ex Kassoum Sidibé, Kayes privée;
 2300 ex Ibrahima Sissoko Médina-Coura;
 2300 ex Mamoutou Traoré, San 2° cycle;
 2312 Bélé Dembélé, Bagadadji;
 2312 ex Hamadou Diallo, Rharous I;
 2312 ex Mamadou Baba Diallo, Bakary Thiéro;
 2312 ex Yacouba Diallo, Médina-Coura;
 2312 ex Aminata Diarra, Hamdallaye Marché;
 2312 ex Lamine Diarra, Djenné;
 2312 ex Mamadou Diarra, C.L. (Gao);
 2312 ex Bama Djuro, Baguinéda;
 2312 ex Seydou Mamadou Kéita, Lafiabougou 2° cycle;
 2312 ex Oumar Niono, Prosper Kamara;
 2312 ex Saidou Ouattara, Mopti C;
 2312 ex Minata Sako, Diré 2° cycle;
 2312 ex Solomani Sangaré, Bougouni A;
 2312 ex Mamoutou Sanogo, Koutiala 2° cycle;
 2312 ex Kalilou Tingaboria, Mopti C;
 2312 ex Diaye Tounkara, Bozola 2° cycle;
 2312 ex Fatoumata Facoro Traoré, C. L. Mamadou Konaté;
 2312 ex Mantala Traoré, Baguinéda;
 2312 ex Mohamed Ould Youba, Ansongo I;
 2331 Seydou Bengaly, Sominkoura;
 2331 ex Elisabeth Bittard, N'Tomikorbougou;
 2331 ex Lanciné Camara, Bozola 2° cycle;
 2331 ex Siaka Camara, Macina 2° cycle;
 2331 ex Kariba Coulibaly, G. S. Khasso;
 2331 ex Na Fatoumata Diakité, Bozola 2° cycle;
 2331 ex Ilo Diallo, Légal Ségou;
 2331 ex Moussa Diallo, Sévaré;
 2331 ex Yogora Diarra, Kolokani;
 2331 ex Bakari Kadry Kéita, Kita;
 2331 ex Yaya Konaté, Bougouni A;
 2331 ex Abdine Koumaré, G. C. Ségou;
 2331 ex Alhousseïni Ag Oye, Gao VI;
 2331 ex Salia Sénou, Bankass;
 2331 ex Adama Thiéro, G. C. Ségou;
 2331 ex Moussa Binké Traoré, Cinzana;
 2347 Ousmane Bocoum, Mopti D;
 2347 ex Cheickna Coulibaly, Quartier Administratif Ségou;
 2347 ex Ousmane dit Diara Coulibaly, Missira;
 2347 ex Robert Diakité, Privée Kayes;
 2347 ex Drissa Fasséko Diallo, Niéna;
 2347 ex Fa Diarra, Kati ville 2° cycle;
 2347 ex Moussa Tiéri Diarra, Hamdallaye plateau;
 2347 ex Aminata Djibo, Bolibana 2° cycle;
 2347 ex Maïga Mohomodou Aly, Gao II;
 2347 ex Youssouf Alassane Maïga, Gao V;
 2347 ex Modibo Kane Touré, Quartier Administratif Ségou;
 2347 ex Dramane Traoré, Bougouni A;
 2347 ex Fatoumata Traoré, Kati ville 2° cycle;
 2347 ex Almoustapha Sanogo, Kignan;
 2347 ex Mamoudou dit Bernard Sissoko, Kassama privée;
 2362 Mémé Bagayoko, Bagadadji;
 2362 ex Youssouf Coulibaly, C. B. F.;
 2362 ex Madina Daff, Légal Ségou;
 2362 ex Dramane Diabi, Mamadou Konaté;
 2362 ex Cheickh Sidiya Diaby, Légal Ségou;
 2362 ex Aminata Diakité, Médersa;
 2362 ex Djibril Diarra, Dravéla;
 2362 ex Boubacar dit Théodore Diop, 2° cycle Privée Ségou;
 2362 ex Fanta Fané, Markala I;
 2362 ex Djibrilla Housseini, Ansongo I;
 2362 ex Ibrahim Mahamadane, 2° cycle Tombouctou;
 2362 ex Flassoun Sangaré, Sanakoroba;
 2362 ex Abdoulaye Sanoko, Mamadou Konaté;
 2362 ex Falamba Sinayoko, Kati ville 2° cycle;
 2362 ex Salamata Touré, Badaïabougou;
 2362 ex Maïmouna Traoré, Niono;
 2362 ex Ousmane Mamadou Traoré, Soninkoura;
 2379 Mohamed Aguibou Berté, Sikasso A;
 2379 ex Batou Cissoko, Diéma;
 2379 ex Adama Dansogo, Mopti B;
 2379 ex Fatoumata Diakité, Kati ville 2° cycle;
 2379 ex Moctar Diakité, G.S. Khasso;
 2379 ex Sékou Konaté, Nossombougoula;
 2379 ex Yaya Konaté, Kayes N'Di;
 2379 ex Sékou Kanouté, Bafoulabé;
 2379 ex Sambou Macalou, Liberté B;
 2379 ex Idrissa Amadou Maïga, Gao VI;
 2379 ex Aïssata Samoura, G. S. Khasso;
 2379 ex Adama Sangaré, Niomirambougou;
 2379 ex Ibrahima Traoré, Djenné;
 2379 ex Kotié dit Thiécoro Traoré, Diamou;
 2379 ex Souleymane Traoré, Sofara;
 2394 Mamadou Bagayoko, Bougouni A;
 2394 ex Hamadou Mamadou Cissé, Soninkoura;
 2394 ex Makandian Diabaté, Bancoumana;
 2394 ex Oumar Diarra, Gr. Cen. Ségou;
 2394 ex Sana Karambé, Bandiagara 2° cycle;
 2394 ex Mamadou Konaté, Kolondiéba;
 2394 ex Nana Kondo, Niono privée;
 2394 ex Brahima Abdoulaye Koné, Sikasso A;

- 2394 ex Bounama Kouloubaly, Dravéla;
 2394 ex N'Djo Mallé, Soninkoura;
 2394 ex Mariame Mamadou Sidibé, Médina-Coura;
 2394 ex Mamadou Sylla, Damou;
 2394 ex Fatoumata Touré, Markala II;
 2394 ex Kadidia Touré, Notre-Dame Niger;
 2394 ex Cheick Amadou Tidiani Traoré, CEG Niaréla;
 2394 ex Lassana Mamadou Traoré, Kkoro centre;
 2410 Sounkalo Bagayoko, CEG Niaréla;
 2410 ex Hama Coulibaly, Bolibana 2° cycle;
 2410 ex Amadou Dia, Badalabougou;
 2410 ex Mariama Diabaté, Hamdallaye I Ségo;
 2410 ex Siaka Diakité, C. L. Kati;
 2410 ex Hawa Diakité, CEG Badialan II;
 2410 ex Broulaye Doumbia, Bancoumana;
 2410 ex Mamadou Fofana, Bagadadji;
 2410 ex Fanta Karabenta, Dia;
 2410 ex Mamadou Lassana Koné, Bolibana 2° cycle;
 2410 ex Aminata Mahamane Maïga, C. L. Djenné;
 2410 ex Ismaïla Maïga, Sofara;
 2410 ex Kogoto dit Sékou Sogoba, San 2° cycle;
 2410 ex Dougoufana Sidibé, Kolokani;
 2410 ex Amadou Soulalé, Sofara;
 2410 ex Mamadou Dramane Touré, Bagadadji;
 2426 M'Pèdè Berthé, Oumar Kallé;
 2426 ex Aniessa Dara, Koro;
 2426 ex Aminata Dembélé, Badalabougou;
 2426 ex Mamadou Abdoulaye Diakité, Kkoro centre;
 2426 ex Drissa Diarra, Badalabougou;
 2426 ex Aïssatou Diawara, Poudrière;
 2426 ex Djénéba Dougnon, Koro;
 2426 ex Oumou Fofana, Dia;
 2426 ex Alphadi Hameye, S. C. Tombouctou;
 2426 ex Oumar Madiou, 2° cycle Diré;
 2426 ex Bakary Ouattara, Kolokani;
 2426 ex Ibrahima Samaké, Médina-Coura;
 2426 ex Seïdou Tembely, Missira;
 2426 ex Ankoundio Togo, Bandiagara privée;
 2426 ex Aminata Touré, Djenné;
 2426 ex Kéléstigi Touré, Kita;
 2426 ex Oumou Traoré, Hamdallaye I Ségo;
 2443 Abdourhamane Yoro Cissé, Djenné;
 2443 ex Tiécoura dit Daniel Coulibaly, Prosper Kamara;
 2443 ex Mamadou Coulibaly, Fana;
 2443 ex Mamadou Dia, Privée Badalabougou;
 2443 ex Famory Dembélé, Kita;
 2443 ex Mady Dembélé n° 1, C. L. Mahina;
 2443 ex Dafé Diarra, Dio;
 2443 ex N'Gou Nangouan Goïta, Yorosso;
 2443 ex Aminata Goudiam, Badalabougou;
 2443 ex Fassiriman Kéïta, Markala II;
 2443 ex Mama Niang, Liberté;
 2443 ex Abdou Sacko, Prosper Kamara;
 2443 ex Seynali Sangaré, Bougouni privée;
 2443 ex Maguèye Sow, Mamadou Konaté;
 2443 ex Moustapha Sylla, Prosper Kamara;
 2443 ex Housseéyini Touré, Nara 2° cycle;
 2443 ex Dagatigui Traoré, Kolondiéba;
 2461 ex Issaka Traoré, Hamdallaye marché;
 2461 Sidiki dit Jean-Marie Ballo, Sikasso privée;
 2461 ex Gaoussou Boré, Mopti A;
 2461 ex Abdoul Wahal Coulibaly, Bla;
 2461 ex Mamadou Boubou Coulibaly, Macina 2° cycle;
 2461 ex Toumani Coulibaly, Kati ville 2° cycle;
 2461 ex Soungalo Diarra, San 2° cycle;
 2461 ex Idrissa Kamara, Djicoroni;
 2461 ex Bougoupéré Koné, Koutiala 2° cycle;
 2461 ex Sékou Sanogo, Médersa;
 2461 ex Diarafa Sissoko, Mahina;
 2461 ex Oussoubi Sissoko, Bagadadji;
 2461 ex Modibo Traoré, Prosper Kamara;
 2461 ex Yacouba Traoré, Koula;
 2474 Mama Aziada, Ansongo I;
 2474 ex Makan Camara, CEG Badialan II;
 2474 ex Souleymane Camara, Bancoumana;
 2474 ex Zan Konaré, Nossombougou;
 2474 ex Amadou Sangho, Mopti B;
 2474 ex Méguédan Sanou, Koury;
 2474 ex Luc Sogoba, San 2° cycle;
 2481 Elie Dakouo, Prosper Kamara;
 2481 ex Douga Dembélé, Fangasso;
 2481 ex Oumarou Diall, Dia;
 2481 ex Fatoumata Kanté, Kolokani;
 2481 ex Mody Kanouté, Prosper Kamara;
 2481 ex Mamadou Kéïta, Médina-Coura;
 2481 ex Bakaye Koné, C. B. F.;
 2481 ex Mamadou Samaké, Niomirambougou;
 2481 ex Broulaye Sangaré, Yorobougoula;
 2481 ex Birama Adama Sanogo, N'Kourala;
 2481 ex Massa Sidibé, Kati ville 2° cycle;
 2481 ex Abass Touré, Sikasso privée;
 2481 ex Ousmane Traoré, Niono;
 2481 ex Sibiry Traoré, Sanankoroba;
 2495 Adama Boré, Bolibana 2° cycle;
 2495 ex Kalifa Béré, Koury;
 2495 ex Hamadoun Coulibaly, Niafunké;
 2495 ex Djiratié Coulibaly, Gr. Central Ségo;
 2495 ex Makandian Dembélé, Kita;
 2495 ex Bintou Diaou, Privée 2° cycle Ségo;
 2495 ex Bakary Fofana, Hamdallaye I Ségo;
 2495 ex Alamir Sinna, second cycle Goundam;
 2495 ex Mamadou Sidiki Traoré, Bakary Thiéro;
 2495 ex Seydou Idrissa Traoré, Badialan II;
 2505 Yaya Bocoum, Dravéla;
 2505 ex Daouda Boubacar, 2° cycle Diré;
 2505 ex Babou Diarra, Nara 2° cycle;
 2505 ex Gabou Diop, Kolokani;
 2505 ex Mamadou Ba-Niamé Fofana, Oumar Kalé;
 2505 ex Maciré Nimaga, Bancoumana;
 2505 ex Mohamadou Maïga, Bandiagara;
 2505 ex Alassane Samaké, Bolibana 2° cycle;
 2505 ex Souley Sidibé, Quartier administratif Ségo;
 2505 ex Oumou Soumaré, Dravéla;
 2505 ex Cheick Hamallah Sylla, Kayes N'Di;
 2505 ex Moussa Sissoko, Kati-Camp;
 2505 ex Salia Tangara, Hamdallaye I Ségo;
 2505 ex Mamadou Traoré, Sarro;
 2505 Salimatou Traoré, Bolibana 2° cycle;
 2505 ex Khalifa Ag Weïfané, Kidal;
 2505 ex Mohamed Saleh Ag Soudâh Yattara, Ménaka;
 2522 Hamadoun Alassane, Diré 2° cycle;
 2522 ex Bakary Oualama Camara, Bancoumana;
 2522 ex Ségui Coulibaly, Djenné;
 2522 ex Seïdine Omar Diaby, Légal-Ségo Kayes;
 2522 ex Bréma Diallo, Quartier administratif Ségo;
 2522 ex Sinali Diallo, Niéna;
 2522 ex Boubou Diarra, Ségo privée;
 2522 ex Oury Kébé, Rharous I;
 2522 ex Soumaïla, Kéïta, Kangaba;
 2522 ex Abdoulaye Maïga, C.L. (Bandiagara);
 2522 ex Demba N'Diaye, Kita;
 2522 ex Lala Samaké, Camp des Gardes;
 2522 ex Ibrahim Sidibé, Poudrière;
 2522 ex Issa Sidibé, Kita;
 2522 ex Mady Sissoko, Cinzana;
 2522 ex Mahamadou Sylla, Niéna;
 2522 ex Soumaïla Tigana, Fana;

2522 ex Keffa Gilbert Togola, Niono privée;
 2540 Abdou Bagayoko, Kéléya;
 2540 ex Amadou Cissé Mopti C;
 2540 ex Dancéy Coulibaly, Yangasso;
 2540 ex Mahamadou Diaby, Bafoulabé;
 2540 ex Boniface Diarra, Dioïla;
 2540 ex Babadian Diakité, G. S. Nioro;
 2540 ex Drissa Simaga, CBF;
 2540 ex Mamadou Soumaré, CL (Bandiagara);
 2540 ex Mémou Traoré, Bla;
 2549 ex Bougouzié Coulibaly, Koutiala 2° cycle;
 2549 ex Sanata Dao, Koutiala 2° cycle;
 2549 ex Mariko Diakité, CL (Kayes);
 2549 ex Sadian Diakité, Dravéla;
 2549 ex Mamadou Lamine Fofana, N°Tomikorobougou;
 2549 ex Datié Konaté, Sarro;
 2549 ex Oumar Konaté, Koury;
 2549 ex Bourama Sangaré, Dioïla;
 2549 ex Flamouso Sangaré, Bakary Thiéro;
 2549 ex Sammodi Tembely, Mopti A;
 2549 ex Gaoussou Abdoulaye Traoré, G.C. Ségou;
 2549 ex Sambala Traoré, Didiéni;
 2561 Ibrahim Alpha Seydou Cissé, Bagadadji;
 2561 ex Mariam Tiémoko Coulibaly, Liberté B;
 2561 ex Mohamed Crouma, Sévaré;
 2561 ex Idrissa Diallo, CBF;
 2561 ex Laurent Gaëtan Diakité, San 2° cycle;
 2561 ex Békaye Diawara, Baguinéda;
 2561 ex Fatimata Kamara, Kassama privée;
 2561 ex Balamine Koné, Kolondiéba;
 2561 ex Suzanne Sidibé, Notre Dame Niger;
 2561 ex Boum Tiéno, Tominian 2° cycle;
 2561 ex Cheick Traoré, Prosper Kamara;
 2561 ex Kaba Traoré, Kita privée Garçons;
 2573 Kadiatou Bâ, Légal-Ségou Kayes;
 2573 ex Mouhadjou Bamani, Douentza;
 2573 ex Adama Coulibaly, Kati privée Garçons;
 2573 ex Chaka Coulibaly, CBF;
 2573 ex Mënata Diakité, Mopti A;
 2573 ex Youssouf Abdoulaye Diallo, Gao V;
 2573 ex Cheick Talibouya Diarra, Lafiabougou 2° cycle;
 2573 ex Harouna Diarra, Séféto;
 2573 ex Mamadou Méhédi Dramé, Légal-Ségou Kayes;
 2573 ex Moulaye Haïdara, Sarro;
 2573 ex Karim Sériba Konaté, CL (Mamadou Konaté);
 2573 ex Hamidou Sankaré, Bandiagara;
 2573 ex Kassoum Sangaré, Niaréla, 2° cycle;
 2573 ex Rokia Sangaré, Oumar Kallé;
 2573 ex Hamman Sow, Bandiagara;
 2573 ex Massama Togola dit Diarra, Kolokani;
 2573 ex Sidy Ibrahim Touré, Groupe central Ségou;
 2590 Abdramane Boré, Douentza;
 2590 ex Mamadou Bouaré, Dravéla;
 2590 ex Diabé Kaloga, Niono;
 2590 ex Macina Kanté, Nara 2° cycle;
 2590 ex Namoudou Kéita, Camp des Gardes;
 2590 ex Abdoul Mounir Seydou, Bara (Ansongo);
 2590 ex Lin Sangaré, CL Cours soir;
 2590 ex Modibo Tamboura Groupe Central Ségou;
 2590 ex Antime Togo, Bandiagara privée;
 2590 ex Cheick Oumar Togo, Poudrière;
 2590 ex Fadiara Kalley Traoré, Kangaba;
 2590 ex Mamadou Traoré, Hamdallaye I Ségou;
 2602 Adam Diabaté, Notre Dame du Niger;
 2602 ex Fatoumata Faradji Diallo, Gao V;
 2602 ex Tahirou Abdourahmane Farota, Gao V;
 2602 ex Ousmane Kané, Koulikoro Centre;
 2602 ex Zana Kéita, 2° cycle privée Ségou;

2602 ex Valentine Kéléma, Kati privée Garçons;
 2602 ex Souleymane Kouyaté, Dombia Kéniéba;
 2602 ex Aïssata Ly, Niaréla 2° cycle;
 2602 ex Cheick Abdoul Kader Samaké, Poudrière;
 2602 ex Mouso Makono Traoré, Niono;
 2602 ex Siaka Traoré, Macina 2° cycle;
 2613 Fatoumata Coulibaly, Badalabougou;
 2613 ex Léon Coulibaly, Badialan CEG II;
 2613 ex M'Béné Coulibaly, Niono privée;
 2613 ex Adama Diabaté, Dio;
 2613 ex Alou Diarra, Hamdallaye I Ségou;
 2613 ex Bouba Fofana, Légal-Ségou Kayes;
 2613 ex Zacharia Dembéle, Quartier Adm. Ségou;
 2613 ex Diatigui Diarra, Markala II;
 2613 ex Lassana Doumbia, Bougouni A;
 2613 ex Guidado dit Nouroudine Kassé, Koutiala 2° cycle;
 2613 ex Mamadou Koité, Groupe scolaire Nioro;
 2613 ex Yacouba Koité, Médersa;
 2613 ex Nandi Maguiraga, Groupe scolaire Nioro;
 2613 ex Abdoul Yaya Maïga, Ménaka;
 2613 ex Flaké Sangaré, Groupe scolaire Khass Kayes;
 2613 ex Nianzé Samaké, Bla;
 2613 ex Fatou Sidibé, Badalabougou;
 2613 ex Seya Sidibé, Macina second cycle;
 2613 ex Oumou Dramane Touré, Poudrière.

Gouverneur de région de Kayes

Par décisions en date des :

28 juillet 1972. — Un congé de détente de un mois, pour en jouir à Soutoucoulé (cercle de Kayes), est accordé à M. Kéita Djita-Mamadou, n° mje 11.858-L, commis d'Administration, Chef d'arrondissement de Kassama (cercle de Kéniéba).

A l'expiration de ce congé, M. Kéita Djita-Mamadou reste maintenu à son ancien poste.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Un congé de détente de un mois pour en jouir à ses frais à Bamako et Kiniégoué (cercle de Bamako et Kangaba), est accordé à M. Kalifa Traoré, rédacteur d'Administration, Commandant de cercle de Kita.

A l'expiration de ce congé, M. Kalifa Traoré reste maintenu à son poste.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} août 1972

1^{er} août 1972. — Un congé de détente de un mois, pour en jouir sur place, est accordé à M. Séga Sissoko, commis d'Administration 2^e classe 8^e échelon, Chef de l'arrondissement de Koundian (cercle de Bafoulabé).

A l'expiration de ce congé, M. Séga Sissoko reste maintenu à son poste.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Un congé de détente de un mois pour en jouir à ses frais à Kayes et Bamako, est accordé à M. Ousmane Doka Traoré, adjoint administratif, Commandant le cercle de Kéniéba.

A l'expiration de ce congé, M. Ousmane Doka Traoré reste maintenu à son poste.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Gouverneur de région de Mopti

85 bis GRM-CAB — Par arrêté en date du 14 août 1972, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5^e région concernant l'exercice 1971 s'élevant au total à la somme de : un million cent douze mille quarante (1.112.040) francs maliens.

La date de mise en recouvrement est fixée au 29 août 1972.

Gouverneur de région de Gao

147 SI-IRG — Par arrêté en date du 8 août 1972, sont rendus exécutoires les rôles de Contributions et taxes assimilées de la région de Gao concernant l'exercice 1972 s'élevant à la somme de : sept millions trois cent quatre vingt quatre mille quatre cent trente cinq francs (7.384.435).

La date de mise en recouvrement est fixée au 8 septembre 1972.

<p>1. The first part of the paper is devoted to a general discussion of the problem.</p>	<p>2. The second part is devoted to a detailed study of the case of a...</p>
<p>3. The third part is devoted to a study of the case of a...</p>	<p>4. The fourth part is devoted to a study of the case of a...</p>
<p>5. The fifth part is devoted to a study of the case of a...</p>	<p>6. The sixth part is devoted to a study of the case of a...</p>
<p>7. The seventh part is devoted to a study of the case of a...</p>	<p>8. The eighth part is devoted to a study of the case of a...</p>
<p>9. The ninth part is devoted to a study of the case of a...</p>	<p>10. The tenth part is devoted to a study of the case of a...</p>

Qu

Ca
Fr
Ec
Pa
Pa
Pa

14